

# 5. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

## 5.1 Périmètres de protection des captages d'eau potable

### DOSSIER ARRETE

Vu pour être annexé à la délibération du 06/01/2025

A Haguenau

Le 06/01/2025

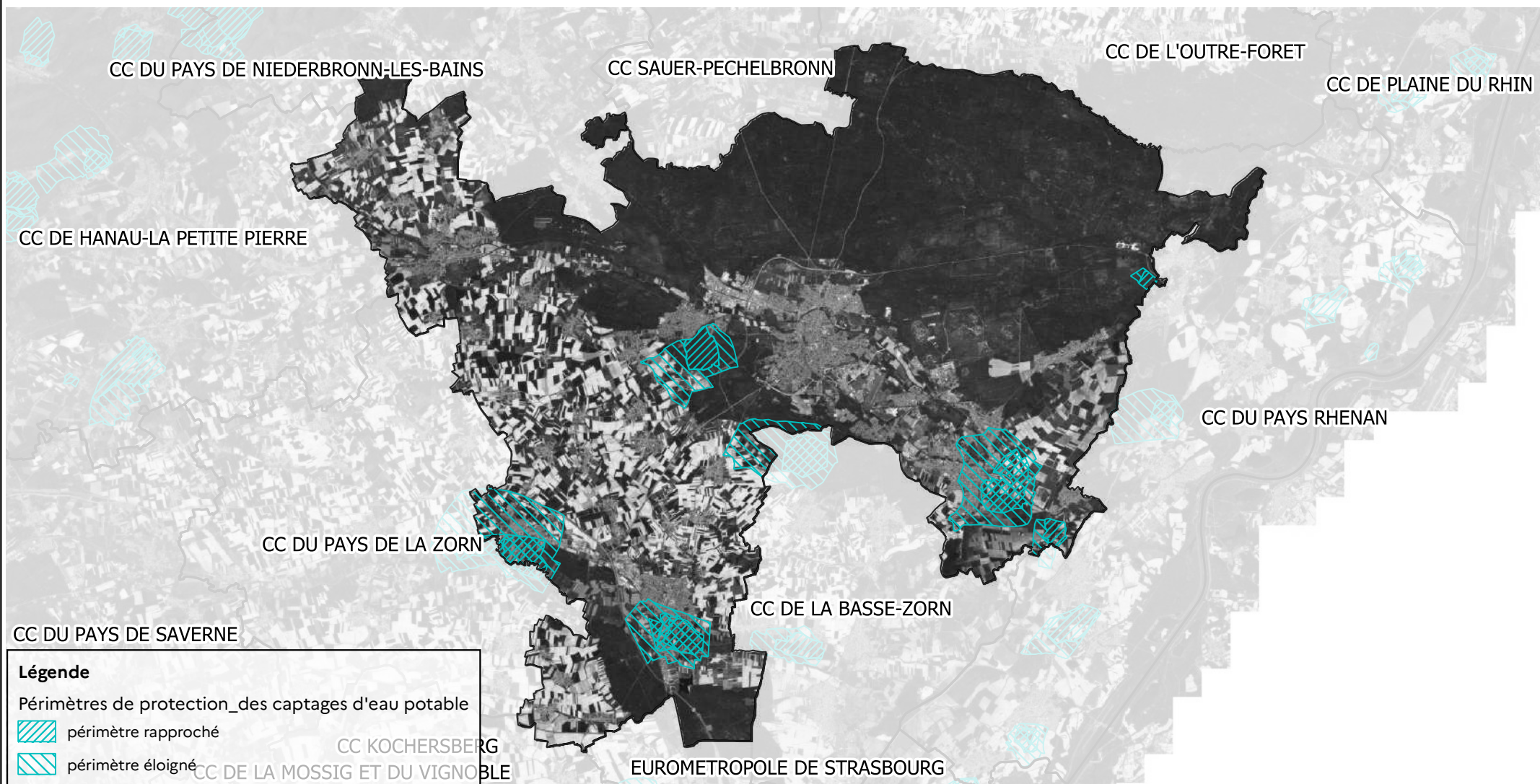


Le Vice-Président

Jean-Lucien NETZER

# CA DE HAGUENAU

## Périmètres de protection des captages d'eau potable





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN



OLE SANTE ET RISQUES  
ENVIRONNEMENTAUX

## ARRETE

◆ portant déclaration d'utilité publique

⇒ de la dérivation d'eaux souterraines des captages

FORAGE 1 ROHRWILLER	02344X0211/F1
FORAGE 2 ROHRWILLER	02344X0237/F2

⇒ des périmètres de protection de ces captages

◆ autorisant le prélèvement de l'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine

**au bénéfice du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de la Basse-Moder**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE,  
PREFET DU BAS-RHIN**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1312-1, L.1312-2, L.1321-1 à L.1321-5, L.1324-3, L.1324-4, et R.1321-1 à R.1321-68

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-3, L.211-5 à L.211-11, L.214-1 à L.214-11, L.215-13, L.216-1 à L.216-13, R.212-8, R.214-1 à R.214-56 et R.211-66 à R.211-70;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et R.422-2 ;

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L. 11-1 à L.11-8, L. 13-2 et R. 11-1 à R. 11-31;

Vu le code du domaine de l'Etat et notamment l'article L. 51-1 ;

Vu le code forestier et notamment les articles L311-1, L312-1, L411-1 et R. 412-19 à R. 412-27 ;

Vu le code minier et notamment l'article 131 ;

Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1996 pris par le Préfet de la Région Lorraine, coordonateur de bassin Rhin-Meuse, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse ;

Vu le SAGE III-Nappe-Rhin approuvé par le Préfet de la Région Alsace et du Bas-Rhin, et le Préfet du Haut-Rhin le 17 janvier 2005 (si les périmètres se situent dans le secteur du SAGE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2006 relatif à l'organisation de la police de l'eau dans le département du Bas-Rhin ;

Vu la délibération en date du 18 mai 2009 par laquelle le Syndicat Intercommunal des Eaux de la BASSE-MODER demande :

- l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux avec détermination des périmètres de protection autour des captages d'eau potable situés sur le ban des communes de Bischwiller, Herrlisheim et Rohrwiller ;
- l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes pouvant donner lieu à indemnisation ;
- l'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu l'étude de vulnérabilité de novembre 2000 réalisée par le bureau d'études TREDI-GEMMES;

Vu la notice d'incidence du 02 juin 2004 réalisé par le bureau d'études BURGEAP ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 27 mars 2002 ;

Vu l'enquête d'utilité publique et parcellaire à laquelle il a été procédé du 28 mai 2010 au 11 juin 2010 inclus conformément à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2010 dans la commune de Rohrwiller ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 10 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur David TROUCHAUD, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Bas-Rhin et à Monsieur Thierry DEVIMEUX, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, chargés d'assurer l'intérim du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

Considérant l'existence d'installations de prélèvement d'eau potable d'un débit maximal de 500 m<sup>3</sup>/h ;

Après communication du projet d'arrêté au pétitionnaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

## ARRETE

### ARTICLE 1 OBJET

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la BASSE-MODER, dénommé ci-après SIE de la Basse-Moder, est autorisé à prélever et distribuer en vue de la consommation humaine, les eaux souterraines captées par les forages suivants :

Nom du captage	Code BSS	Localisation du captage	Numéro de section	Numéro de parcelle	Débit maximum en m <sup>3</sup> /h	Débit maximum en m <sup>3</sup> /j (sur une base de 20 heures de pompage par jour au maximum)
F1	02344X0211/F1	Rohrwiller	AV	117	250	5000
F2	02344X0237/F2	Rohrwiller	AV	117	250	5000

### ARTICLE 2 DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET AUTORISATION

2.1 - sont déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux des forages F1 (02344X0211/F1), et F2 (02344X0237/F2), situés sur le ban de la commune de Rohrwiller en vertu de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement ;

2.2 - sont déterminés les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des forages F1 (02344X0211/F1), et F2 (02344X0237/F2) en application de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique.

Les périmètres immédiats et rapprochée s'étendent sur le ban de la commune de Rohrwiller. Le périmètre de protection éloigné s'étend sur le ban des communes de Bischwiller Herrlisheim et Rohrwiller conformément aux indications des plans annexés au présent arrêté ;

2.3 - sont autorisés les travaux et installations de prélèvement d'eau, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, d'un débit maximal cumulé de 5 000 m<sup>3</sup>/jour et dans les conditions définies à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

2.4 - est autorisée l'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine, en application des articles R.1321-6 à R.1321-11 du Code de la Santé Publique.

### **ARTICLE 3 TRAITEMENT ET CONTROLE DE LA QUALITE**

Les eaux captées et distribuées devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique. Avant distribution les eaux des forages font l'objet d'un traitement d'élimination du fer et du manganèse et, si nécessaire, d'un traitement de désinfection préventive. Le contrôle de leur qualité sera assuré par le préfet du Bas-Rhin.

### **ARTICLE 4 MESURE DU PRELEVEMENT**

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence les volumes prélevés. L'installation, l'entretien, et le suivi de ce dispositif seront réalisés selon les règles de l'art et les prescriptions du constructeur. L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

### **ARTICLE 5 LIMITATION DU PRELEVEMENT**

L'autorité administrative peut prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans les conditions qui seront fixées par arrêté préfectoral, pris en application des articles L. 211-3 et R. 211-66 à R. 211-70 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 6 INDEMNISATION DES TIERS**

En application de l'article L.1321-3 du Code de la Santé Publique et conformément à l'engagement pris dans sa délibération du 18 mai 2009, le SIE de la Basse-Moder indemnise les tiers détenant des droits reconnus, dans la mesure où les servitudes prévues par le présent arrêté entraînent à leur égard un préjudice direct, matériel et certain. Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

### **ARTICLE 7 PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI) FIGURANT A L'ANNEXE 1**

Le périmètre de protection immédiate des forages est clôturé. Cette clôture adaptée à la configuration du terrain assure une bonne protection des ouvrages de captage.

Les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate, situés sur les bans de la commune de Rohrwiler appartiennent au SIE de la Basse-Moder.

Si certains terrains, inclus dans le périmètre de protection immédiate, des forages appartiennent à une collectivité publique, ils pourront faire l'objet d'une convention de gestion, selon les dispositions de l'article L. 51-1 du code du domaine de l'Etat, avec la collectivité propriétaire des dits terrains. Cette convention sera établie, à l'initiative du SIE de la Basse-Moder, dans un délai de douze mois après signature du présent arrêté.

Ils sont régulièrement entretenus dans le strict respect de la qualité des eaux. A l'intérieur de ces périmètres, toutes activités autres que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau et du réservoir sont interdites. L'utilisation de fertilisants, d'herbicides et autres produits phytosanitaires y est strictement interdite, y compris au niveau des clôtures.

## ARTICLE 8

Le SIE de la Basse-Moder et le Préfet sont avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées ci après. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

### PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR) FIGURANT EN ANNEXE 2 et 3

#### **8.1 Elevage et gibier**

##### ACTIVITES INTERDITES

**8.1.1.** La construction, l'extension, l'aménagement et l'exploitation de logement d'animaux, de bâtiments d'élevage ou d'engraissement, de silos produisant des jus de fermentation.

**8.1.2.** Toute action susceptible d'attirer les animaux à moins de 200 mètres des captages.

##### ACTIVITES REGLEMENTEES

**8.1.3.** Les abreuvoirs ou abris destinés au bétail, les installations mobiles de traite et les installations d'affouragement et d'agrainage pour le gibier sont mis en place à plus de 200 mètres des captages.

**8.1.4.** Le pacage des animaux est autorisé à plus de 150 mètres des captages.

**8.1.5.** L'utilisation exceptionnelle de produits répulsifs, ne pas contenant des molécules de synthèse et composés de substances naturelles qui ne sont pas susceptibles de dégrader la qualité des eaux souterraines captées.

#### **8.2 Stockage et épandage d'engrais**

##### ACTIVITES INTERDITES

**8.2.1.** Le stockage d'engrais organiques, y compris fumier, ou d'engrais minéraux.

**8.2.2.** L'épandage d'engrais organiques à l'exception des composts verts conformes aux normes en vigueur ou des fumiers stabilisés pendant au moins 3 mois par an au champ ou stabilisés sur une plateforme de compostage. et à l'exception du cas visé à l'article 8.2.4.

##### ACTIVITES REGLEMENTEES

**8.2.3.** L'épandage d'engrais est conduit selon les dispositions du programme d'action de la Directive nitrates ou toute autre nouvelle réglementation équivalente ou selon le code des bonnes pratiques agricoles.

**8.2.4.** Dans le cas de parcelles exploitées en agriculture biologique ou d'une conversion à l'agriculture biologique, conformément à la réglementation en vigueur, la possibilité d'épandage de certains engrais organiques d'origine animale pourra éventuellement être admise sous réserve que l'absence de risque de

pollution microbiologique des forages d'eau potable soit établie auprès de l'autorité sanitaire.

### **8.3 Stockage et épandage de produits phytosanitaires**

#### **ACTIVITES INTERDITES**

**8.3.1.** Le stockage de produits phytosanitaires.

**8.3.2.** L'épandage de tout produit phytosanitaire retrouvé par deux analyses successives au niveau d'un forage (eau brute) à une teneur supérieure à un cinquième de la limite de qualité réglementaire en vigueur.

**8.3.3** La vidange de fonds de cuve de pesticides et de produits phytosanitaires.

La préparation de produits phytosanitaires et le lavage du matériel en dehors des aires spécialement prévues à cet effet.

**8.3.4.** L'épandage de tout produit phytosanitaire sur les accotements des voiries et au niveau des espaces verts collectifs.

**8.3.5.** L'épandage de tout produit phytosanitaire par voie aéroportée sauf autorisation spécifique délivrée par le préfet.

#### **ACTIVITES REGLEMENTEES**

**8.3.6.** En cas de détection confirmée par deux analyses successives d'un produit phytosanitaire, si la gravité de la situation le justifie, l'autorité sanitaire pourra demander la réalisation d'une étude sur les pratiques agricoles dans les périmètres de protection afin de définir les mesures agroenvironnementales à mettre en œuvre dans l'objectif de préserver la qualité des eaux souterraines captées. En tant que de besoin, les mesures agroenvironnementales définies pourront être prescrites par arrêté préfectoral.

### **8.4 Pratiques agricoles**

#### **ACTIVITES INTERDITES**

**8.4.1.** Le retournement des prairies, sauf dans les cas cités aux articles 8.4.3. et 8.4.4. ainsi que le défrichement. Les parcelles en jachère ne sont pas concernées.

**8.4.2** L'épandage des produits phytosanitaires sur les prairies existantes.

**8.4.3.** Le drainage agricole.

#### **ACTIVITES REGLEMENTEES**

**8.4.3.** Le retournement des prairies est autorisé pour la remise en état de parcelles, suite à des dégâts causés par le gibier ou à un phénomène naturel (inondation).

**8.4.4.** L'entretien mécanique des prairies permanentes par retournement superficiel, réalisé de façon exceptionnelle, dans l'objectif d'améliorer la qualité du fourrage, sans changement de destination des parcelles.

**8.4.5.** Les pulvérisateurs sont contrôlés conformément à la réglementation en vigueur.

**8.4.6.** La nature des substances actives utilisées et les quantités épandues sont indiquées dans un cahier de traitement mis à disposition de la collectivité.



## **8.5 Stockage et épandage d'autres matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau**

### **ACTIVITES INTERDITES**

**8.5.1.** Le stockage, l'épandage, le déversement ou l'enfouissement de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux telles que fumier, lisier, purin, jus d'ensilage, eaux résiduaires, boues de station d'épuration.

**8.5.2.** Les dépôts de matières fermentescibles et de tout autre déchet, l'installation de décharges et de dépôts de produits radioactifs.

### **ACTIVITES REGLEMENTEES**

/

## **8.6 Constructions**

### **ACTIVITES INTERDITES**

**8.6.1.** Les constructions et les installations de toute nature autre que celles strictement nécessaires à l'exploitation des installations et du réseau public d'alimentation en eau potable et autres que celles indiquées à l'article 8.6.2 et 8.6.3.

### **ACTIVITES REGLEMENTEES**

**8.6.2.** L'extension des constructions existantes, à la date de signature du présent arrêté, est autorisée dans la limite de 20% de la surface hors d'œuvre nette (SHON) pour les constructions à usage d'habitation ou assimilés et de 30 % de la surface hors œuvre brute (SHOB) pour les exploitations agricoles, ainsi que la reconstruction de bâtiments existants après sinistre. La SHON et la SHOB de référence prise en compte est celle existante au moment de la signature du présent arrêté.

**8.6.3.** Les ouvrages d'intérêt général (réseaux eau potable, conduites de gaz, électricité, téléphone, câble, réserve incendie) sont admis si l'absence d'impact potentiel des installations sur l'écoulement des eaux superficielles et souterraines sur le plan quantitatif ou qualitatif, est établie.

## **8.7 Eaux usées et eaux pluviales**

### **ACTIVITES INTERDITES**

**8.7.1.** L'implantation d'ouvrages de transport, de traitement, d'épandage ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, brutes ou épurées.

### **ACTIVITES REGLEMENTEES**

/

## **8.8 Hydrocarbures, produits chimiques de synthèse et stockage de déchets**

### **ACTIVITES INTERDITES**

**8.8.1.** L'installation d'ouvrages de transport et de stockage d'hydrocarbures et de produits chimiques de synthèse ainsi que le stockage de déchets ménagers et industriels ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

### **ACTIVITES REGLEMENTEES**

/

## **8.9 Voies de circulation**

### **ACTIVITES INTERDITES**

**8.9.1.** La construction et la modification des voies de circulation à l'exception des travaux visés à l'article 8.9.3 à 8.9.5.

**8.9.2.** La construction de voie ferroviaire, de voie navigable et d'aires de stationnement.

### **ACTIVITES REGLEMENTEES**

**8.9.3** En cas de remembrement, la création de chemins agricoles pour l'accès aux parcelles est autorisée.

**8.9.4.** Les travaux visant à l'amélioration de l'état et des conditions de sécurité des chemins agricoles existants, n'entraînant pas de changement de destination de ces voies de circulation.

**8.9.5.** Création de pistes cyclables et de voies d'accès aux installations autorisées.

## **8.10 Excavations**

### **ACTIVITES INTERDITES**

**8.10.1.** L'ouverture de carrières et d'excavations (affouillements) à l'exception des excavations visées à l'article 8.10.3.

**8.10.2.** La création de mares ou d'étangs.

### **ACTIVITES REGLEMENTEES**

**8.10.3.** Les excavations liées aux travaux de protection des captages d'eau potable, au fonctionnement des ouvrages d'intérêt général (réseaux eau potable, conduites de gaz existantes, électricité, téléphone, câble, réserve incendie) et aux travaux expressément autorisés.

**8.10.4.** Le remblayage d'excavations (affouillements) est réalisé à l'aide de matériaux naturels et inertes, n'ayant pas d'influence sur la composition physico-chimique de l'eau.

## **8.11 Puits et sources**

### **ACTIVITES INTERDITES**

**8.11.1.** La création de captages et ouvrages non utilisés pour la production publique d'eau destinée à la consommation humaine ou pour la surveillance de l'aquifère capté sauf pour les ouvrages cités aux articles 8.11.3 et 8.11.4.

**8.11.2.** La réalisation de puits d'infiltration et de forages ou installations de géothermie.

### **ACTIVITES REGLEMENTEES**

**8.11.3.** La réalisation de forages d'irrigation se substituant à plusieurs forages existants.

**8.11.4.** Les sondages liés à des projets expressément autorisés

### **8.12 Cimetières**

#### **ACTIVITES INTERDITES**

8.12.1. La création de cimetières ou leur agrandissement.

#### **ACTIVITES REGLEMENTEES**

/

### **8.13 Exploitation des forêts**

#### **ACTIVITES INTERDITES**

/

#### **ACTIVITES REGLEMENTEES**

/

### **8.14 Camping et stationnement de caravanes**

#### **ACTIVITES INTERDITES**

8.14.1. Le camping et le caravanning.

#### **ACTIVITES REGLEMENTEES**

/

**ARTICLE 9 PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE) FIGURANT AUX ANNEXES n° 2 et n° 4**

A l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'activité pourra faire l'objet de prescriptions ou aménagements particuliers destinés à garantir la protection de la ressource en eau.

D'une manière générale :

**Création de forages et sondages**

9.1. Les créations de forages et sondages sont déclarés, quelque soit leur débit, auprès du SIE de la Basse-Moder. Ces ouvrages sont conçus et exploités dans les règles de l'art, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur.

**Stockage et épandage de produits phytosanitaires et d'engrais**

9.3. L'épandage de tout produit phytosanitaire sur les accotements des voiries publiques est interdit.

9.4. L'épandage d'engrais sera conduit selon les dispositions du programme d'action de la Directive nitrates ou toute autre nouvelle réglementation équivalente ou selon le code des bonnes pratiques agricoles.

**Excavations**

9.3. Le remblaiement d'excavations sera réalisé à l'aide de matériaux naturels et inertes.

9.4. Les créations de mares ou d'étangs pourront éventuellement faire l'objet d'une étude préalable d'incidence sur les captages d'eau potable.

**Dépôts et stockage de produits ou déchets**

9.5. Les dépôts de produits chimiques liquides ou de déchets solides sont réalisés sur des sites étanches.

9.6. Les stockages de substances chimiques liquides sont réalisés dans des cuves à double enveloppe ou dans des cuves munies d'un bassin de rétention étanche, d'un volume au moins égal au volume du produit stocké.

**Canalisations**

9.7. L'exploitant de l'oléoduc prendra toute disposition nécessaire pour empêcher la dégradation de la qualité des eaux souterraines. Ces installations devront faire l'objet d'un contrôle technique régulier, permettant de garantir leur étanchéité.

**Eaux usées et eaux pluviales**

9.8. Les bassins de rétention d'eaux pluviales sont étanches et munis d'un dispositif technique destiné à piéger les hydrocarbures.

**ARTICLE 10 REGLEMENTATION D'ACTIVITE, INSTALLATION, DEPOT MODIFIE OU CREE POSTERIEUREMENT AU PRESENT ARRETE :**

Tout projet de création ou modification d'installation, dépôt ou activité dans le périmètre de protection rapprochée ou éloignée doit être porté à la connaissance du Préfet du Bas-Rhin.

Seront précisées :

- ses caractéristiques et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Lors d'une création ou modification, d'installation, dépôt ou activité ou de toute autre occupation et utilisation du sol dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée, susceptible de mettre en cause la qualité des eaux souterraines, le préfet peut demander, aux frais du pétitionnaire, si la complexité du dossier le justifie, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Le préfet fait connaître son avis dans un délai maximum de trois mois à réception du dossier complet.

#### **ARTICLE 11 MESURES DE PROTECTION ET TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE A REALISER**

Un inventaire des puits agricoles existants dans le périmètre de protection rapprochée et éloignée sera réalisé dans un délai de 6 mois. Si nécessaire, ils sont mis en conformité avec les normes en vigueur.

En outre, la définition de l'aire d'alimentation des deux forages, conformément aux dispositions instituées par l'article 21 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques sera réalisée, si la présence, dans l'eau brute des forages, d'une nouvelle substance active d'un produit phytosanitaire, est confirmée par deux analyses successives.

#### **ARTICLE 12 SANCTIONS**

Sont passibles des sanctions prévues par les articles L.1324-1 à L.1324-5 du code de la santé publique, toute infraction ayant pour conséquence directe ou indirecte de compromettre la qualité des eaux souterraines dans les périmètres de protection.

Est considérée comme infraction à la sauvegarde des périmètres de protection tout acte ou tout fait ne respectant pas les prescriptions générales de la réglementation en cette matière, ainsi que les prescriptions particulières du présent arrêté.

#### **ARTICLE 13 PIECES ANNEXEES**

Les pièces annexées au présent arrêté sont :

**Annexe 1** - Plan parcellaire au 1/500 du périmètre de protection immédiate,

**Annexe 2** - Plan au 1/15000 des périmètres de protection rapprochée et éloignée.

**Annexe 3** - Plan parcellaire au 1/2000 du périmètre de protection rapprochée

**Annexe 4** - Plan parcellaire au 1/5000 du périmètre de protection éloignée

**Annexe 5** - Liste des travaux de mise en conformité à réaliser.

**Annexe 6** - Etat parcellaire récapitulatif des périmètres de protection immédiate et rapprochée

#### **ARTICLE 15 NOTIFICATION**

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de :

- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,

- la notification d'un extrait aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- copie de l'arrêté qui sera tenue à la disposition du public en mairies de Bischwiller, Herrlisheim et Rohrwiler,
- l'affichage en mairie pendant une durée d'au moins 2 mois des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales servitudes auxquelles les ouvrages, les installations, les travaux ou les activités sont soumis,
- son insertion dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de signature de Monsieur le Préfet. Les servitudes afférentes aux périmètres de protection devront être annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-3 du code de l'urbanisme.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du maire des communes de Bischwiller, Herrlisheim et Rohrwiler.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

De plus, un avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

#### **ARTICLE 16 DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant la notification :

- a. soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
- b. soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé – SD7C - 8, avenue de Ségur – 75350 PARIS 07 SP).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg :

- c. dans un délai de deux mois à compter de la notification ;
- d. ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration, si un recours administratif a déjà été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Le délai de recours pour les tiers, à compter de la notification, est de quatre ans au titre de l'article 2.3 (articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement) du présent arrêté.**

#### **ARTICLE 17 INFORMATION**

Une copie du présent arrêté est adressée :

- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- au Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
- au Président de la Commission Locale de l'Eau,
- à l'hydrogéologue agréé,
- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin.

**ARTICLE 18 EXECUTION DE L'ARRETE**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin  
la Sous-Préfète de Haguenau,  
le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,  
le Directeur Départemental des Territoires,  
le Maire de Bischwiller,  
le Maire de Herrlisheim,  
le Maire de Rohrwiler,  
le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Straßbourg, le **- 5 JAN. 2011**

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général par intérim

David TROUCHAUD



## **Annexe 1**

# **Plan parcellaire au 1/500 du périmètre de protection immédiate**



Département du BAS-RHIN (67)  
 Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder

# PLAN PARCELLAIRE

*Commune de ROHRWILLER*  
*Instauration des nouveaux périmètres*  
*de protection des captages d'eau potable*

**Périmètre de protection immédiate**

Système géodésique : N.T.F. – Projection associée : LAMBERT 1

Application parcellaire : cadastre digitalisé

*Echelle : 1/500*

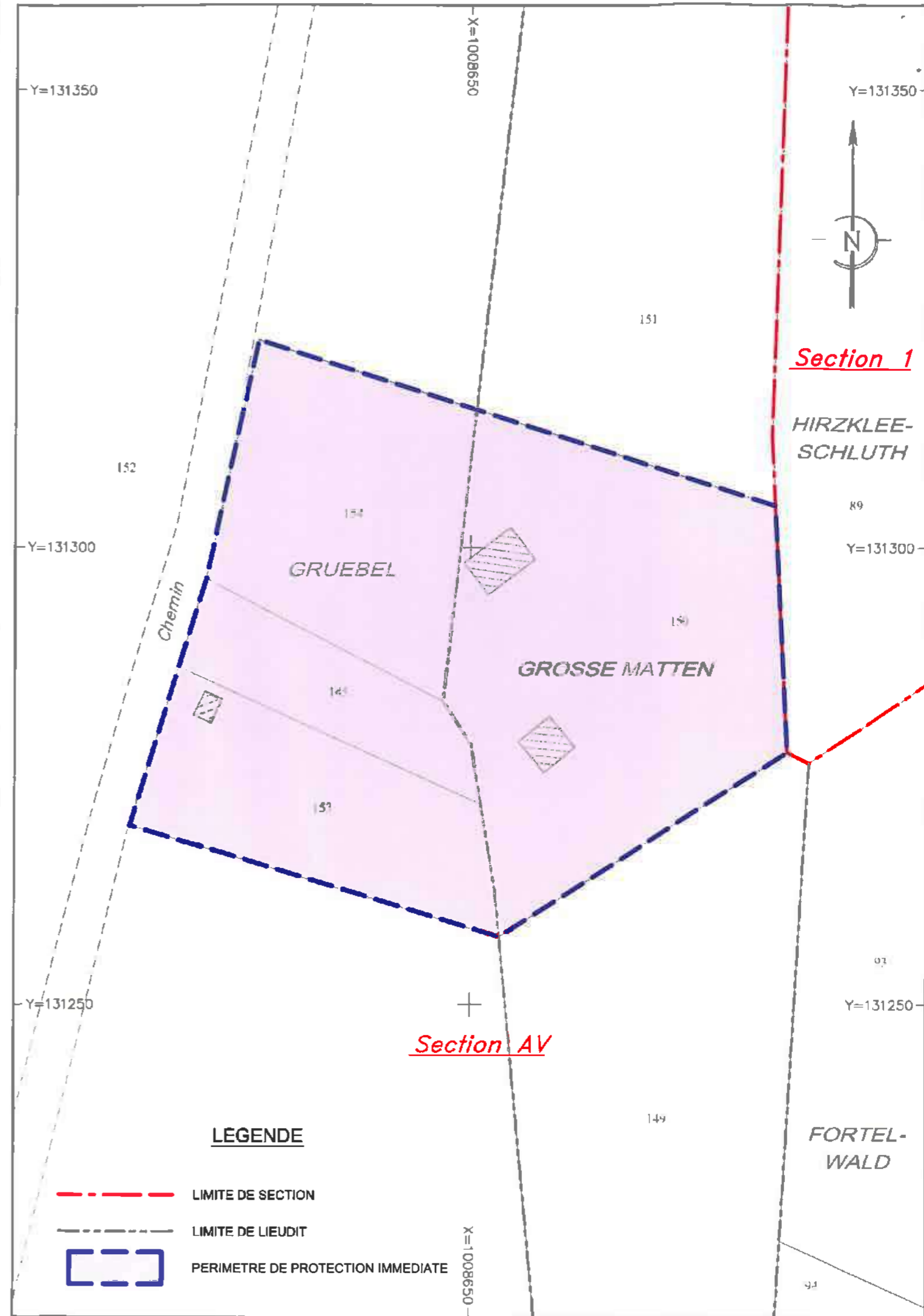
REF : 20090708

DATE : 30 JUILLET 2009

VERSION : A INDICE : A

IND.	DATE	MODIFICATIONS
		NATURE
A	30/07/2009	Etablissement du plan

Dressé par la S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER Géomètres-Experts Associés  
 5 A Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU  
 Successeurs de Philippe LEROY  
 Tél. : 03.88.73.91.61 Fax : 03.88.73.91.71  
 Courriel : peltier.hagenmuller@wanadoo.fr

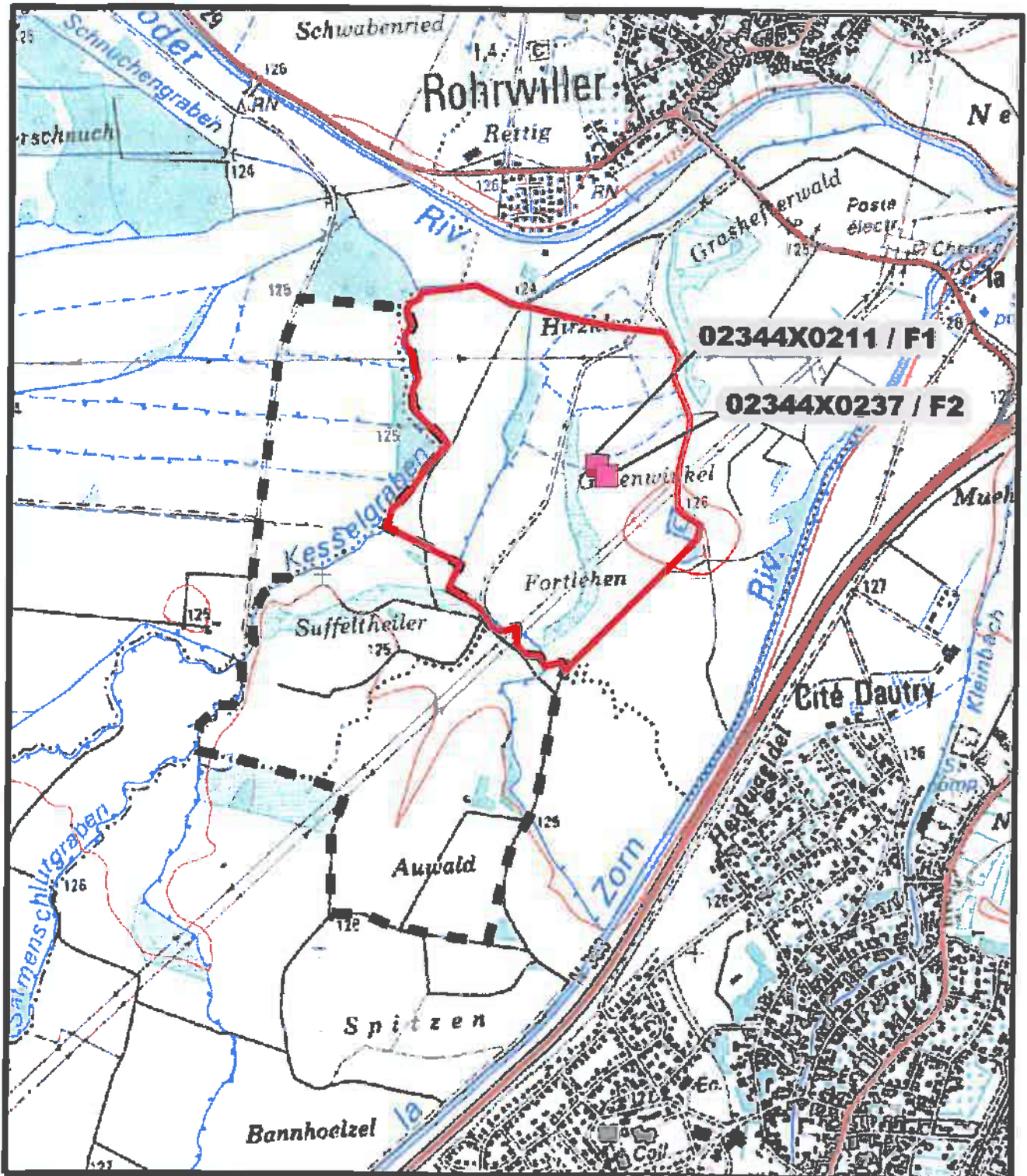


2-ar090708ca.dwg

## **Annexe 2**

### **Plan au 1/15 000 des périmètres de protection rapprochée et éloignée**

**Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder**  
**Périmètres de protection rapprochée et éloignée**  
**des forages d'eau potable de Rohrwiller**  
**Forages n° 02344X0211/F1 et 02344X0237 /F2**



**Légende**

- Forage
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

1:15 000

Annexe à l'arrêté préfectoral de la DUP du ..... **5 JAN. 2011**

Sources : © IGN / SCAN 25  
 ARS D'ALSACE



**Annexe 3**

**Plan parcellaire au 1/2000 du périmètre de  
protection rapprochée**

Département du BAS-RHIN (67)

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder

# PLAN PARCELLAIRE

*Commune de ROHRWILLER*

*Instauration des nouveaux périmètres  
de protection des captages d'eau potable*

Périmètre de protection rapprochée

Système géodésique : N.T.F. — Projection associée : LAMBERT 1

Application parcellaire : cadastre digitalisé

*Echelle : 1/2000*

REF : 20090708

DATE : 30 JUILLET 2009

VERSION : A    INDICE : A

IND.	DATE	MODIFICATIONS	
		NATURE	
A	30/07/2009	Etablissement du plan	

Dressé par la S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER Géomètres-Experts Associés  
5 A Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU

Successieurs de Philippe LÉROY

TÉL : 03.88.73.91.61    Fax : 03.88.73.91.71

Courriel : peltier.hagenmuller@wanadoo.fr

**Annexe 4**

**Plan parcellaire au 1/5000 du périmètre de  
protection éloignée**

Département du BAS-RHIN (67)

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder

# PLAN PARCELLAIRE

*Commune de ROHRWILLER*

*Instauration des nouveaux périmètres  
de protection des captages d'eau potable*

Périmètre de protection éloignée

Système géodésique : N.T.F. – Projection associée : LAMBERT 1

Application parcellaire : cadastre digitalisé


**Echelle : 1/5000**

REF : 20090708

DATE : 30 JUILLET 2009

VERSION : A

INDICE : A

 ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS	MODIFICATIONS		
	IND.	DATE	NATURE
	A	30/07/2009	Etablissement du plan

Dressé par la S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER Géomètres-Experts Associés

5 A Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU

Successors de Philippe LEROY

Tél. : 03.88.73.91.61 Fax : 03.88.73.91.71

Courriel : peltier.hagenmuller@wanadoo.fr

## **Annexe 5**

### **Liste des travaux de mise en conformité à réaliser**

1. La définition de l'aire d'alimentation des deux forages, conformément aux dispositions instituées par l'article 21 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques si la présence, dans l'eau brute, d'une nouvelle substance active d'un produit phytosanitaire, est mise en évidence à une teneur supérieure à sa limite de quantification ;
2. Un inventaire des puits agricoles existants dans le périmètre de protection rapprochée et éloignée. Si nécessaire, ils sont mis en conformité avec les normes en vigueur.



**Annexe 6**

**Etat parcellaire récapitulatif du périmètre de protection immédiate et rapprochée**

Département du BAS-RHIN (67)  
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder

# ETAT PARCELLAIRE

*Commune de ROHRWILLER*  
*Instauration des nouveaux périmètres*  
*de protection des captages d'eau potable*


Liste des parcelles comprises dans le  
périmètre de protection rapprochée



REF : 20090708

DATE : 30 JUILLET 2009

VERSION : A      INDICE : A

 ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS	MODIFICATIONS		
	IND.	DATE	NATURE
	A	30/07/2009	Etablissement de l'état parcellaire

Dressé par la S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER Géomètres-Experts Associés  
5 A Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU

Successieurs de Philippe LEROY

Tél. : 03.88.73.91.61      Fax : 03.88.73.91.71

Courriel : peltier.hagenmuller@wanadoo.fr

REFERENCES CADASTRALES			IDENTITE DES PROPRIETAIRES					LIVRE FONCIER		OBSERVATIONS	
N° PLAN	LIEUDIT	NAT. CULT.	CONTENANCE ha a ca	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	FEUILLET		N° ORDRE
89	HIRZKLEESCHLUTH	T	3 39 41		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	860	
90	HIRZKLEEWAELOEL	T	8 26	Mme	MULLER Bernadette née RUBEL	17 RUE MADELEINE	67410	ROHRWILLER	906	12	
91	HIRZKLEEWAELOEL	T	20 43	M. Mme	JUNG Antoine et JUNG Marie née BERLING	Chez M. JUNG François 4 RUE DU PRESBYTERE	67410	ROHRWILLER	398	4	
92	HIRZKLEEWAELOEL	T	16 15	Mme	LADWIG Marie Josephine née CLAUSS	28 RUE DU CERF	67240	BISCHWILLER	1006	13	
93	HIRZKLEEWAELOEL	T	17 40	M. Mme	GRAEFF Robert et GRAEFF Marguerite née WAAG	3 RUE DES ORMES	67240	BISCHWILLER	835	9	
94	HIRZKLEEWAELOEL	T	9 60		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	-	
95	HIRZKLEEWAELOEL	T	14 00		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	862	
96	HIRZKLEEWAELOEL	T	5 70	Mme	MARTZ Eleonore Marie née SCHMITT	3 RUE NEUVE	67410	ROHRWILLER	688	4	
97	HIRZKLEEWAELOEL	T	10 01	M. Mme	MARTZ Richard et MARTZ Eleonore Marie née SCHMITT	3 RUE NEUVE	67410	ROHRWILLER	690	5	
98	HIRZKLEEWAELOEL	T	5 10	Mlle	WENGER Cecile	19 RUE DU CIMETIERE	67410	ROHRWILLER	932	3	
99	HIRZKLEEWAELOEL	T	5 67	M	WURTZ Armand	25 RUE DU PRESBYTERE	67410	ROHRWILLER	903	9	
100	HIRZKLEEWAELOEL	T	7 71	M	HURLE Lucien	8 RUE NEUMATT	67410	ROHRWILLER	737	6	
101	HIRZKLEEWAELOEL	T	4 77	M. Mme	HURLE Lucien et HURLE Jeanne née RICHTER	8 RUE NEUMATT	67410	ROHRWILLER	392	4	
102	HIRZKLEEWAELOEL	T	1 28 18	M. Mme	KUHN Willy et KUHN Alice née MISCHLER	15 RUE DES ORMES	67240	BISCHWILLER	1229	25	
103	HIRZKLEEWAELOEL	T	6 40	Mme	LEBEAU Therèse née WENGER	Chez M. WENGER Jean-Claude 8 RUE DE WALLONIE	67000	STRASBOURG	186	7	
					JUNG Marie Reine née EICHWALD	9 RUE SAINT WENDELIN	67410	ROHRWILLER			
					JUNG Richard	21 RUE DU PRESBYTERE	67410	ROHRWILLER			
					JUNG Denise	8 RUE DU BREZOUARD	67116	REICHSTETT	1027	9	
					GREINER Françoise née JUNG	33 GRAND RUE	67660	BETSCHDORF			
					KORMANN Richard et KORMANN Marie Thérèse née COUSANDIER	4 QUAI DE LA MODER	67410	DRUSENHEIM	529	34	
104	HIRZKLEEWAELOEL	T	9 70	Indivision							
105	HIRZKLEEPLATZ	T	54 34	M. Mme							

REFERENCES CADASTRALES			IDENTITE DES PROPRIETAIRES						LIVRE FONCIER		OBSERVATIONS
N° PLAN	LIEUDIT	NAT. CULT.	CONTENANCE ha a ca	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	FEUILLET	N° ORDRE	
106	HIRZKLEEPATZ	T	58 06	M	KORMANN Richard	4 OUAL DE LA MODER	67410	DRUSENHEIM	1074	15	
107	GRUEBEL	T	7 91		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	881	
108	GRUEBEL	T	2 80 22		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	882	

REFERENCES CADASTRALES				IDENTITE DES PROPRIETAIRES					LIVRE FONCIER		OBSERVATIONS
N° PLAN	LIEUDIT	NAT. CULT.	CONTENANCE Ha a ca	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	FEUILLET	N° ORDRE	
74	FORTELWALD	T	21 29	M	CLAUSS Eugene	MAISON DE RETRAITE RAYON DE SOLEIL	67240	BISCHWILLER	792	7	
75	FORTELWALD	T	20 08	M. Mme	SCHMITT Fernand et SCHMITT Angèle nees RAEPPEL	1 RUE DU LIMOUSIN	67760	GAMBSHEIM	1383	5	
76	FORTELWALD	T	10 63		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	525	
77	FORTELWALD	T	9 32		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	796	
78	FORTELWALD	T	14 56	M	WENGER Paul Alphonse	14 RUE DU CIMETIERE	67410	ROHRWILLER	968	2	
79	FORTELWALD	T	26 81	Mme	LEBEAU Thérèse nee WENGER	Chez M. WENGER Jean-Claude 8 RUE DE WALLONIE	67000	STRASBOURG	186	8	
80	FORTELWALD	T	20 29	M	STENGELE Peter	OBERER SCHWARZBACH 5	78333	STOCKACH (ALLEMAGNE)	1198	3	
81	FORTELWALD	T	39 82	Mme	MARTZ Marthe nee HERRMANN	48 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	1139	6	
82	FORTELWALD	T	1 02 20		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	907	
83	FORTELWALD	T	9 98	M	JUNG Rene	14 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	757	2	
84	FORTELWALD	T	20 76		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	944	
85	FORTELWALD	T	20 84	M	KORMANN Richard	4 QUAI DE LA MOOER	67410	DRUSENHEIM	1074	10	
86	FORTELWALD	T	20 09	Indivision	UHRIG David (N.P.) UHRIG Jean-Paul et UHRIG Monique nee WOLLENBURGER (Usuf.)	27 RUE D'AMBAZAC	67620	SOUFFLENHEIM	1370	1	
87	FORTELWALD	T	18 39	M. Mme	SUTTER Aloyse et SUTTER Lucie nee SCHMITT	88 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	823	1	
88	FORTELWALD	T	20 82	M. Mme	GRAEFF Robert et GRAEFF Marguerite nee WAAG	3 RUE DES ORMES	67240	BISCHWILLER	835	6	
89	FORTELWALD	T	17 98	M	SUTTER Mario	23 RUE DU PRESSBYTERE	67410	ROHRWILLER	1044	1	
90	FORTELWALD	T	17 86	M. Mme	SCHAEFFER Jean-Claude et SCHAEFFER Marie Thérèse nee MARTIN	2 RUE DE BOSTON	67000	STRASBOURG	448	2	

REFERENCES CADASTRALES				IDENTITE DES PROPRIETAIRES					LIVRE FONCIER		OBSERVATIONS
N° PLAN	LIEUDIT	NAT. CULT.	CONTENANCE ha # ca	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	FEUILLET	N° ORDRE	
91	FORTELWALD	T	20 71	Indivision	JUTEAU Danielle nee CLAUSS CLAUSS Simone CLAUSS Michele	RUE PERKEL 10 RUE DU PRESBYTERE 10 RUE DU BALLON	68250 67410 67100	WESTHALTEN ROHRWILLER STRASBOURG	1356	4	
92	FORTELWALD	T	61 51		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	930	
93	FORTELWALD	T	26 19	Mme	JUNG Maria Reine nee EICHWALD	9 RUE SAINT WENDELIN	67410	ROHRWILLER	499	15	
94	FORTELWALD	T	30 05	M Mme	VOLKMANN Philippe et VOLKMANN Valerie nee HEINTZ	86 RUE DU NIEUL	67770	DALHUNDEN	1054	7	
95	FORTELWALD	T	24 31		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	632	
96	FORTELWALD	T	19 67	Mme	LIENHARDT Mireille nee SCHMITT	89 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	1045	6	
97	FORTELWALD	T	20 47		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	640	
98	FORTELWALD	T	20 11	Mme	LUTZ Marie nee GUHMANN	4 RUE DE L'AU	67850	HERRLISHEIM	999	2	
99	FORTELWALD	T	19 58		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	365	
100	FORTELWALD	T	19 89	M	SCHOHN Aloysie	Chez M. SCHOHN Albert 2 RUE DU CHATEAU	67850	HERRLISHEIM	307	1	
101	FORTELWALD	T	18 96	M	SUTTER Emile	Chez Mme WALTER Mathilde 69 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	246	4	
102	FORTELWALD	T	20 98		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	883	
103	FORTELWALD	T	37 85	M Mme	SCHWEYKART Albert et SCHWEYKART Chantal nee HAVRET	80 RUE PRINCIPALE	67770	STATTMATTEN	1445	2	
104	FORTELWALD	T	19 20	M	OSTERTAG Serge	2 IMPASSE GEORGES BIZET	67110	REICHSHOFFEN	322	5	
105	FORTELWALD	T	39 94	M Mme	VOLKMANN Philippe et VOLKMANN Valerie nee HEINTZ	86 RUE DU NIEUL	67770	DALHUNDEN	1054	6	
106	FORTELWALD	T	19 97		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	643	
107	FORTELWALD	T	20 06	Mme	WOLFF Madeline nee HANSELMANN	9 RUE DE SAVERNE	67300	SCHILTIGHEIM	77	7	
108	FORTELWALD	T	28 88	Mlle	KIENTZ Alphonse	9 RUE DE LA LOUTRE	67850	HERRLISHEIM	571	4	
109	FORTELWALD	P	34 86		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	757	

REFERENCES CADASTRALES				IDENTITE DES PROPRIETAIRES					LIVRE FONCIER		OBSERVATIONS
N° PLAN	LIEUDIT	NAT. CULT.	CONTENANCE ha a ca	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	FEUILLET	N° ORDRE	
110	FORTELWALD	T	33 81	M. Mme	STEIN Charles et STEIN Alphonisme née MOSTHOFF	Chez M. STEIN Raphael 15 RUE DE L'EGLISE	67850	OFFENDORF	1349	8	
111	FORTELWALD	T	15 51	M	SCHOHN Aloyse	Chez M. SCHOHN Albert 2 RUE DU CHATEAU	67850	HERRLISHEIM	307	2	
112	FORTELWALD	T	15 34	M. Mme	STEIN Charles et STEIN Alphonisme née MOSTHOFF	Chez M. STEIN Raphael 15 RUE DE L'EGLISE	67850	OFFENDORF	1349	6	
113	FORTELWALD	T	15 20	M. Mme	STEIN Charles et STEIN Alphonisme née MOSTHOFF	Chez M. STEIN Raphael 15 RUE DE L'EGLISE	67850	OFFENDORF	1349	7	
114	FORTELWALD	T	15 32	M	STEIN Raphael	15 RUE DE L'EGLISE	67850	OFFENDORF	1324	1	
118	GROSSE MATTEN	T	40 18	M	WURTZ Paul	12 RUE DU FORGERON	67410	ROHRWILLER	915	5	
119	GRUEBEL	T	87 18		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	929	
120	GRUEBEL	T	19 20	M. Mme	WURTZ Louis et WURTZ Josephine née WILLIG	Chez M. MAIER Jean 20 RUE DU CIMETIERE	67410	ROHRWILLER	678	2	
121	GRUEBEL	T	21 11		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	581	
122	GRUEBEL	T	21 07		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	761	
123	GRUEBEL	T	22 17		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	351	
124	GRUEBEL	T	21 83	Indivision	JUNG Marie Reine née EICHWALD	9 RUE SAINT WENDELIN	67410	ROHRWILLER	1027	4	
					JUNG Richard	21 RUE DU PRESBYTERE	67410	ROHRWILLER			
					JUNG Denise	8 RUE DU BREZOUARD	67116	REICHSTETT			
125	GRUEBEL	T	36 28		GREINER Françoise née JUNG	33 GRAND RUE	67680	BETSCHDORF	991	804	
					COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER			
126	GRUEBEL	T	17 35	M	MARTZ Emile	48 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	195	2	
127	GRUEBEL	T	34 24		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	905	
128	GRUEBEL	T	16 71	Mme	NIVA Irene née WURTZ	90 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	904	3	

REFERENCES CADASTRALES				IDENTITE DES PROPRIETAIRES					LIVRE FONCIER		OBSERVATIONS
N° PLAN	LIEUDIT	NAT. CULT.	CONTENANCE ha a ca	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	FEUILLET	N° ORDRE	
129	GRUEBEL	T	16 27	Indivision	SCHNEIDER Didier et SCHNEIDER Christine née MOESSNER MARTIN Marie-Claire née SCHNEIDER SPELMANN Lina SCHNEIDER Serge	7 RUE CLAUDE DEBUSSY 18 RUE DES RAMES S/C M SCHNEIDER Didier 7 RUE CLAUDE DEBUSSY 12 RUE DES TILLEULS	67240	BISCHWILLER BISCHWILLER BISCHWILLER SCHIRRHAIN	531	8	
130	GRUEBEL	T	44 33	M Mme	KORMANN Richard et KORMANN Marie Thérèse née COUSANDIER	4 QUAI DE LA MODER	67410	DRUSENHEIM	529	38	
131	GRUEBEL	T	16 69	Mlle	CLAUSS Thérèse	132 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	758	2	
132	GRUEBEL	T	20 82		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	918	
133	GRUEBEL	T	16 55	M	JAEGER Robert	2 RUE DU FORGERON	67410	ROHRWILLER	581	1	
134	SUFFELTHEILER	T	17 79	M Mme	WURTZ Xavier et WURTZ Madeleine née MULLER	15 RUE DU PRESBYTERE	67410	ROHRWILLER	317	2	
135	GRUEBEL	T	18 62	M	WURTZ Andre	6 RUE SAINT WENDELIN	67410	ROHRWILLER	271	3	
136	GRUEBEL	T	22 67	M	BOOS Remy	1 RUE DU COLONEL PINOT	67201	ECKBOLSHEIM	151	1	
137	GRUEBEL	T	21 60	M	GRATHWOHL Herr	3 RUE DE LA PRAIRIE	67240	BISCHWILLER	1328	1	
138	GRUEBEL	T	7 65	M Mme	LEONHARDT Marc et LEONHARDT Béatrice née HERRMANN	3 A RUE DE LA PRAIRIE	67240	BISCHWILLER	1383	3	
139	GRUEBEL	T	7 61	M Mme	LEONHARDT Marc et LEONHARDT Béatrice née HERRMANN	3 A RUE DE LA PRAIRIE	67240	BISCHWILLER	1383	5	
140	GRUEBEL	T	11 54		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	780	
141	GRUEBEL	T	7 15		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	779	
142	GRUEBEL	T	11 49	Mme	MARTZ Marthe née HERRMANN	48 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	1139	16	
143	GRUEBEL	T	10 74	M	SUTTER René Leon	3 RUE DU PRESBYTERE	67410	ROHRWILLER	827	1	
145	GRUEBEL	T	3 08		SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BASSE MODER	USINE DE TRAITEMENT RD 29	67240	OBERHOFFEN SUR MODER	1437	1	
146	GRUEBEL	P	63 04	M Mme	SCHMITT Jean-Marie et SCHMITT Marie-Antoinette née SCHWOOB	58 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	-	-	



REFERENCES CADASTRALES				IDENTITE DES PROPRIETAIRES					LIVRE FONCIER		OBSERVATIONS
N° PLAN	LIEUDIT	NAT. CULT.	CONTENANCE ha a ca	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	FEUILLET	N° ORDRE	
147	HIRZKLEE	T et P	26 27	M Mme	SCHMITT Jean-Marie et SCHMITT Marie-Antonelle nee SCHWOOB	98 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER			
148	HIRZKLEE	P	1 77		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	356	
149	GROSSE MATTEN	P	2 93 41		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	945	
150	GROSSE MATTEN	P	15 00		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	946	
151	GROSSE MATTEN	P	26 61		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	947	
152	GRUEBEL	T et P	8 25 02		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	948	
153	GRUEBEL	S	6 09		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	949	
154	GRUEBEL	S	7 72		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	950	
155	WANNENPLAETZEL	T	55 64	M Mme	STEIN Charles et STEIN Alphonisine nee MOSTHOFF	Chez M STEIN Raphaël 15 RUE DE L'EGLISE	67850	OFFENDORF	1349	10	

REFERENCES CADASTRALES				IDENTITE DES PROPRIETAIRES				LIVRE FONCIER		OBSERVATIONS
N° PLAN	LIEUDIT	NAT. CULT.	CONTENANCE ha a ca	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	FEUILLET	
106	AU	P	59 95	M	EHRHARDT Louis Joseph	778 CHEMIN DU PEYBERT	83720	TRANS-EN-PROVENCE	95	5
107	AU	P	41 97	Indivision	LUSTIG Roland et LUSTIG Elisabeth nee GOSSON	9 Ter BLD DU TERTRE GONDAN	35800	SAINT-BRIAC-SUR-MER	1158	3
108	AU	P	20 04	M	HOUILLE Asinde nee LUSTIG	13 B RUE DES CHASSEURS	34070	MONTPELLIER	307	3
109	AU	P	20 78	M Mme	FUCHS Pascal Mathieu et FUCHS Martine Cécile Dominique nee ADAM	Chez M. SCHOHN Albert 2 RUE DU CHATEAU	67850	HERRLISHEIM	528	1
110	AU	P	22 50	M	GROSS Eugene	11 RUE DES TULIPES	67590	OHLINGEN	106	1
111	AU	P	22 25	M	COMMUNE DE ROHRWILLER	8 RUE DE L'ECOLE	67410	HERRLISHEIM	991	766
112	AU	P	24 45	M Mme	DOPPLER Edouard et DOPPLER Anne nee HILD	7 RUE DES VERGERS	67850	HERRLISHEIM	552	3
113	AU	P	22 06	M	DOPPLER Jacques (Gérant, mandataire et gestionnaire)	8 RUE D'OFFENDORF	67850	HERRLISHEIM	1	1
114	AU	P	54 42	M	COMMUNE DE HERRLISHEIM BUREAU DE BIENFAISANCE	MAIRIE	67850	HERRLISHEIM	1477	3
115	AU	P	30 99	M Mme	PFAADT Mathieu	6 RUE DU FOSSE	67410	ROHRWILLER	1036	8
116	AU	P	33 94	Mme	EICHWALD Jules et EICHWALD Gilberte nee ADAM	5 RUE DES CHAMPS	67850	HERRLISHEIM	668	3
117	AU	P	10 68	M	DOPPLER Anne nee HILD	7 RUE DES VERGERS	67850	HERRLISHEIM	322	4
118	AU	P	22 62	M	DOPPLER Jacques (Gérant, mandataire et gestionnaire)	8 RUE D'OFFENDORF	67110	REICHSHOFFEN	991	484
119	AU	P	21 30	Mme	OSTERTAG Serge	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	873	1
120	AU	P	20 96	Indivision	COMMUNE DE ROHRWILLER	1 RUE DES CANARDS	67850	HERRLISHEIM	507	2
121	AU	P	22 26	M	GROSS Josephine nee SCHOHN	26 RUE DES ABRICOTS	67850	HERRLISHEIM	991	769
					KOCH Claude (N.P.)	9 RUE DU GENERAL REIBEL	67410	ROHRWILLER		
					KOCH Cécile nee HENNINGER (Usuf.)	MAIRIE				
					COMMUNE DE ROHRWILLER					

N° PLAN	REFERENCES CADASTRALES			IDENTITE DES PROPRIETAIRES				LIVRE FONCIER			OBSERVATIONS
	LIEUDIT	NAT. CULT.	CONTENANCE ha a ca	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	FEUILLET	N° ORDRE	
122	AU	P	42 42		COMMUNE DE HERRLISHEIM	MAIRIE	67850	HERRLISHEIM	497	20	Requête en cours au Livre Foncier (Dépôt du 22/06/2009) Mutation au profit du Conseil Général 67
123	AU	P	22 80	Indivision	SCHNEIDER Didier et SCHNEIDER Christine née MOESSNER	7 RUE CLAUDE DEBUSSY	67240	BISCHWILLER	531	5	
					MARTIN Marie-Claire née SCHNEIDER	18 RUE DES RAMES	67240	BISCHWILLER			
					SPIELMANN Lina	S/C M SCHNEIDER Didier 7 RUE CLAUDE DEBUSSY	67240	BISCHWILLER			
					SCHNEIDER Serge	12 RUE DES TILLEULS	67240	SCHIRRHAIN			
124	AU	P	21 41	M	GEORG Joseph	18 RUE DES MARGUERITES	67850	HERRLISHEIM	13	1	
125	AU	P	41 83		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	582	
126	AU	P	64 87	Mme Vve	LIENHARDT Madeleine née MARTZ	6 RUE DU CIMETIERE	67410	ROHRWILLER	432	23	
127	AU	P	20 61	Mme	JUNG Nicole Marie	81 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	1017	2	
128	AU	P	1 42 66	M Mme	FUCHS Pascal Mathieu et FUCHS Martine Cécile Dominique née ADAM	11 RUE DES TULIPES	67590	OHLUNGEN	1329	9	
129	AU	P	22 18	M	GARTNER Jean	10 RUE DE LA REPUBLIQUE	67720	WEYERSHEIM	216	7	
130	AU	P	21 16		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	805	
131	AU	P	21 17	M Mme	FUCHS Pascal Mathieu et FUCHS Martine Cécile Dominique née ADAM	11 RUE DES TULIPES	67590	OHLUNGEN	1329	8	
132	AU	P	20 87	M Mme	FUCHS Pascal Mathieu et FUCHS Martine Cécile Dominique née ADAM	11 RUE DES TULIPES	67590	OHLUNGEN	1329	1	
133	AU	P	20 85	M Mme	JUNG Jean-Pierre et JUNG Monique Marie née KLECK	4 RUE DE FORT LOUIS	67410	ROHRWILLER	1227	5	
134	AU	P	30 38	Indivision	KOCH Claude Charles (N P)	26 RUE DES ABRICOTS	67850	HERRLISHEIM	507	1	
					KOCH Marie Cécile née HENNINGER (Usuf.)	9 RUE DU GENERAL REIBEL	67850	HERRLISHEIM			
135	AU	P	26 21	Indivision	KOCH Claude Charles (N P)	26 RUE DES ABRICOTS	67850	HERRLISHEIM	507	3	
					KOCH Marie Cécile née HENNINGER (Usuf.)	9 RUE DU GENERAL REIBEL	67850	HERRLISHEIM			
136	AU	P	49 50	M	FUCHS Pascal Mathieu	11 RUE DES TULIPES	67590	OHLUNGEN	1188	3	

REFERENCES CADASTRALES				IDENTITE DES PROPRIETAIRES					LIVRE FONCIER		OBSERVATIONS
N° PLAN	LIEU-DIT	NAT. CULT.	CONTENANCE ha & ca	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	FEUILLET	N° ORDRE	
137	AU	P	22 37	M. Mme	SCHWEYKART Albert et SCHWEYKART Chantal nee HAVRET	80 RUE PRINCIPALE	67770	STATTMATTEM	1445	3	
138	AU	P	20 28	M	COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	957	
139	AU	P	21 43	Mme	BERLING Antonette nee WEBER	76 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	611	4	
140	AU	P	19 98	M	SCHAEFFER Rene	8 RUE RICHARD BRUNCK	67000	STRASBOURG	249	12	
141	AU	P	21 66	M. Mme	FUCHS Pascal Mathieu et FUCHS Marline Cecile Dominique nee ADAM	11 RUE DES TULIPES	67590	OHlungen	1329	7	
142	AU	P	2 26 14		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	933	
145	AU	P	14 22	Mme	BERLING Antonette nee WEBER	78 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	611	5	
146	AU	P	13 45	M	WENGER Auguste	66 RUE DU RIED	67410	ROHRWILLER	141	1	
147	AU	P	32 10	Mme	GILL Christiane nee EHRHARDT	12 RUE DES VOSGES	57620	LEMBERG	914	1	
148	AU	P	30 93	M. Mme	DOPPLER Edouard et DOPPLER Anne nee HILD	7 RUE DES VERGERS	67850	HERRLISHEIM	552	2	
				M	DOPPLER Jacques (Gerant, mandataire et gestionnaire)	HERRLISHEIM					
150	AU	P	2 75 58		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	955	
151	AU	P	17 91		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	956	

# PLAN PARCELLAIRE

*Commune de ROHRWILLER*  
*Instauration des nouveaux périmètres*  
*de protection des captages d'eau potable*


Périmètre de protection immédiate

Système géodésique : N.T.F. – Projection associée : LAMBERT 1

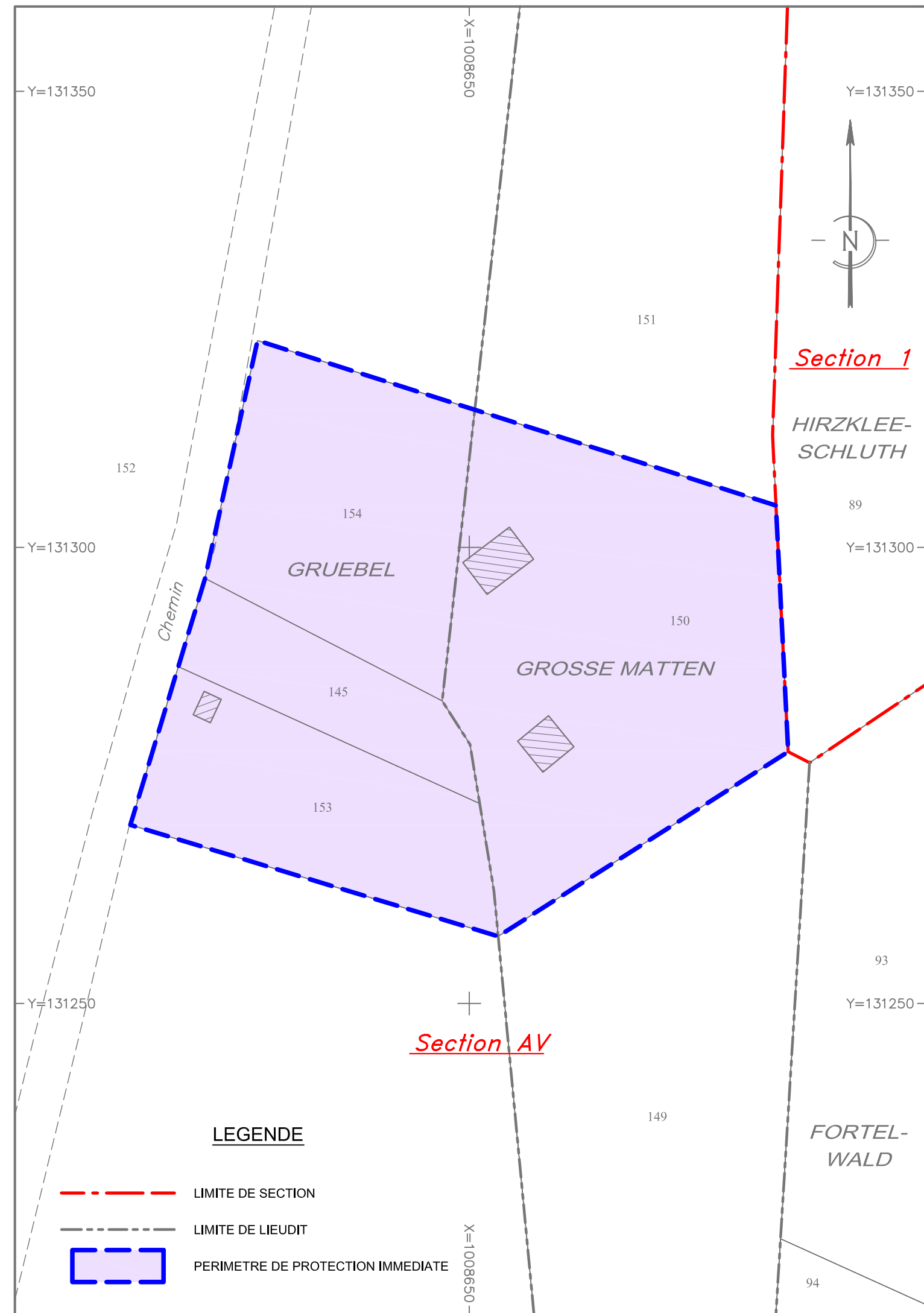
Application parcellaire : cadastre digitalisé

**Echelle : 1/500**

REF : 20090708	DATE : 30 JUILLET 2009	VERSION : A	INDICE : A
----------------	------------------------	-------------	------------




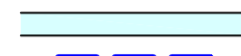

 ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS	MODIFICATIONS		
	IND.	DATE	NATURE
	A	30/07/2009	Etablissement du plan

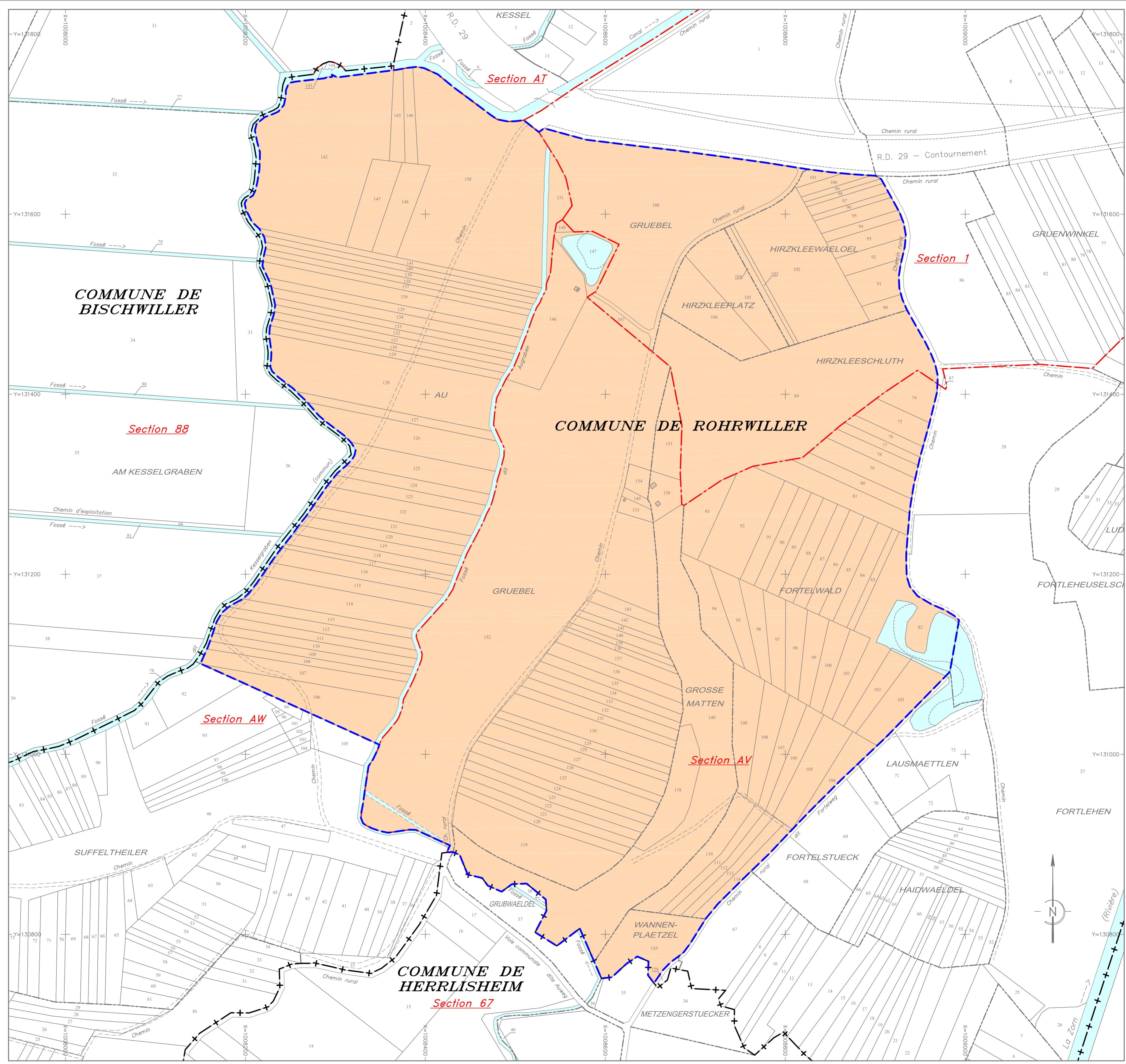
Dressé par la S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER Géomètres-Experts Associés  
 5 A Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU  
 Successeurs de Philippe LEROY  
 Tél. : 03.88.73.91.61 Fax : 03.88.73.91.71  
 Courriel : peltier.hagenmuller@wanadoo.fr



Par090708ca.dwg

**LEGENDE**

-  LIMITE DE COMMUNE
-  LIMITE DE SECTION
-  LIMITE DE LIEUDIT
-  RIVIERES, COURS D'EAU, PLANS D'EAU, FOSSES
-  PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE



Département du BAS-RHIN (67)  
 Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder

**PLAN PARCELLAIRE**

*Commune de ROHRWILLER*  
*Instauration des nouveaux périmètres*  
*de protection des captages d'eau potable*

**Périmètre de protection rapprochée**

Système géodésique : N.T.F. – Projection associée : LAMBERT 1  
 Application parcellaire : cadastre digitalisé  
 Echelle : 1/2000




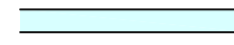
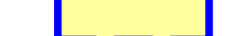
REF : 20090708      DATE : 30 JUILLET 2009      VERSION : A      INDICE : A

MODIFICATIONS		
IND.	DATE	NATURE
A	30/07/2009	Etablissement du plan

Dressé par la S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER Géomètres-Experts Associés  
 5 A Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU  
 Successeurs de Philippe LEROY  
 Tél. : 03.88.73.91.61      Fax : 03.88.73.91.71  
 Courriel : peltier.hagenmuller@wanadoo.fr

Par090708a0.dwg

**LEGENDE**

-  LIMITE DE COMMUNE
-  LIMITE DE SECTION
-  LIMITE DE LIEUDIT
-  RIVIERES, COURS D'EAU, PLANS D'EAU, FOSSES
-  PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Département du BAS-RHIN (67)  
 Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder

**PLAN PARCELLAIRE**

*Commune de ROHRWILLER*  
 Instauration des nouveaux périmètres  
 de protection des captages d'eau potable

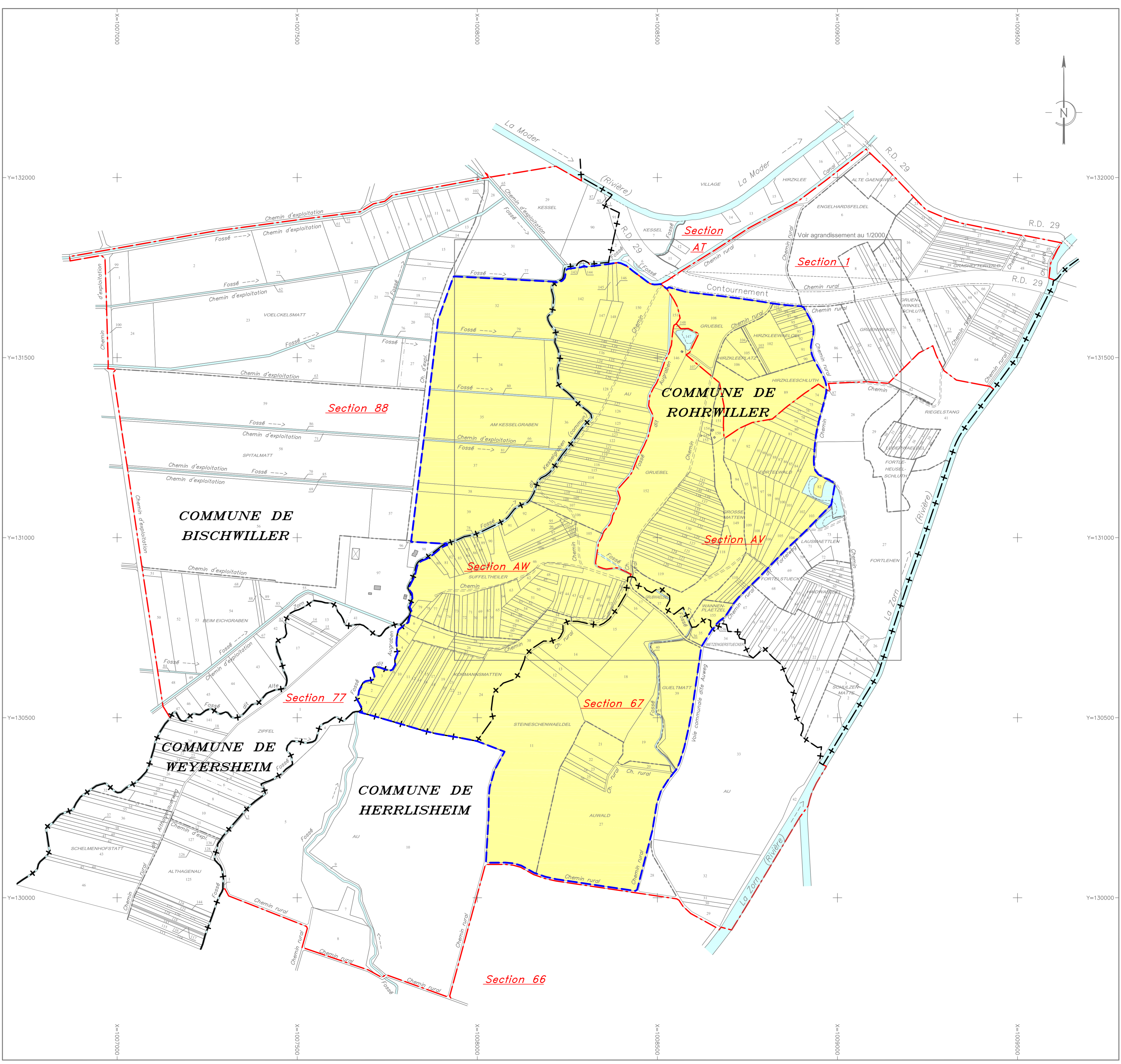
Périmètre de protection éloignée

Système géodésique : N.T.F. – Projection associée : LAMBERT 1  
 Application parcellaire : cadastre digitalisé  
 Echelle : 1/5000

REF : 20090708      DATE : 30 JUILLET 2009      VERSION : A      INDICE : A

MODIFICATIONS		
IND.	DATE	NATURE
A	30/07/2009	Etablissement du plan

Dressé par la S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER Géomètres-Experts Associés  
 5 A Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU  
 Successeurs de Philippe LEROY  
 Tél : 03.88.73.91.61 Fax : 03.88.73.91.71  
 Courriel : peltier.hagenmuller@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
SECTION 1 - HYDRAULIQUE ET POLICE DES EAUX

**SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER**

Dérivation des eaux et protection du captage d'eau potable-

**ARRETE DECLARATIF D'UTILITE PUBLIQUE**



VU la délibération en date du 13 janvier 1982 par laquelle le syndicat des Eaux de la-BASSE MODER:-

- 1) demande l'ouverture de l'enquete préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation de l'eau et la mise en place de périmètres de protection autour des captages d'eau potable situés sur les communes de OBERHOFFEN S/MODER et de BISCHWILLER;
- 2) prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 21 octobre 1983;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du Bas-Rhin en date du 17 decembre 1984 ;

VU les dossiers des enquetes d'utilité publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 07 octobre au 25 octobre 1985 conformément à l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1985 dans les communes d'OBERHOFFEN S/MODER et BISCHWILLER;

VU l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le décret 77-392 du 28 mars 1977 portant codification des textes législatifs concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique ;



- VU le décret 77-393 du 28 mars 1977 portant codification des textes réglementaires concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le décret 76-432 du 14 mai 1976 modifiant le décret 59-701 du 6 juin 1959 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique , à la détermination des parcelles à exproprier et à l'arrêté de cessibilité portant dispositions diverses pour l'application du titre III de la loi n°75-1328 du 31 décembre 1975 ;
- VU les articles L.20 et L.20-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret 61-859 du 1er août 1961, complété et modifié par le décret 67-1093 du 15 décembre 1967, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article L.20 du Code de la Santé Publique ;
- VU la circulaire interministérielle du 10 décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines ;
- VU la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- VU le décret 67-1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 susvisée ;
- VU les circulaires du Ministère de l'Agriculture HA/1/441 du 15 juin 1965, DARS/SH/C-74 n° 5068 du 17 septembre 1974 et DARS/SH/C-74 du 30 décembre 1974, relatives à la déclaration d'utilité publique des travaux comportant la dérivation d'eaux de sources et d'eaux souterraines ;
- VU le règlement sanitaire départemental ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que l'avis du commissaire-enquêteur est favorable ;

SUR proposition de l'ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;  
et

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 1984 portant délégation de signature à Monsieur BAILLY, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin en matière de police des eaux non domaniales (P 1-27),

## A R R E T E

---

### ARTICLE 1 :

Sont déclarés d'utilité publique :

- 1.1 La dérivation des eaux par le SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER
- 1.2 La création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages d'eau potable du SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER situés sur les territoires de OBERHOFFEN S/MODER et BISCHWILLER;

### ARTICLE 2 :

Le SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par les captages situés sur le territoire de d'OBERHOFFEN S/MODER, section 2 parcelle 97 ,au lieu-dit "zwansig Pfaehlerin".

Les numéros d'identification des deux forages sont les suivants:

- .Forage 1 :234-4-154
- .forage 2 :234-4-155

### ARTICLE 3 :

Le volume à prélever par pompage par le SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER ne pourra excéder 800 m<sup>3</sup>/heure .

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par la dérivation des eaux, le SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par Monsieur le Ministre de l'Agriculture sur le rapport de Monsieur l'Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin.

### ARTICLE 4 :

Conformément à l'engagement pris par délibération en date du 13 janvier 1982 le SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par les dérivations des eaux.

ARTICLE 5 :

Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par le SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER à l'agrément de Monsieur l'Ingénieur en chef du Génie rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article L.20 du Code de la Santé Publique et en application des dispositions du décret n° 61\_859 du 1er août 1961, modifié par le décret 67-1093 du 15 décembre 1967, des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des captages du SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER situés sur le territoire des communes de OBERHOFFEN S/MODER et BISCHWILLER

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et des états parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 7 :

7.1 Périmètre de protection immédiate :

---

Chaque captage sera entouré d'un périmètre de protection immédiate constitué d'un rectangle de 100m<sup>2</sup> centré sur le captage, acquis en toute propriété et cloturé de façon efficace aux frais du Syndicat des Eaux de la Basse Moder.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate sont interdites toutes activités autres que celles nécessaires à son entretien, ainsi qu'à l'exploitation et à l'entretien des forages.

Les terrains formant périmètre de protection immédiate seront entretenus en surface gazonnée sans broussailles.

7.2 Périmètres de protection rapprochée :

---

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont interdites ou réglementées du point de vue de la protection des eaux les activités, installations ou dépôts énumérés au tableau des prescriptions joint au présent Arrêté.

Sont interdits en particulier:

- 2.1- Les installations de depots d'ordures,
- 2.2- ouverture et exploitations de carrières ou de gravières,
- 2.3- installations d'épuration d'eaux usées domestiques ou industrielles,
- 2.4-épandages ou infiltrations d'eaux usées,
- 2.5- stockages ou épandages d'engrais reconnus toxiques,
- 2.6- implantation de canalisations de produits liquides toxiques,
- 2.7- implantation de stockage d'hydrocarbures,
- 2.8- établissements industriels,
- 2.9- constructions produisant des eaux usées industrielles,
- 2.10- implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées industrielles,
- 2.11- constructions produisant des eaux usées domestiques,
- 2.13- forage de puits,
- 2.14- camping et caravaning,
- 2.15- puits de rejets d'installations thermiques.

Sont réglementées et doivent par conséquent être soumises à autorisation, afin de fixer les conditions particulières de réalisation, les activités suivantes :

- 2.12- implantation d'ouvrages de transports d'eaux usées domestiques,
- 2.16- ouverture et remblaiement d'excavations,
- 2.17- construction, modification ou conditions d'utilisation des voies de communication,
- 2.18- installation de silos produisant des jus de fermentation,
- 2.19- le pacage des animaux sera limité à la charge habituellement pratiquée en matière de pacage extensif, soit 2 unités de gros bétail à l'hectare,

Les activités agricoles utilisant l'épandage d'engrais chimiques ou organiques (fumier - lisiers) et de produits phytosanitaires.

Ces pratiques doivent s'en tenir strictement aux recommandations prescrites par le Service technique compétent en vue d'harmoniser les besoins de la production agricole et la protection des eaux.

### 7.3- Perimetre de protection éloignée :

A l'intérieur du perimetre de protection éloignée, les points 2.1 à 2.13 sont réglementés de même que les points 2.15 à 2.17 inclus

Le camping et le caravaning, le pacage des animaux et l'installation de silos produisant des jus de fermentation sont autorisés

Il sera fait application stricte de la réglementation générale relative à la protection des eaux et notamment du Règlement Sanitaire Départemental pour le rejet des eaux vannes et des eaux usées.

#### ARTICLE 8 :

Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations, de l'article 7 dans un délai maximum de 2 ans. Ils seront recensés par les soins du SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER qui en adressera la liste au Préfet dans un délai de trois mois, suivant la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 9 :

Postérieurement à l'application du présent Arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention au Préfet du Département sur lequel se trouve l'installation en précisant :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ;
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'Administration sera faite par le Géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'Administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à dater de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'Administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

ARTICLE 10 :

Sanctions :

- la mise en oeuvre à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée d'activités, d'installations et de dépôts interdits par le présent Arrêté,
- l'absence de la déclaration d'intention de modifications, d'activités réglementées à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et des périmètres de protection éloignée, prévue à l'Article 9,
- la non-conformité des réalisations avec les prescriptions imposées par application du présent Arrêté,

sont justiciables des dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant les déversements, écoulements, jets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matières, et notamment les dispositions de la Loi n° 64-1245 du 16 Octobre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à lutte contre leur pollution.

ARTICLE 11 :

Le PRESIDENT du SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, soit par voie de concession de longue durée, les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate.

ARTICLE 12 :

Notification individuelle du présent Arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée. Le PRESIDENT du SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER est chargé d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 13 :

Il sera pourvu à la dépense tant au moyen de fonds libres dont pourra disposer la collectivité concernée, que des emprunts qu'elle pourra contracter ou des subventions qu'elle sera susceptible d'obtenir de l'Etat ou d'autres collectivités ou d'établissements publics.

ARTICLE 14 :

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique ; le contrôle de leur qualité, ainsi que le fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel, seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 15 :

La mise en conformité des prescriptions du présent Arrêté avec les documents d'urbanisme existants ou à venir sera assurée par les Services de la Direction Départementale de l'Équipement (Service Urbanisme d'État, Cellule U.O.C.).

ARTICLE 16 :

Le Président du Syndicat des Eaux de la BASSE MODER,

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts,  
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-  
Rhin,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
du Bas-Rhin,

Le Directeur Départemental de l'Équipement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent Arrêté, dont ampliation sera adressé :

au Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

au Maire de la Commune de OBERHOFFEN S/MODER

au Maire de la Commune de BISCHWILLER

au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche,

au Directeur Départemental de l'Équipement,

à l'Ingénieur en Chef, Chef du Service Régional d'Aménagement  
des Eaux, Région ALSACE,

au Directeur du Service Géologique Régional d'Alsace,

au Directeur de l'Agence Financière de Bassin Rhin-Meuse,

avec publication au Recueil des Actes Administratifs de la  
Préfecture.

A STRASBOURG, le 6 MAI 1986.

Le Préfet,

Commissaire de la République de la Région Alsace,  
Commissaire de la République du Département du Bas-Rhin,

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,

le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la  
Forêt du Bas-Rhin,

  
B. BAILLY

Pièces annexées :

- 1.- Plan de situation au 1/25.000e
- 2.- Grille des prescriptions
- 3.- Plans parcellaires au 1/5000e





PERIMETRES DE PROTECTION

Tableau des prescriptions

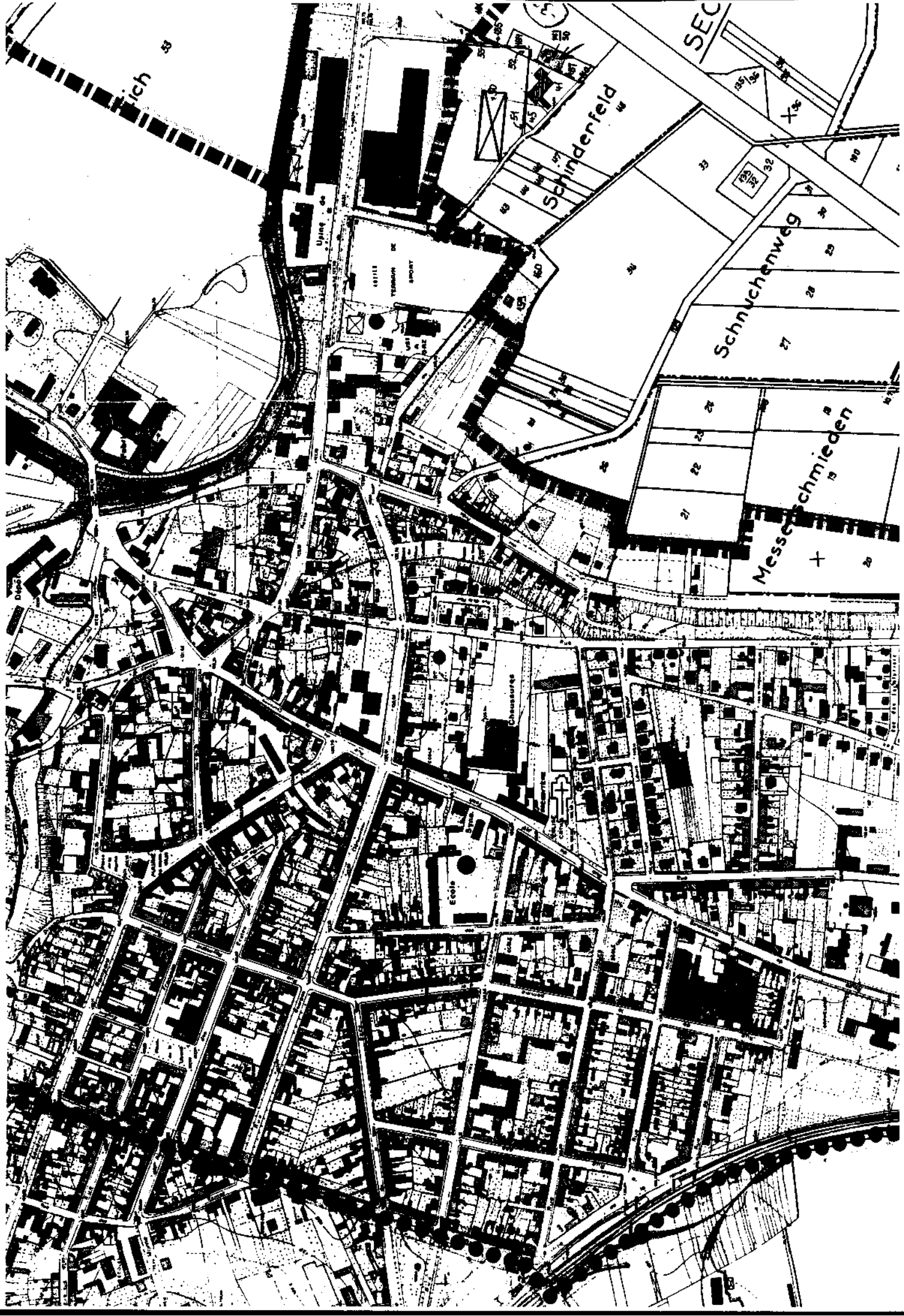
N°	DEFINITION DES "ACTIVITES"	Périmètre rapproché			Périmètre éloigné	
		I*	R*	A*	R*	A*
2.1.	Installation de dépôts d'ordures.....	X			X	
2.2.	Ouverture et exploitation de carrières ou de gravières.....	X			X	
2.3.	Installations d'épuration d'eaux usées domestiques et industrielles.....	X			X	
2.4.	Epandage ou infiltration d'eaux usées.....	X			X	
2.5.	Stockage ou épandage d'engrais et pesticides reconnus toxiques.....	X			X	
2.6.	Implantation de canalisations de produits liquides toxiques.....	X			X	
2.7.	Implantation de stockages d'hydrocarbures.....	X			X	
2.8.	Etablissements industriels.....	X			X	
2.9.	Construction produisant des eaux usées industrielles.....	X			X	
2.10.	Implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées industrielles.....	X			X	
2.11.	Constructions produisant des eaux usées domestiques.....	X			X	
2.12.	Implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées domestiques.....		X		X	
2.13.	Forage de puits.....	X			X	
2.14.	Camping et caravaning.....	X				X
2.15.	Puits de rejets d'installations thermiques.....	X			X	
2.16.	Ouverture et remblaiement d'excavation.....		X		X	
2.17.	Construction, modification ou conditions d'utilisation des voies de communications.....		X		X	
2.18.	Installation de silos produisant des jus de fermentation.....		X			X
2.19.	Pacage des animaux.....		X			X

I\* = Interdites

R\* = Réglementées

A\* = Autorisées





odfeld

Herrenwaldfeld

### Section 3

Stoekzcker

Herrenwaldgarten

Spillemaette

## SUR-MÖDER

Glaesersmaette

Sörrensuecker

Ohlgruegerin

Neufeld 3<sup>te</sup> Abwand

Sonnegel

Neufeld 2<sup>te</sup> Abwand

Krummbuehl

### Section 2

Urierin

Zwanzig Ploshenn

Jnten am Redbaechel

Schardeboed

*Apfelmatt  
- 21.5.23 -*

### Section 8

Section B

Gressenöcker

2

74

Korb

Trift

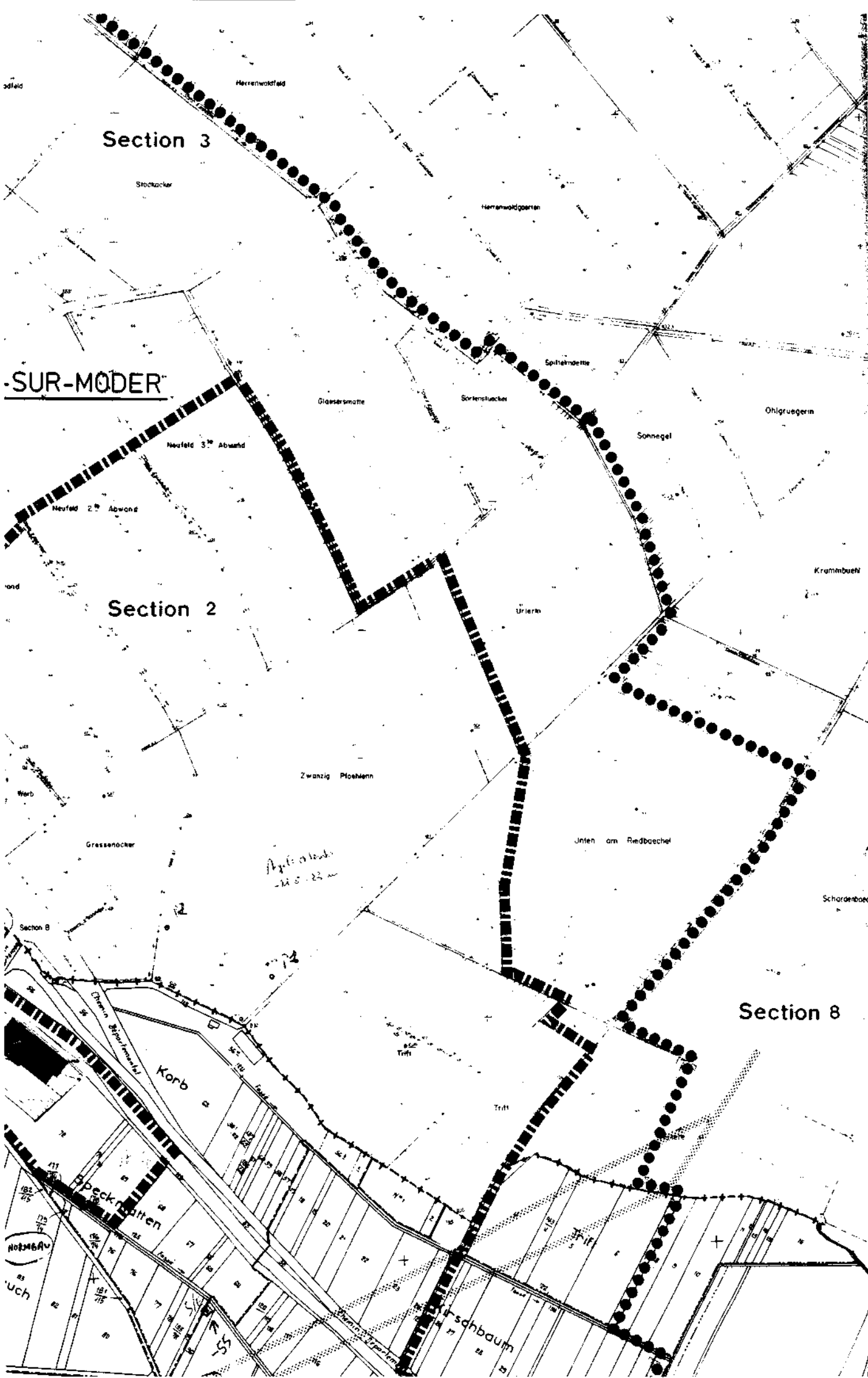
NO 26.6.19

Beckmatten

Schbaum

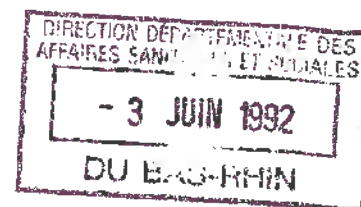
uch

55









PREFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DU BAS-RHIN  
SERVICE DE L'EAU

SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE-MODER

DERIVATION DES EAUX ET PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Forages A.K.P. F1b 198-7-58 et F2b 198-7-72

ARRÊTÉ DECLARATIF D'UTILITÉ PUBLIQUE

- \* VU la délibération en date du 10 Mars 1987 par laquelle le Comité-Directeur du Syndicat des Eaux de la BASSE-MODER demande l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la mise en place de périmètres de protection autour du captage d'eau potable situé sur le territoire de la Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ;
- \* VU le Rapport de l'Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 5 Décembre 1989 ;
- \* VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du Bas-Rhin en date du 4 Février 1992 ;
- \* VU l'Arrêté du 10 Juillet 1989 relatif à la définition des procédures administratives fixées par les Articles 4, 5, 15, 16 et 17 du Décret n° 89-3 du 3 Janvier 1989 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ;
- \* VU la Circulaire Ministérielle du 24 Juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine - Article L 20 du Code de la Santé Publique ;
- \* VU les instructions techniques -Annexe I : Circulaire du 24 Juillet 1990- relatives aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;



- \* VU les dossiers des enquêtes d'utilité publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 26 Juin au 10 Juillet 1991 conformément à l'Arrêté Préfectoral du 11 Juin 1991 dans la Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ;
- \* VU l'Article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales ;
- \* VU les Décrets n° 77-392 et 77-393 du 28 Mars 1977 portant codification des textes législatifs concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- \* VU le Décret n° 76-432 du 14 Mai 1976 modifiant le Décret n° 59-701 du 6 Juin 1959 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la détermination des parcelles à exproprier et à l'arrêté de cessibilité portant dispositions diverses pour l'application du Titre III de la Loi n° 75-1328 du 31 Décembre 1975 ;
- \* VU les Articles L 20 et L 20-1 du Code de la Santé Publique ;
- \* VU le Décret n° 89-3 du 3 Janvier 1989, modifié par le Décret n° 90-330 du 10 Avril 1990 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- \* VU la Loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- \* VU le Décret n° 67-1094 du 15 Décembre 1967 sanctionnant les infractions à la Loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 susvisée ;
- \* VU la Circulaire Interministérielle du 10 Décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines ;
- \* VU les Circulaires du Ministère de l'Agriculture HA/1/441 du 15 Juin 1965, DARS/SH/C-74 n° 5068 du 17 Septembre 1974 et DARS/SH/C-74 du 30 Décembre 1974, relatives à la déclaration d'utilité publique des travaux comportant la dérivation d'eaux de sources et d'eaux souterraines ;
- \* VU le Règlement Sanitaire Départemental ;
- \* VU le Code de l'Urbanisme ;
- \* VU le Code de l'Expropriation ;
- \* CONSIDERANT que l'avis du Commissaire-Enquêteur est favorable ;
- \* SUR proposition de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin ;

\* VU l'Arrêté Préfectoral du 13 Septembre 1989 portant délégation de signature à M. Philippe de GOVELLO, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin en matière de Police des Eaux non Domaniales (P 1-27) ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la BASSE-MODER est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par les forages n° 198-7-58 et 198-7-72 situés sur le ban de la Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER.

### ARTICLE 2 :

Sont déclarés d'utilité publique :

- 2.1 La dérivation des eaux des forages n° 198-7-58 et 198-7-72 de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la BASSE-MODER en application de l'Article 113 du Code Rural pour un débit maximal de 55 m<sup>3</sup>/h pour le forage n° 198-7-58 et de 100 m<sup>3</sup>/h pour le forage n° 198-7-72.
- 2.2 La création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des forages n° 198-7-58 et n° 198-7-72 en application de l'Article L.20 du Code de la Santé Publique. Ces périmètres s'étendent sur le ban de la Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER conformément aux indications des plans annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique. Le contrôle de leur qualité, ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel sera assuré par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin.

### ARTICLE 4 :

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par la dérivation des eaux, le Syndicat des Eaux de la BASSE-MODER devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par M. le Ministre de l'Agriculture sur le rapport de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'engagement pris par la délibération en date du 10 Mars 1987, le Syndicat des Eaux de la BASSE-MODER devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

**ARTICLE 6 :**

Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés, ainsi que les appareils de contrôle nécessaires, devront être soumis par le Syndicat des Eaux de la BASSE-MODER à l'agrément de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin.

**ARTICLE 7. - PRESCRIPTIONS IMPOSEES A L'INTERIEUR DES PERIMETRES :****7.1. - Périmètre de protection immédiate :**

Ce périmètre englobant le captage est destiné à protéger les ouvrages et à éviter tout déversement ou infiltration de polluants chimiques ou bactériologiques à l'intérieur ou à proximité immédiate du captage.

Ce périmètre doit être acquis en toute propriété par la collectivité publique et sera obligatoirement clôturé.

A l'intérieur de ce périmètre, toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des captages seront interdites. Cette zone sera débroussaillée régulièrement.

La limite de ce périmètre de protection immédiate sera la suivante :

- pour le forage n° F1b 197-7-58 : il sera constitué d'un carré centré sur le captage dont le côté aura un minimum de 30 mètres de longueur ;
- pour le forage n° F2b 197-7-72 : la limite Est s'étendra jusqu'à la route, les autres côtés seront distants d'au-moins 20 mètres du forage.

**7.2. - Périmètre de protection rapprochée :**

Sont notamment interdites ou réglementées suivant les prescriptions générales du rapport du Service Géologique Régional du 5 Décembre 1989, les activités suivantes :

- 2.1/ Installation et exploitation de dépôts d'ordures et autres déchets polluants,

- 2.2/ Ouverture et exploitation de carrières, étangs et autres excavations, gravières, plans d'eau,
- 2.3/ Installations d'épuration d'eaux usées domestiques ou industrielles,
- 2.4/ Épandage ou infiltration d'eaux usées, purin, lisier, fumier, boues de station d'épuration,
- 2.5/ Stockage ou épandage de produits toxiques de toute nature, stockage ou épandage d'engrais et de pesticides, reconnus au-delà des doses recommandées par la profession agricole,
- 2.6/ Implantation de canalisations de produits liquides ou gazeux toxiques pour l'eau,
- 2.7/ Implantation de stockages d'hydrocarbures,
- 2.8/ Etablissements industriels, artisanaux ou commerciaux et installations classées présentant des risques de toxicité pour l'eau,
- 2.9/ Constructions produisant des eaux usées industrielles,
- 2.10/ Implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées industrielles,
- 2.11/ Constructions produisant des eaux usées domestiques, bâtiments d'élevage ou d'engraissement,
- 2.12/ Implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées domestiques,
- 2.13/ Forage de puits autres que l'alimentation en eau potable des collectivités, sauf forages d'essai ou de reconnaissance,
- 2.14/ Camping et caravaning,
- 2.15/ Puits de rejet d'installations thermiques,
- 2.16/ Remblaiement par des matériaux ne provenant pas du site,
- 2.17/ Construction, modification ou conditions d'utilisation des voies de communication,
- 2.18/ Installation de silos produisant des jus de fermentation,
- 2.19/ Pacage des animaux,
- 2.20/ Stockage de matériaux,
- 2.21/ De manière générale, toute activité susceptible d'entraîner un risque de pollution des eaux superficielles et souterraines.

Les points 2.1 à 2.16, 2.18, 2.20 et 2.21 sont interdits.

Les points 2.17 et 2.19 sont réglementés, c'est-à-dire soumis à autorisation préalable en vue des conditions particulières de réalisation.

La Route Départementale 85 passant en bordure du forage n° 198-7-72 devra être munie de fossés étanches de part et d'autre, sur au moins 100 mètres au Nord et au Sud du forage.

### 7.3.- Périmètre de protection éloignée :

Sont réglementées en l'absence de déclaration imposée à d'autres titres, les activités relevant des rubriques 2.1 à 2.18, 2.20 et 2.21 des prescriptions générales données en annexe.

A cet effet, les activités relevant de ces rubriques devront être déclarées en vue de la prescription de mesures particulières pour la protection des eaux souterraines dans le cadre des obligations de déclaration relevant d'autres réglementations (Règlement Sanitaire Départemental, réglementation des Installations Classées, ...) ou dans le cadre de déclaration spécifique au titre du présent arrêté lorsque de telles déclarations ne sont pas requises.

Le point 2.19 -pacage des animaux- est autorisé en tant que pacage extensif (4 UGB/ha).

#### **ARTICLE 8 :**

Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent Arrêté devront satisfaire aux obligations de l'Article 7 dans un délai maximum de deux ans. Ils seront recensés par les soins du Syndicat des Eaux de la BASSE-MODER qui en adressera la liste au Préfet dans un délai de trois mois suivant la notification du présent Arrêté.

#### **ARTICLE 9 :**

Postérieurement à l'application du présent Arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention au Préfet du Département sur lequel se trouve l'installation, en application des dispositions de l'Article 7, en précisant :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ;
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'Administration sera faite par le Géologue Agréé en matière d'eau et d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'Administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à dater de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'Administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

#### **ARTICLE 10. - SANCTIONS :**

- La mise en oeuvre à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée d'activités, d'installations ou de dépôts interdits par le présent Arrêté ;

- L'absence de la déclaration d'intention de modifications d'activités réglementées à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et des périmètres de protection éloignée prévue à l'Article 7 ;
- La non-conformité des réalisations avec les prescriptions imposées par application du présent Arrêté ;

sont justiciables des dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant les déversements, écoulements, jets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matières, et notamment les dispositions de la Loi n° 64-1245 du 16 Octobre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

**ARTICLE 11 :**

Le Président du Syndicat des Eaux de la BASSE-MODER est autorisé à acquérir les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation en vertu du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, soit à louer par voie de concession de longue durée ou par toute autre formule lui garantissant les droits identiques à ceux du propriétaire des terrains formant périmètre de protection immédiat.

**ARTICLE 12 :**

Il sera pourvu à la dépense tant au moyen de fonds libres dont pourra disposer la collectivité concernée, que des emprunts qu'elle pourra contracter ou des subventions qu'elle sera susceptible d'obtenir de l'Etat ou d'autres collectivités ou d'établissements publics.

**ARTICLE 13 :**

Notification individuelle du présent Arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée. Le Président du Syndicat des Eaux de la BASSE-MODER est chargé d'effectuer ces formalités.

**ARTICLE 14 :**

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique. Le contrôle de leur qualité ainsi que le fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin.

**ARTICLE 15 :**

La mise en conformité des prescriptions du présent Arrêté avec les documents d'urbanisme existants ou à venir sera assurée par les Services de la Direction Départementale de l'Équipement.

**ARTICLE 16 :**

Le Président du Syndicat des Eaux de la BASSE-MODER,  
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin,  
Le Directeur Départemental de l'Équipement,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté,

dont ampliation sera adressée :

au Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
au Sous-Préfet de l'Arrondissement de HAGUENAU,  
au Maire de la Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,  
au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche,  
à l'Ingénieur en Chef du Service Régional d'Aménagement des Eaux d'Alsace,  
au Président du Conseil Général du Bas-Rhin,  
au Directeur du Service Géologique Régional d'Alsace,  
au Directeur de l'Agence Financière de Bassin Rhin-Meuse,

avec publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

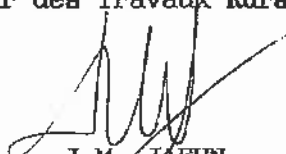
17 MARS 1992

STRASBOURG, le .....

**POUR AMPLIATION**

STRASBOURG, le 18 Mars 1992.

Pour le Directeur Départemental de  
l'Agriculture et de la Forêt  
du Bas-Rhin,  
l'Ingénieur des Travaux Ruraux,



J.M. JARHIN

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de  
l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin

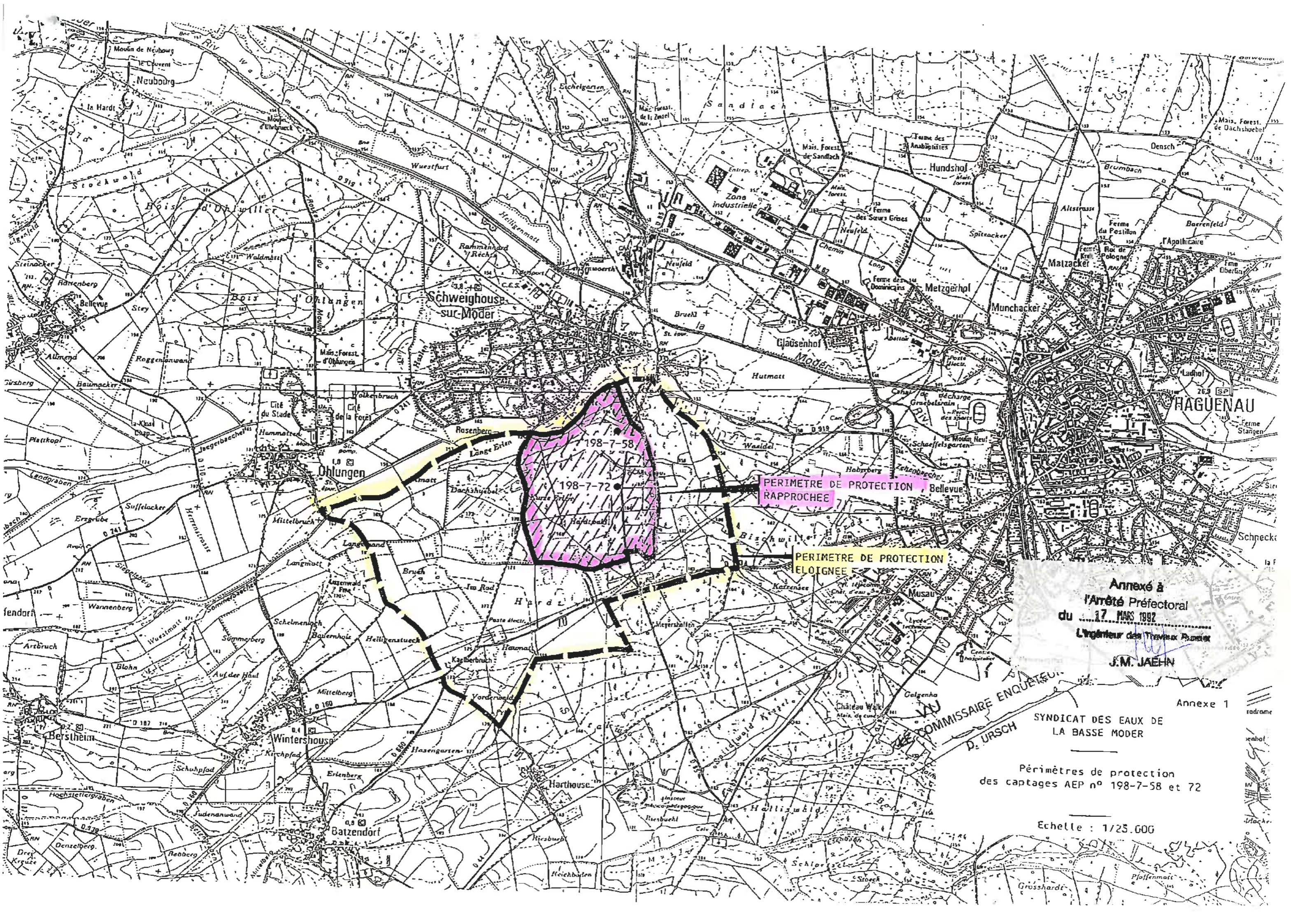

**Pièces annexées :**

1. Plan de situation au 1/25.000ème
2. Grille des prescriptions

TABLEAU DES PRESCRIPTIONS PROPOSEES PAR LE GEOLOGUE

DEFINITION DES "ACTIVITES" (I*=INTERDITES R*=REGLEMENTEES A*=AUTORISEES)	N°	PERIMETRE RAPPROCHE			PERIMETRE ELOIGNE	
		I*	R*	A*	R*	A*
INSTALLATION DE DEPOTS D'ORDURES	2.1	X			X	
OUVERTURE ET EXPLOITATION DE CARRIERES, DE GRAVIERES DE TOUTE EXCAVATION, D'ETANGS OU DE PLANS D'EAU	2.2	X			X	
INSTALLATIONS D'EPURATION D'EAUX USEES DOMESTIQUES ET INDUSTRIELLES, EPANDAGE OU INFILTRATION	2.3	X			X	
EPANDAGE OU INFILTRATION DE PURIN, LISIER, ET FUMIER	2.4	X			X	
STOCKAGE OU EPANDAGE D'ENGRAIS ET PESTICIDES AU DELA DES DOSES RECOMMANDEES PAR LA PROFESSION AGRICOLE	2.5	X			X	
IMPLANTATION DE CANALISATIONS DE PRODUITS LIQUIDES TOXIQUES	2.6	X			X	
IMPLANTATION DE STOCKAGES D'HYDROCARBURES	2.7	X			X	
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ARTISANAUX OU COMMERCIAUX	2.8	X			X	
CONSTRUCTION PRODUISANT DES EAUX USEES INDUSTRIELLES	2.9	X			X	
IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES INDUSTRIELLES	2.10	X			X	
CONSTRUCTIONS PRODUISANT DES EAUX USEES DOMESTIQUES, BATIMENTS D'ELEVAGE OU D'ENGRAISSEMENT	2.11	X			X	
IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES DOMESTIQUES	2.12	X			X	
FORAGE DE PUIITS AUTRES QUE A.E.P. COLLECTIVITES SAUF FORAGE D'ESSAI OU DE RECONNAISSANCE	2.13		X		X	
CAMPING ET CARAVANING	2.14	X			X	
PUIITS ET REJET D'INSTALLATIONS THERMIQUES	2.15	X			X	
OUVERTURE ET REMBLAIEMENT D'EXCAVATION	2.16		X		X	
CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION DES VOIES DE COMMUNICATIONS	2.17		X		X	
INSTALLATION DE SILOS PRODUISANT DES JUS DE FERMENTATION	2.18	X			X	
PACAGE DES ANIMAUX	2.19		X			X
STOCKAGE DE MATERIAUX	2.20	X			X	
DE MANIERE GENERALE, TOUTE ACTIVITE SUSCEPTIBLE D'ENTRAINER UN RISQUE DE POLLUTION	2.21	X			X	





Annexé à  
l'Arrêté Préfectoral  
du 17 MARS 1992  
L'Ingénieur des Travaux Publics  
J.M. JAEHN

Annexe 1  
SYNDICAT DES EAUX DE  
LA BASSE MODER  
D. URSCH  
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Périmètres de protection  
des captages AEP n° 198-7-58 et 72

Echelle : 1/25.000

- rodrome
- senhol
- IN
- flackr.

ARRETE PREFECTORAL

portant déclaration d'Utilité Publique de trois forages à SOUFFLENHEIM (SOUFFLENHEIM I et II et RAMELSHAUSEN) avec établissement des périmètres de protection pour l'Alimentation en Eau Potable du Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM & ENVIRONS, sur les territoires de la Ville de HAGUENAU et des Communes de SOUFFLENHEIM, DRUSENHEIM et SESSENHEIM.

LE PREFET DE LA REGION ALSACE  
PREFET DU BAS/RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales et la circulaire du Ministère de l'Agriculture relative à la procédure d'enquête d'utilité publique précédant toute dérivation d'eaux non domaniales, circulaire en date du 15 Juin 1965, modifiée le 17 Septembre 1974 (D.A.R.S./HS/C-74 n° 5068) et le 30 Décembre 1974 (D.A.R.S./SH/C-74 n° 5097),
- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique (J.O. N° 33 NC du 14 Avril 1977), notamment les articles L 11-2, R 11-1 à R 11-18,
- VU le chapitre III du titre 1er du Livre 1er du Code de la Santé Publique, notamment les articles L 20 et L 20.1 modifiés par les articles 7 et 8 de la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964,
- VU le décret n° 61-859 du 1er Août 1961 modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre III du Code de la Santé Publique, notamment les articles 3, 4-1 et 4-2 du décret n° 61-859,
- VU les délibérations du Comité-Directeur du Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM & ENVIRONS en date du 26 Janvier 1973 et du 20 Mars 1981 par lesquelles le Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM & ENVIRONS :
- 1° demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable par trois forages pour desservir la population des communes de SOUFFLENHEIM, DRUSENHEIM, SESSENHEIM, SCHIRRHEIN, SCHIRRHOFEN et STATTMATTEN \*

\* (12513 habitants en 1975)

2° sollicite l'établissement des périmètres de protection autour des trois points d'eau,

3° prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux

VU les rapports du Service Géologique d'Alsace et de Lorraine en date du 21 Mai 1975 et du 25 Juillet 1978,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 6 Juin 1974 et du 15 Septembre 1981,

VU le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé, conformément à notre arrêté en date du 23 Septembre 1981 en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux - dossier déposé en Mairie de SOUFFLENHEIM du 9 Octobre au 23 Octobre 1981,

VU l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 23 Octobre 1981,

VU le rapport de l'Ingénieur du Service Hydraulique en date du 23 Novembre 1981,

SUR proposition de L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture,

#### A R R E T E

##### Article 1

Sont déclarés d'utilité publique les travaux réalisés par le Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM & ENVIRONS en vue de l'alimentation en eau potable par trois forages, dont deux forages en forêt de HAGUENAU (puits 1 et 2 de SOUFFLENHEIM) et un forage sur le territoire de SOUFFLENHEIM (puits de RAMELSHAUSEN) avec établissement des périmètres de protection sur la Ville de HAGUENAU et les Communes de SOUFFLENHEIM, DRUSENHEIM et SESSENHEIM (arrondissement de HAGUENAU).

##### Article 2

Le Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM & ENVIRONS est autorisé à dériver les eaux des trois forages situés :

- à SOUFFLENHEIM, à 1 km au Sud-Ouest de l'agglomération, en fait en forêt de HAGUENAU près du CD 37 pour les puits 1 et 2 de SOUFFLENHEIM,
- à RAMELSHAUSEN, territoire de SOUFFLENHEIM, à 2 kms au Nord de DRUSENHEIM, en face de la maison forestière de RAMELSHAUSEN pour le puits de RAMELSHAUSEN.

##### Article 3

Le volume prélevé par pompage ne pourra excéder un débit de :

- 100 m<sup>3</sup>/h pour le puits 1 de SOUFFLENHEIM
- 160 m<sup>3</sup>/h pour le forage de RAMELSHAUSEN
- 120 m<sup>3</sup>/h pour le puits 2 de SOUFFLENHEIM.

##### Article 4

Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisé, ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par le Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM & ENVIRONS à l'agrément de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture du Bas-Rhin, avant leur mise en service.

Article 5

Conformément à l'engagement pris par délibération du 20 Mars 1981, le Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM & ENVIRONS devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 6

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé de traitement, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux traitées seront placés sous le contrôle du Conseil Départemental d'Hygiène.

Article 7

Il est établi autour du puits de captage de RAMELSHAUSEN :

- un périmètre de protection immédiate,
- un périmètre de protection rapprochée,
- un périmètre de protection éloignée.

Le périmètre de protection immédiate est constitué par un espace clôturé autour du puits de dimension minimale 20 x 20 M.

Les limites des périmètres de protection rapprochée et éloignée sont reportées sur les plans au 1/25000e et aux 1/5000e annexés au présent arrêté.

Ces périmètres se situent sur les territoires des Communes de DRUSENHEIM, SESSENHEIM et SOUFFLENHEIM.

Article 8

Il est établi autour des puits de captage dits "Puits 1 et 2 à SOUFFLENHEIM" (forêt de HAGUENAU) :

- un périmètre de protection immédiate entourant chaque forage,
- un périmètre de protection rapprochée commun aux deux forages
- un périmètre de protection éloignée commun aux deux forages.

Chaque périmètre de protection immédiate sera constitué par un espace clôturé autour du puits, correspondant au minimum à un carré de 15 m de côté, centré sur le captage.

Les limites des périmètres de protection rapprochée et éloignée sont reportées sur les plans au 1/25000e et 1/5000e annexés au présent arrêté.

Ces périmètres se situent en forêt Indivise de HAGUENAU.

Article 9

Prescriptions imposées à l'intérieur des périmètres de protection

Les prescriptions ci-dessous sont récapitulées en annexe du présent arrêté (cf. grilles des prescriptions).

9.1 - Périmètre de protection immédiate

Dans le périmètre de protection immédiate, sont interdits tous dépôts, instal-

lations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau. Les terrains formant ce périmètre et qui sont propriété du Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM & ENVIRONS seront clôturés

## 9.2 - Périmètre de protection rapprochée

A l'intérieur de ce périmètre peuvent être interdits ou réglementés du point de vue de la protection des eaux, les activités, installations ou dépôts suivants :

- 2.1. L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritrus de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.
- 2.2. L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières
- 2.3. La construction d'installations d'épuration d'eaux usées domestiques ou industrielles
- 2.4. L'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle
- 2.5. Le stockage de tous produits ou substances destinés à la fertilisation ou à la désinfection des sols, à la lutte contre les ennemis des cultures ou à la régularisation de la croissance des végétaux.  
L'épandage des produits ou substances précités lorsqu'ils ne sont pas homologués par le Ministère de l'Agriculture ou lorsqu'ils sont utilisés à des doses d'emploi supérieures à celles prescrites par les fabricants ou les règlements en vigueur.
- 2.6. L'implantation de canalisation d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides reconnus toxiques.
- 2.7. Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides qu'elles soient ou non déjà soumises aux formalités réglementaires de déclaration ou autorisation en application de la réglementation en vigueur, et que ces stockages soient prévus enterrés, ou à l'air libre, ou à l'intérieur d'un bâtiment.
- 2.8. L'implantation ou la construction de manufactures, ateliers, usines, magasins, chantiers et de tous établissements industriels, commerciaux ou agricoles qu'ils relèvent ou non de la législation sur les établissements classés.
- 2.9. Les constructions superficielles ou souterraines lorsqu'il y est produit des eaux usées d'origine industrielle.
- 2.10. L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées.
- 2.11. Les constructions superficielles ou souterraines lorsqu'il y est produit des eaux usées d'origine domestique.
- 2.12. L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique, qu'elles soient brutes ou épurées.
- 2.13. Le forage de puits.

- 2.14. L'ouverture et le remblaiement d'excavations susceptibles de mettre en cause la protection des eaux souterraines.
- 2.15. La construction ou la modification de voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation.
- 2.16. Le parcage des animaux au sens de parcage intensif, parcage de nuit ou stabulation libre, sans inclure le pâturage normal.
- 2.17. D'une manière plus générale, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

En fonction de la liste précédente,

a) forage de RAMELSHAUSEN

- sont interdits les points 2.1. à 2.12 et 2.16
- sont réglementés les points 2.13, 2.14 et 2.15

La Maison Forestière de RAMELSHAUSEN devra être équipée, pour son assainissement, d'une fosse fixe étanche à vidange périodique, à l'exclusion de toute fosse septique classique. Le stockage éventuel d'hydrocarbures devra se conformer strictement à la législation en vigueur (cf. 2.7).

b) Puits n° 1 et n° 2 à SOUFFLENHEIM

- sont interdits les points 2.1. à 2.12.
- sont réglementés les points 2.13. à 2.16.

9.3 - Périmètre de protection éloignée

En référence à la liste des activités ou installations concernées par les points 2.1. à 2.17 énumérés ci-dessus, les points 2.1. à 2.15. sont réglementés, le point 2.16. est autorisé.

En ce qui concerne plus particulièrement les points suivants, la réglementation est la suivante :

- 2.4. pour l'épandage ou l'infiltration des effluents d'origine agricole (purin, lisier, etc...), il ne sera imposé aucune limitation à l'utilisation tant que les analyses périodiques des eaux ne montreront pas une dégradation de la qualité de l'eau par rapport à l'état initial au moment de la réalisation du forage.
- 2.5. l'épandage des engrais ou substances destinés à la fertilisation ou à la désinfection des sols, à la lutte contre les ennemis des cultures ou à la régularisation de la croissance des végétaux sont soumis aux mêmes réserves qu'à l'alinéa précédent concernant les analyses périodiques de l'eau.
- 2.7. pour l'implantation des stockages d'hydrocarbures, il sera fait application des arrêtés préfectoraux du 17.06.1974 et du 5.07.1974 interdisant les citernes simplement enfouies et faisant obligation de la double paroi.
- 2.11. pour les constructions produisant des eaux usées domestiques, il y a obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement

A défaut, il sera utilisé une fosse étanche à vidange périodique, à l'exclusion des fosses septiques.

## Article 10

### Réglementation des activités, installations et dépôts existant à la date du présent arrêté.

Les installations, activités et dépôts visés à l'article 9, existant dans le périmètre de protection rapprochée à la date du présent arrêté, seront recensées par les soins de la collectivité propriétaire du point d'eau pour lequel les périmètres sont fixés et la liste en sera transmise au Préfet du Bas-Rhin dans un délai de trois mois.

#### 10.1. Installations existant dans le périmètre de protection rapprochée

##### 10.1.1. Installations interdites

Il sera statué sur chaque cas par décision administrative qui pourra, soit interdire définitivement l'installation, soit subordonner la poursuite de l'activité au respect des conditions fixées en vue de la protection des eaux.

Un délai sera fixé dans chaque cas au propriétaire intéressé, soit pour cesser l'activité, soit pour satisfaire aux conditions fixées ; ce délai ne pourra pas excéder trois ans.

##### 10.1.2. Installations soumises à déclaration

Il sera statué sur chaque cas par décision administrative qui fixera s'il y a lieu au propriétaire de l'installation en cause les conditions à respecter pour la protection des eaux, ainsi que le délai dans lequel il devra être satisfait à ces conditions ; ce délai ne pourra excéder trois ans.

#### 10.2. Installations existant dans le périmètre de protection éloignée

Il sera statué sur chaque cas par décision administrative qui fixera s'il y a lieu au propriétaire de l'installation en cause, les conditions à respecter pour la protection des eaux ainsi que le délai dans lequel il devra être satisfait à ces conditions ; ce délai ne pourra excéder trois ans.

10.3. L'application éventuelle de cet article donnera lieu à indemnité fixée comme en matière d'expropriation.

### Article 11

Réglementation des activités, installations et dépôts dont la création est postérieure au présent arrêté.

Le propriétaire d'une installation, activité ou dépôt réglementé conformément à l'article 9 ci-dessus, doit avant tout début de réalisation, faire part au Préfet du Bas-Rhin de son intention, en précisant :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porte atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

- les dispositions prévues pour parer aux risques précités

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'Administration sera faite par le Géologue Officiel aux frais du pétitionnaire.

L'Administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'Administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

Les activités visées à l'article 9.2.3. peuvent faire l'objet d'une interdiction.

### Article 12

En tant que de besoin, des arrêtés préfectoraux définiront les règles auxquelles devront satisfaire les installations, activités et dépôts réglementés par application de l'article 9.

### Article 13

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ses travaux, la collectivité devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Agriculture sur le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture.

### Article 14

Sanctions :

- la mise en oeuvre à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée d'activités, installations et dépôts interdits par le présent arrêté,

- l'absence de déclaration des activités réglementées à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée,



- La non-conformité des réalisations avec les prescriptions imposées par application du présent arrêté,

Sont justiciables des dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant les déversements, écoulements, jets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matières, et notamment des dispositions de la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Article 14

- MM. le Secrétaire Général de la Préfecture,  
le Président du Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM,  
les Maires de la Ville de HAGUENAU et des Communes de DRUSENHEIM,  
SESSENHEIM, SOUFFLENHEIM,  
le Directeur Départemental de l'Agriculture,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

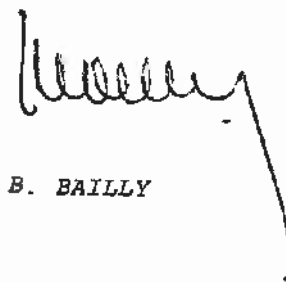
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Copie de cet arrêté sera envoyée à la Direction Départementale de l'Equipement, à la Direction Interdépartementale de l'Industrie, au Service Régional de l'Aménagement des Eaux, au Service Géologique Régional ALSACE et à l'Agence Financière de Bassin RHIN-MEUSE.

A STRASBOURG, le 24 Novembre 1981

LE PREFET,

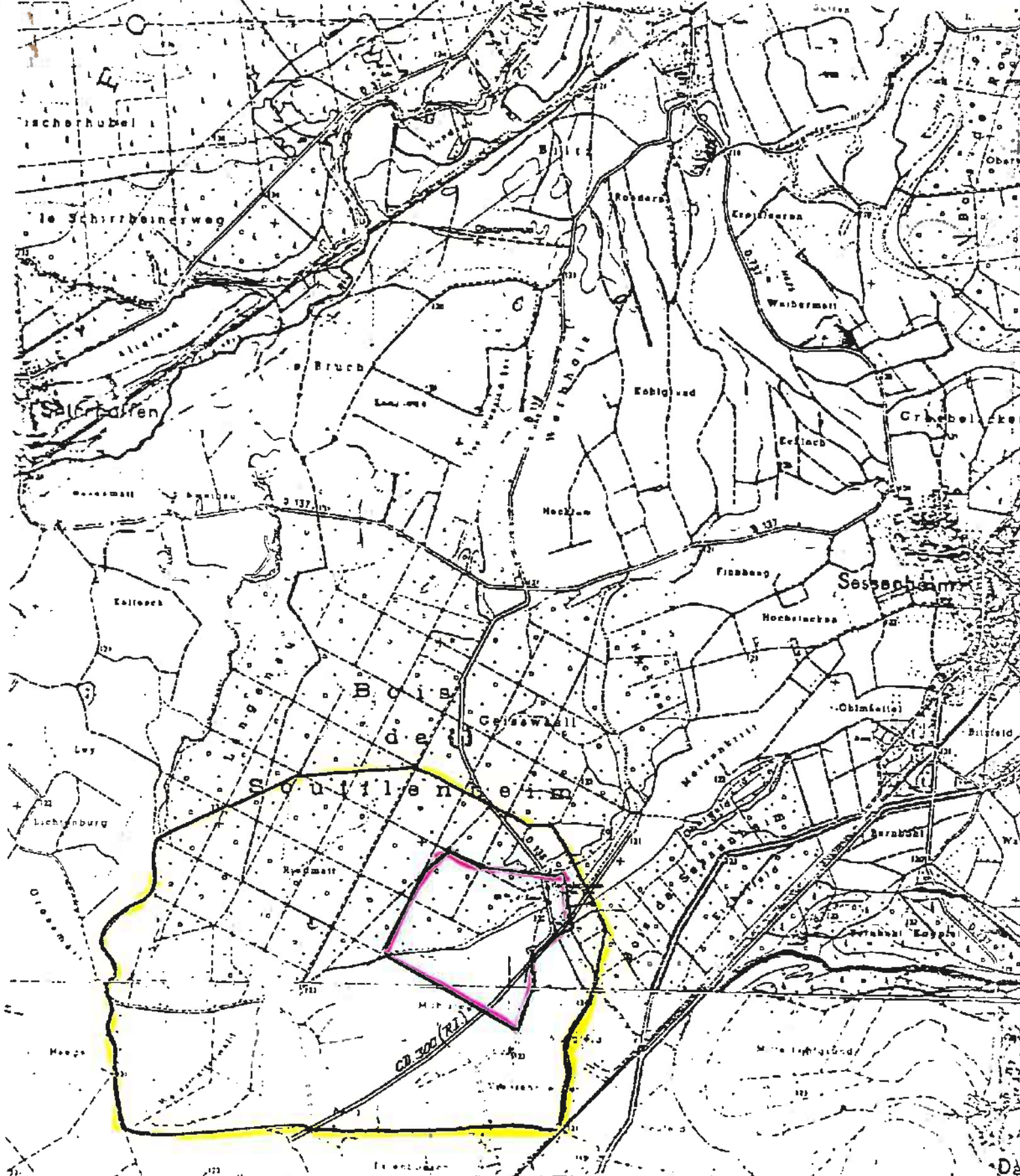
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental de l'Agriculture



B. BAILLY

Pièces jointes :

- plans de situation au 1/25000e : 2 ex.
- plans parcellaires au 1/5000e : 2 ex.
- grilles des prescriptions du géologue : 2 ex.



VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE  
ARRETE DU 24.11.1981

Le Directeur Départemental  
de l'Agriculture

B. BAILLY

Annexe

Syndicat des eaux de Soufflenheim

Forage de Ramelshausen

Périmètres de protection

Ech. 1/25000

PERIMETRES DE PROTECTION DES FORAGES AEP DU SYNDICAT DE SOUFFLENHEIM A RANDELSHAUSEN  
 TABLEAU DES PRESCRIPTIONS PROPOSEES PAR LE GEOLOGUE

N°	DEFINITION DES "ACTIVITES"	Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
		I*	R*	A*	A*
2.1	Installation de dépôts d'ordures .....	X			X
2.2	Ouverture et exploitation de carrières ou de gravières .....	X			X
2.3	Installations d'épuration d'eaux usées domestiques et industrielles .....	X			X
2.4	Epannage ou infiltration d'eaux usées .....	X			X
2.5	Stockage ou épandage d'engrais et pesticides reconnus toxiques .....	X			X
2.6	Implantation de canalisations de produits liquides toxiques .....	X			X
2.7	Implantation de stockage d'hydrocarbures .....	X			X
2.8	Etablissements industriels .....	X			X
2.9	Construction produisant des eaux usées industrielles .....	X			X
2.10	Implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées industrielles .....	X			X
2.11	Constructions produisant des eaux usées domestiques .....	X			X
2.12	Implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées domestiques .....	X			X
2.13	Forage de puits .....		X		X
2.14	Ouverture et remblaiement d'excavations .....		X		X
2.15	Construction, modification ou conditions d'utilisation des voies de communications .....		X		X
2.16	Passage des animaux .....	X			X

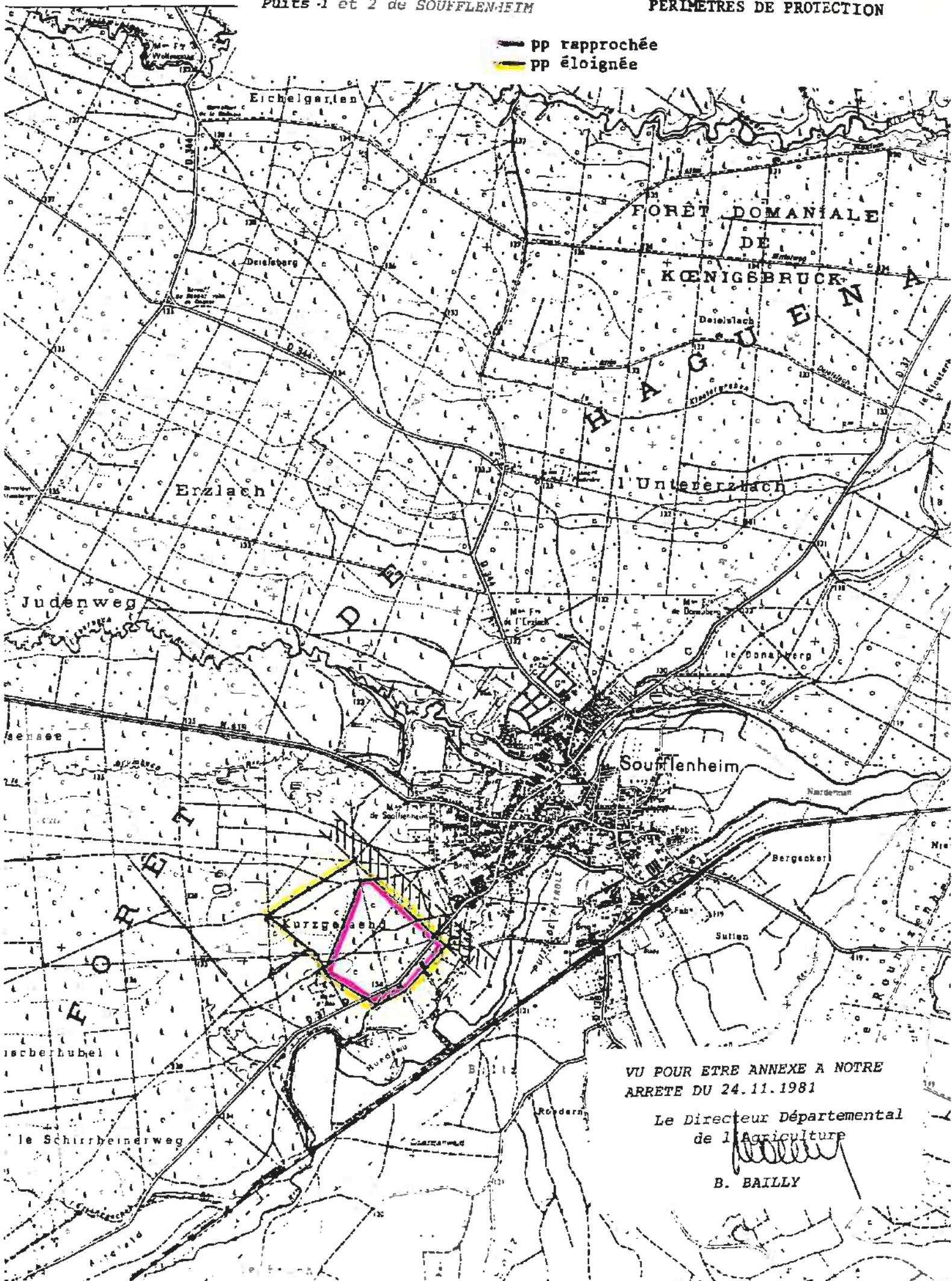
\* I = Interdites  
 R = Réglementées  
 A = Autorisées

# SYNDICAT DE SOUFFLENHEIM ET ENVIRONS

Puits 1 et 2 de SOUFFLENHEIM

## PERIMETRES DE PROTECTION

- pp rapprochée
- pp éloignée



VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE  
ARRETE DU 24.11.1981

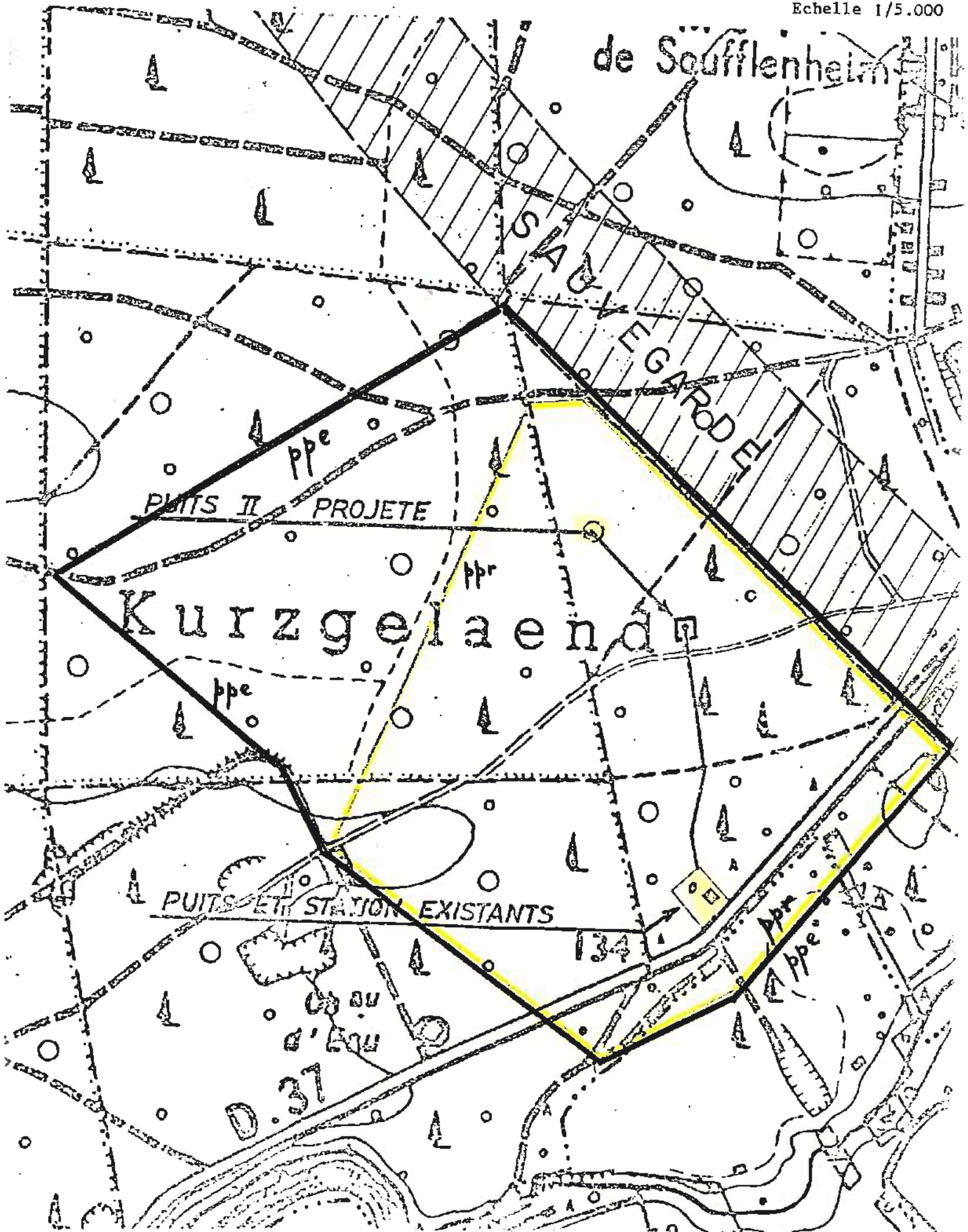
Le Directeur Départemental  
de l'Agriculture

*Bailly*  
B. BAILLY

SYNDICAT DE SOUFFLENHEIM ET ENVIRONS  
PROPOSITION DE PERIMETRES DE PROTECTION

— pp rapprochée    ppr  
— pp éloignée      ppe

Echelle 1/5.000



PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE SOUFFLENHEIM (Puits 1 et 2)

TABLEAU DES PRESCRIPTIONS PROPOSÉES PAR LE GÉOLOGUE

N°	DEFINITION DES "ACTIVITES"	PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ			PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ	
		I*	R*	A*	R*	A*
2.1	Installation de dépôts d'ordures .....	X			X	
2.2	Couverture et exploitation de carrières ou de gravières .....	X			X	
2.3	Installations d'épuration d'eaux usées domestiques et industrielles .....	X			X	
2.4	Épandage ou infiltration d'eaux usées .....	X			X	
2.5	Stockage ou épandage d'engrais et pesticides reconnus toxiques .....	X			X	
2.6	Implantation de canalisations de produits liquides toxiques .....	X			X	
2.7	Implantation du stockage d'hydrocarbures .....	X			X	
2.8	Établissements industriels .....	X			X	
2.9	Construction produisant des eaux usées industrielles .....	X			X	
2.10	Implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées industrielles .....	X			X	
2.11	Constructions produisant des eaux usées domestiques .....	X			X	
2.12	Implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées domestiques .....	X			X	
2.13	Forage de puits .....		X		X	
2.14	Ouverture et remblaiement d'excavations .....		X		X	
2.15	Construction, modification ou conditions d'utilisation des voies de communications .....		X		X	
2.16	Parcage des animaux .....		X		X	

\* I = Interdites

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT  
Bureau de l'Environnement

**SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT  
DU BAS-RHIN  
PERIMETRE DE HOCHFELDEN ET ENVIRONS**

**DERIVATION DES EAUX  
ET PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE**

**Forage 1 de Weitbruch 02343X0019  
Forage 2 de Weitbruch 02343X0044**

**ARRETE DECLARATIF D'UTILITE PUBLIQUE**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE,  
PREFET DU BAS-RHIN**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1312-1, L.1312-2, L.1321-1 à L.1321-5, L.1324-3, L.1324-4 et R.1321-6 à R.1321-14 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-3, L.211-5 à L.211-11, L.214-1 à L.214-11, L.215-13, L.216-1 à L.216-13 et R.122-8 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et R.422-2 ;

Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L.13-2 et R.11-1 à R.11-31 ;

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment l'article L.51-1 ;

Vu le Code Forestier et notamment les articles R.412-19 à R.412-27 ;

Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 relatif notamment à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu la délibération, en date du 11 avril 2007, par laquelle le Conseil d'Administration du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin demande :

- \* l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux avec détermination des périmètres de protection autour des captages d'eau potable situés sur le ban de la commune de Weitbruch ;
- \* l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes pouvant donner lieu à indemnisation ;
- \* l'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu l'étude de vulnérabilité et la notice d'incidence du 13 juillet 2004 ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique de juin 2006 ;

Vu le dossier d'enquête d'utilité publique et parcellaire à laquelle il a été procédé du 03 au 18 septembre 2007 inclus conformément à l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 dans la commune de Weitbruch ;

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 21 novembre 2007 ;

Considérant l'existence d'installations de prélèvement d'eau potable d'un débit maximal de 195 m<sup>3</sup>/h ;

Après communication du projet d'arrêté au pétitionnaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

#### OBJET :

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin – Périmètre de Hochfelden et Environs - est autorisé à prélever et distribuer en vue de la consommation humaine, les eaux souterraines captées par les forages suivants :

Nom du captage	Numéro BSS	Débit maximum en m <sup>3</sup> /h	Débit maximum en m <sup>3</sup> /j (sur une base de 20 heures de pompage par jour au maximum)
F1 de Weitbruch	02343X0019	75	1500
F2 de Weitbruch	02343X0044	120	2400



## **ARTICLE 2 :**

### **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET AUTORISATION :**

2.1 - sont déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux des forages F1 (02343X0019), et F2 (02343X00044) du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin – Périmètre de Hochfelden et Environs, situés sur le ban de la commune de Weitbruch en vertu de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement ;

2.2 - sont déterminés les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des forages F1 (02343X0019), et F2 (02343X00044), en application de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique. Les périmètres immédiats et rapprochés s'étendent sur le ban de la commune de Weitbruch, le périmètre éloigné s'étend sur le ban des communes de Weitbruch, Haguenau et Niederschaeffolsheim, conformément aux indications des plans annexés au présent arrêté ;

2.3 - sont autorisés les travaux et installations de prélèvement d'eau, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, d'un débit maximal cumulé de 3900 m<sup>3</sup>/jour et dans les conditions définies à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

2.4 - est autorisée l'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine, en application des articles R.1321-6 à R.1321-11 du Code de la Santé Publique.

## **ARTICLE 3 :**

### **TRAITEMENT ET CONTROLE DE LA QUALITE**

Les eaux captées et distribuées devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique. Avant distribution les eaux des forages font l'objet d'un traitement d'élimination du fer, d'une aération, et d'une désinfection préventive au chlore. Le contrôle de leur qualité est assuré par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin.

## **ARTICLE 4 :**

### **MESURE DU PRELEVEMENT**

Le Syndicat des Eaux assurera l'entretien du dispositif de contrôle du prélèvement autorisé. Lors de son renouvellement, l'installation de ce dispositif sera réalisée selon les règles de l'art et les prescriptions du constructeur. Le Syndicat des Eaux transmettra à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse les volumes annuels prélevés.

## **ARTICLE 5 :**

### **LIMITATION DU PRELEVEMENT**

L'autorité administrative pourra prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans les conditions qui seront fixées par arrêté préfectoral, pris en application du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 susvisé.

## **ARTICLE 6 :**

### **INDEMNISATION DES TIERS**

En application de l'article L.1321-3 du Code de la Santé Publique et conformément à l'engagement pris dans sa délibération du 11 avril 2007, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin – Périmètre de Hochfelden et Environs indemnise les tiers détenant des droits reconnus, dans la mesure où les servitudes prévues par le présent arrêté entraînent à leur égard un préjudice direct, matériel et certain. Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

## **ARTICLE 7 :**

### **PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INTERIEUR DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI) FIGURANT EN ANNEXES 2 ET 3**

Les périmètres de protection immédiate des forages F1 (02343X0019), et F2 (02343X0044), sont clôturés.

Les terrains situées sur le ban de la commune de Weitbruch, et inclus dans les périmètres de protection immédiate des forages appartiennent au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin à l'exception des parcelles 124 et 128 (section 34), propriétés de la commune de Weitbruch. Ces parcelles devront être acquises en pleine propriété ou feront l'objet d'une convention de gestion avec la collectivité concernée, et ce, dans un délai de 12 mois à la date de signature du présent arrêté.

Ces terrains sont régulièrement entretenus dans le strict respect de la qualité des eaux. A l'intérieur de ces périmètres, toutes activités autres que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau et des installations annexes (station de traitement, réseau ...) sont interdites. L'utilisation de fertilisants, d'herbicides et autres produits phytosanitaires y est strictement interdite, y compris au niveau des clôtures.

## **ARTICLE 8 :**

### **PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR) FIGURANT EN ANNEXES 1 et 2**

#### **8.1. ACTIVITES INTERDITES :**

8.1.1. Le camping et le caravanning ;

8.1.2. La construction, l'extension, l'aménagement et l'exploitation de logement d'animaux, de bâtiments d'élevage ou d'engraissement, de silos produisant des jus de fermentation ;

8.1.3. Le stockage d'engrais organiques ou de synthèse et de produits phytosanitaires ;

8.1.4. L'épandage d'engrais organiques à l'exception des composts conformes à l'arrêté ministériel du 28 août 2000 ;

8.1.5. L'épandage de produits phytosanitaires y compris pour l'entretien des accotements de voies ;

8.1.6. Le stockage, l'épandage ou le déversement de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux tels que lisier, purin, jus d'ensilage, eaux résiduaires, boues de station d'épuration ;

8.1.7. Le retournement des prairies permanentes, ainsi que le défrichement, les parcelles en jachère ne sont pas concernées ;

8.1.8. Le drainage agricole et le pacage des animaux ;

8.1.9. L'implantation d'ouvrages de transport, de traitement, d'épandage ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, brutes ou épurées à l'exception des dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation ;

8.1.10. L'installation d'ouvrages de transport et de stockage d'hydrocarbures et de produits chimiques ainsi que le stockage ou dépôt de déchets ménagers et industriels ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

Le stockage temporaire d'hydrocarbures, jugé indispensable pour l'abattage des arbres dans le cadre de travaux forestiers, sont interdits à moins de 300 mètres des captages.

8.1.11. La construction et la modification des voies de circulation à l'exception de l'amélioration de l'état des voies existantes. Ces améliorations devront prendre en compte l'existence des ressources en eau et prévoir un dispositif d'assainissement des eaux pluviales, de collecte et de confinement d'un polluant en cas d'accident. La création de pistes forestières et de cloisonnements sylvicoles d'exploitation aménagés provisoirement pour le débardage sont interdits à moins de 150 m des captages ;

8.1.12. La construction de voie ferroviaire et de voie navigable ;

8.1.13. L'ouverture de carrières et d'excavations, à l'exception de celles nécessaires à la protection des captages d'eau potable et au bon fonctionnement des ouvrages d'intérêt général (réseaux eau potable, conduites de gaz existante, électricité, téléphone, câble) ;

8.1.14. La création de captages et ouvrages non utilisés pour la production publique d'eau destinée à la consommation humaine ou pour la surveillance de l'aquifère captée. La réalisation de puits d'infiltration ;

8.1.15. La création de cimetières ;

8.1.16. La création de mares ou d'étangs ;

8.1.17. Les constructions et les installations de toute nature autre que celles strictement nécessaires à l'exploitation des installations et du réseau public d'alimentation en eau potable ;

8.1.18. Forêt :

- le traitement des forêts et des bois abattus, sauf en cas de force majeure où la nature des produits sera communiquée à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, et fera l'objet d'une autorisation ;

- la coupe à blanc en dehors des parcelles en régénération sauf cas de dépérissement forestier et de chablis.

8.1.19. Toute action susceptible d'attirer les animaux à moins de 250 mètres des forages ;

## **8.2. ACTIVITES REGLEMENTEES :**

8.2.1. Les installations d'affouragement et d'agrainage pour le gibier seront installées à plus de 250 mètres des forages. L'utilisation de produits répulsifs est admise dans la mesure où leur composition n'est pas de nature à porter atteinte à la qualité des eaux ;

8.2.2. L'épandage d'engrais sera conduit selon les dispositions du programme d'action de la Directive nitrates ou toute autre nouvelle réglementation équivalente ;

8.2.3. La réalisation d'excavations de plus de 2 m de profondeur sera subordonnée à la mise en place d'une étanchéité de protection des eaux souterraines et d'un drainage des eaux superficielles. Leur remblaiement sera réalisé à l'aide de matériaux inertes, n'ayant pas d'influence sur la composition physico-chimique de l'eau ;

8.2.4. La coupe à blanc dans un peuplement en régénération :

- elle ne devra pas excéder un hectare par périodes de 5 ans ;

- chaque lot ne devra pas excéder un hectare en un ou plusieurs lots, sauf cas de dépérissement forestier et de chablis ;

- pendant 5 ans, deux lots ne pourront pas être contigus, sauf cas de dépérissement forestier et de chablis ;

8.2.5. Le stockage temporaire d'hydrocarbures, jugé indispensable pour l'abattage des arbres dans le cadre de travaux forestiers à plus de 300 mètres des captages à condition qu'il soit réalisé dans une cuve à double enveloppe installée sur un bac de rétention d'un volume au moins égal à 100 % du volume d'hydrocarbures stockés. Le volume stocké ne sera pas supérieur à 2000 litres. Une déclaration avant la mise en place de ce stockage devra être effectuée au près de la personne publique responsable de la distribution de l'eau.

8.2.6. les aires de stockage des bois sont autorisées à plus de 300 m des captages.

#### **ARTICLE 9 :**

##### **PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE) FIGURANT EN ANNEXE 1**

A l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'activité pourra faire l'objet de prescriptions ou aménagements particuliers destinés à garantir la protection de la ressource en eau.

D'une manière générale :

9.1. Une fertilisation raisonnée sera mise en œuvre sur la base des conseils techniques de la Chambre d'Agriculture au travers du réseau des opérations agri-mieux. La couverture hivernale des sols y sera également encouragée.

9.2. Le remblaiement d'excavations sera réalisé à l'aide de matériaux inertes ;

9.3. Les captages d'eau dans la nappe du Pliocène seront réalisés dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 10 :**

##### **REGLEMENTATION D'ACTIVITE, INSTALLATION, DEPOT MODIFIE OU CREE POSTERIEUREMENT AU PRESENT ARRETE :**

Tout projet de création ou modification d'installation, dépôt ou activité dans le périmètre de protection rapprochée ou éloignée devra être porté à la connaissance du Préfet du Bas-Rhin ;

Seront précisées :

- ses caractéristiques et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ;
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités ;

Lors d'une création ou modification, d'installation, dépôt ou activité ou de tout autre occupation et utilisation du sol dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée, susceptible de mettre en cause la qualité des eaux souterraines, le Préfet pourra demander, aux frais du pétitionnaire, si la complexité du dossier le justifie, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;

L'Administration fera connaître son avis dans un délai maximum de trois mois à réception du dossier.

#### **ARTICLE 11 :**

##### **TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE:**

Ils seront à effectuer, dans un délai de 2 ans, à la date de signature du présent arrêté, à l'initiative du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin, sur la base d'un avant projet sommaire qui devra être réalisé dans un délai de 6 mois.

**Ces travaux devront comprendre notamment :**

- mise en place de glissières de sécurité le long de la voie reliant Weitbruch à Haguenau au droit des forages et du ruisseau Rothgraben ;
- la matérialisation du périmètre de protection rapprochée par des panneaux placés aux principaux accès.

**ARTICLE 12 :**

**SANCTIONS :**

Sont passibles des sanctions prévues par l'article L. 1324-3 du Code de la Santé Publique, toute infraction ayant pour conséquence directe ou indirecte de compromettre la qualité des eaux souterraines dans les périmètres de protection ;

Est considérée comme infraction à la sauvegarde des périmètres de protection tout acte ou tout fait ne respectant pas les prescriptions générales de la réglementation en cette matière, ainsi que les prescriptions particulières du présent arrêté.

**ARTICLE 13 :**

**ABROGATION :**

L'arrêté préfectoral du 07 août 1980 portant déclaration d'utilité publique des travaux de protection des forages alimentant en eau potable les communes du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Hochfelden et Environs est abrogé.

**ARTICLE 14 :**

**PUBLICATION ET EXECUTION :**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et un extrait sera affiché pendant une durée minimale de deux mois en mairies de Weitbruch, Haguenau, Niederschaeffolsheim. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux, aux frais du pétitionnaire ;

Un extrait de l'arrêté sera adressé par le bénéficiaire des servitudes à chaque propriétaire intéressé par le périmètre de protection rapprochée, afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-3 du code de l'urbanisme ;

De plus, un avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
le Sous-Préfet de Haguenau,  
le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin,  
le Maire de Haguenau,  
le Maire de Niederschaeffolsheim,  
le Maire de Weitbruch  
la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin,  
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin,  
la Directrice Départementale de l'Équipement du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée

au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Alsace,

au Directeur Régional de l'Environnement Alsace,  
au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,  
au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières d'Alsace,  
au Directeur Régional de l'Office National des Forêts,  
au Président du Conseil Général du Bas-Rhin,  
au Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin  
à l'hydrogéologue agréé.

Strasbourg, le - 8 JAN. 2008

Pour ampliation  
Pour le Conseil Général,  
Le secrétaire administratif

Matthieu MAGER



Le Préfet,  
P. le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Raphaël LE MÉHAUTE

**Délais et voies de recours :**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le délai de recours est de deux mois pour le pétitionnaire. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le délai de recours pour les tiers, à compter de la publicité de l'acte, est de 2 mois au titre des articles 2.1 (art. L.215-13 du Code de l'Environnement), 2.2 et 2.4 (articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-11 du Code de la Santé Publique) et de quatre ans au titre de l'article 2.3 (articles L.214-10 et L.514-6 du Code de l'Environnement) du présent arrêté.

**Pièces annexées :**

Annexe 1 - Plan au 1/30 000 des périmètres de protection éloignée et rapprochée.

Annexe 2 - Plan parcellaire au 1/6000 des périmètres de protection rapprochées et immédiate.

Annexe 3 - Plan parcellaire au 1/2000 des périmètres de protection immédiate.

Annexe 4 - Etat parcellaire récapitulatif des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

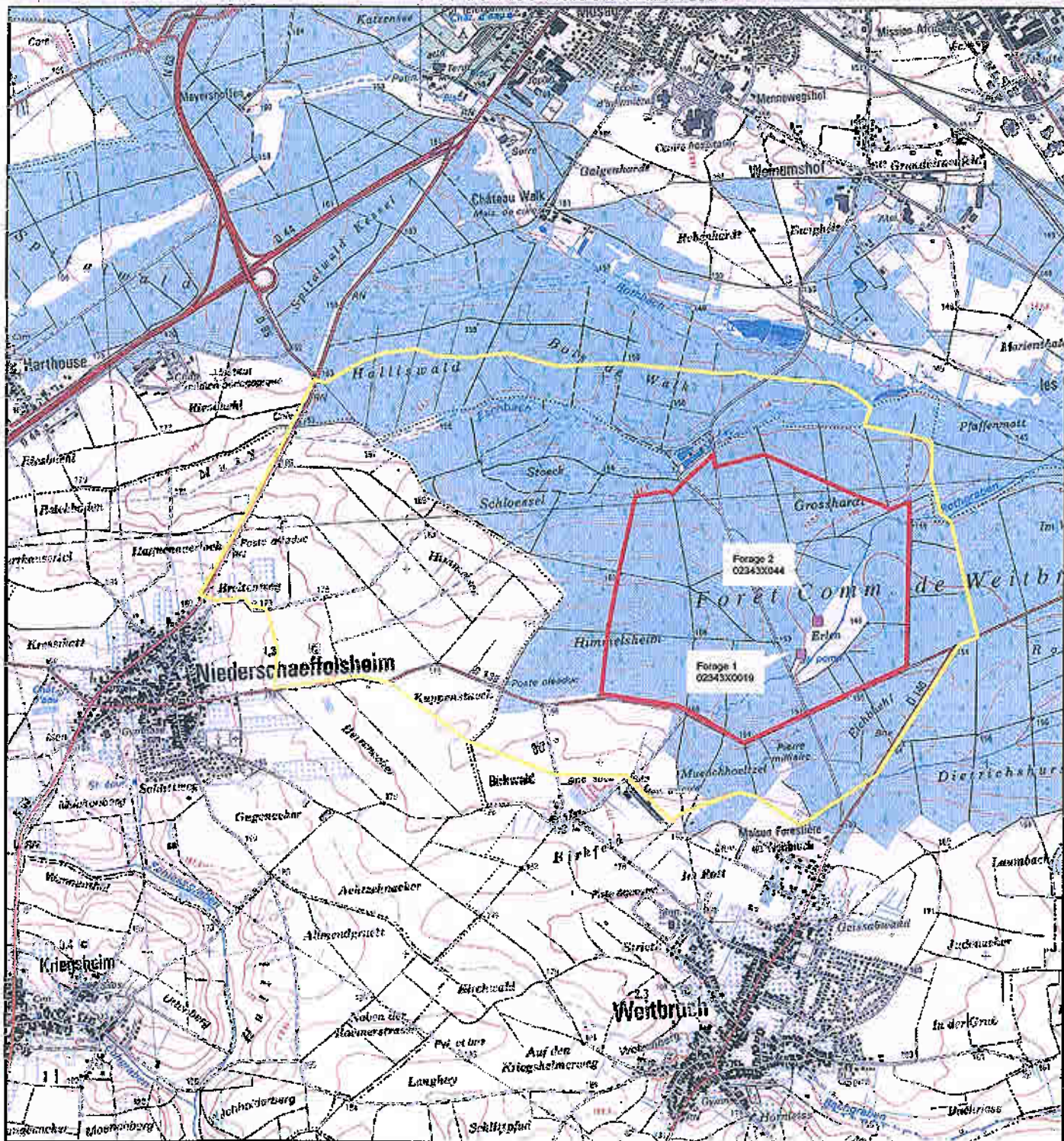
Annexe 5 - Index des activités interdites et réglementées dans le périmètre de protection rapprochée.

**Plan au 1/30 000 des périmètres  
de protection éloignée et rapprochée**

# Périmètres de protection rapprochée et éloignée des forages de Weitbruch

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin

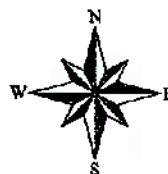
Périmètre de Hochfelden et Envions



## Légende

Echelle : 1:30 000

- Forage
- ▭ Périmètre de protection rapprochée
- ▭ Périmètre de protection éloignée



8 JAN. 2008

Annexe à l'arrêté préfectoral du .....

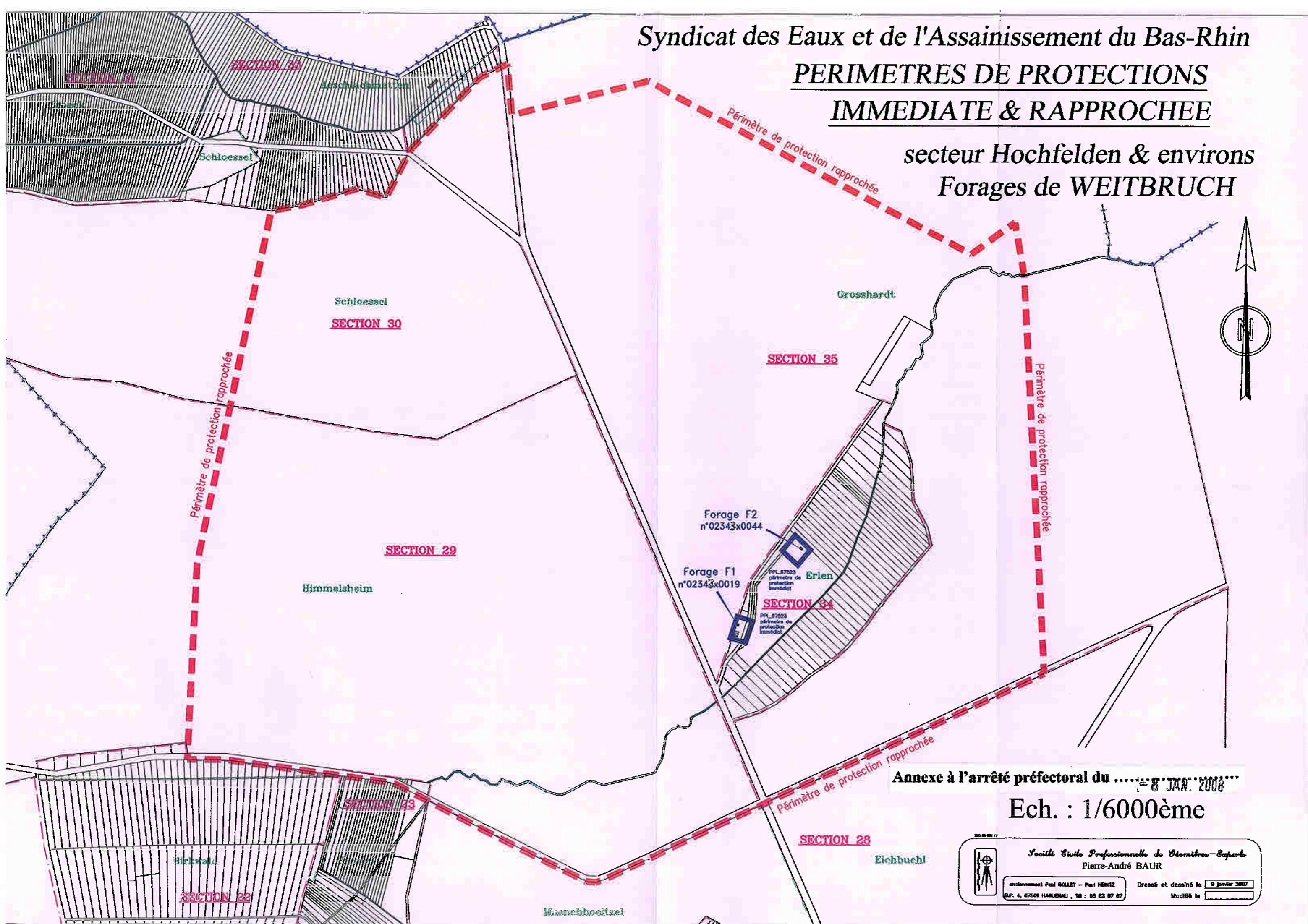
Sources des données  
SCAN 25 / IGN  
DDASS DU BAS-RHIN



**Plan parcellaire au 1/6000 des périmètres de  
protection rapprochée et immédiate**

**PERIMETRES DE PROTECTIONS  
IMMEDIATE & RAPPROCHEE**

secteur Hochfelden & environs  
Forages de WEITBRUCH



Annexe à l'arrêté préfectoral du ..... 8 JAN. 2008

Ech. : 1/6000ème

**Société Civile Professionnelle de Géomètres-Experts**  
Pierre-André BAUR

architecte Paul ROUET - Paul HENTZ  
R.P. 4, 67501 HANAU, tél : 88 83 87 87

Dessiné et dessiné le 9 janvier 2007  
Modifié le

**Plan parcellaire au 1/2000 des périmètres  
de protection immédiate**

# Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin

## Périmètre de Hochfelden et Environs

Périmètre de protection immédiate  
des forages de Weitbruch

(Echelle : 1/2000)

+  
Forage F2  
n°02343x0044

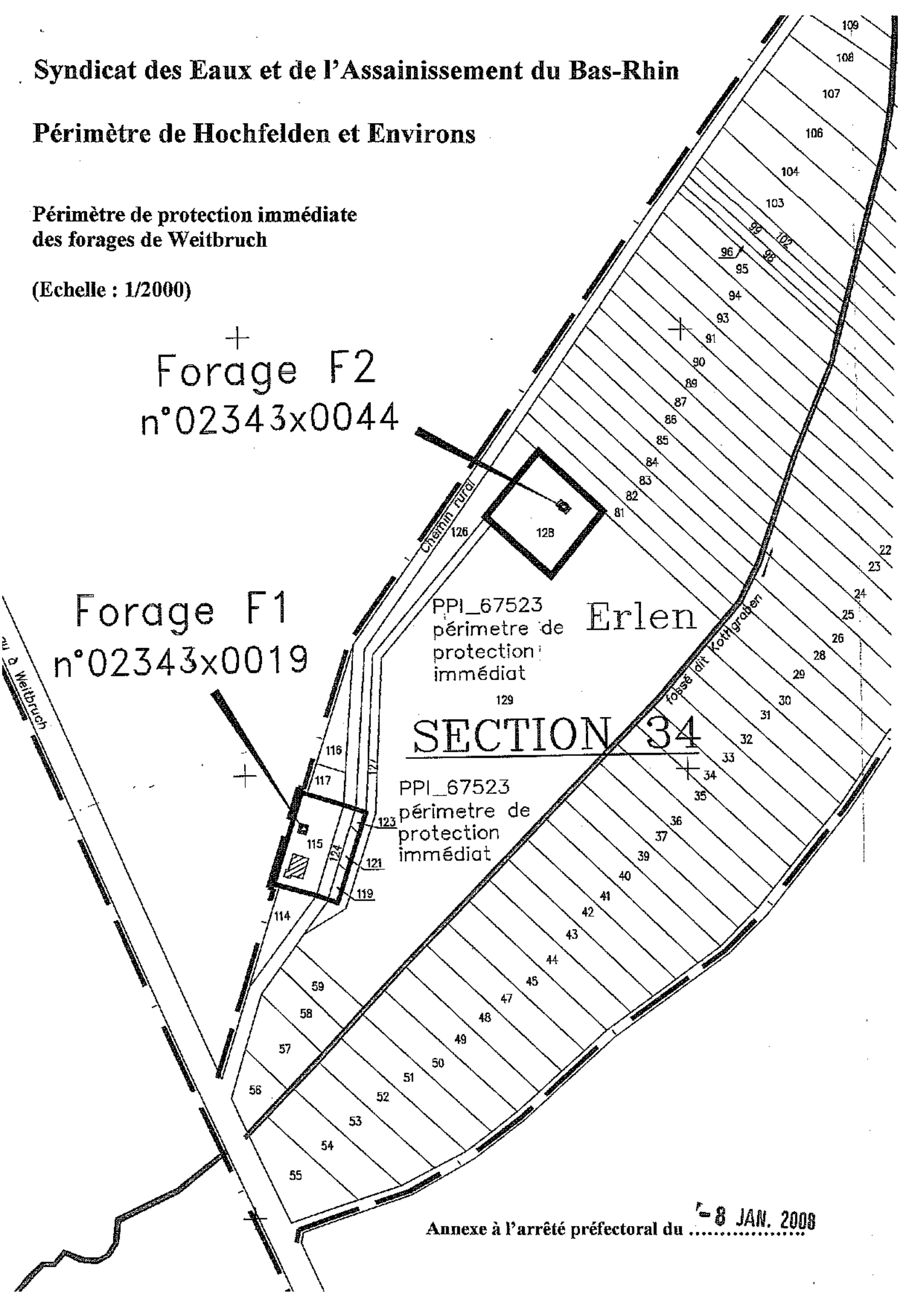
Forage F1  
n°02343x0019

PPI\_67523  
périmètre de protection  
immédiate

Erlen

SECTION 34

PPI\_67523  
périmètre de protection  
immédiate



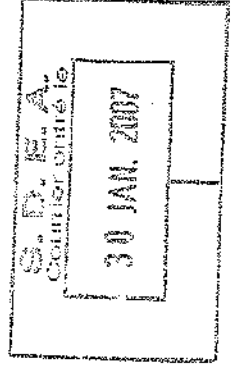
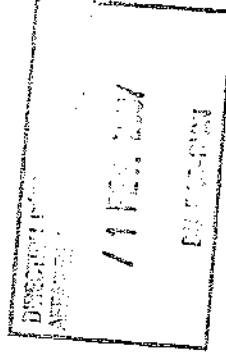
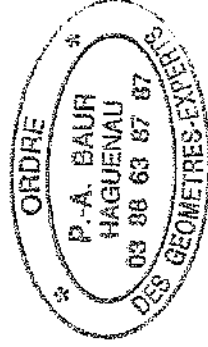
**Etat parcellaire récapitulatif des périmètres de  
protection immédiate et rapprochée**

**Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin**

**Secteur HOCHFELDEN et Environs**

**FORAGES de WEITBRUCH**

**Etat parcellaire**



Sect.	Parcelle	Lieu-Dit	Nature de Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier		Charges / hypothèques
				ha	a	ca		Feuille	N° ordre	
23	139	Haertel	terre		10	84	JUNG Pierre et son ép. Marie-Anne née HERZOG Sorbier - 57830 DIANE CAPELLE			
23	140	Haertel	terre		11	86				
23	141	Haertel	terre		12	65				
23	142	Haertel	terre		11	53				
23	143	Haertel	terre		11	72				
23	144	Haertel	terre		17	65				
23	166	Haertel	terre		49	17				
29	2	Himmelsheim	BR	51	81	85		Commune de WEITBRUCH		
			BS		50	00				
			bois	30	71	23				
29	3	Himmelsheim	BR	4	64	83	Commune de WEITBRUCH			
			bois	3	65	21				
30	1	Schloessel	BR	37	35	17	Commune de WEITBRUCH			
			bois	29	34	76				
30	2	Schloessel	BR	1	74	77	Commune de WEITBRUCH			
			bois	1	37	31				
34	1	Erlen	pré		8	31	Commune de WEITBRUCH - BIENS AFFERMES			
34	2	Erlen	pré		13	01				
34	3	Erlen	pré		10	63				

Sect.	Parcelle	Lieu-Dit	Nature de Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livres Foncier	Charges / hypothèques
				ha	a	ca			
34	4	Erlen	pré	8	46				
34	6	Erlen	pré	13	70				
34	7	Erlen	pré	10	79				
34	8	Erlen	pré	10	32				
34	10	Erlen	pré	12	12				
34	11	Erlen	pré	10	83				
34	12	Erlen	pré	11	61				
34	13	Erlen	pré	11	37				
34	14	Erlen	pré	11	80				
34	15	Erlen	pré	11	17				
34	16	Erlen	pré	11	71				
34	17	Erlen	pré	11	80				
34	19	Erlen	pré	11	25				
34	20	Erlen	pré	11	47				
34	21	Erlen	pré	11	73				
34	22	Erlen	pré	11	30				
34	23	Erlen	pré	11	83				
34	24	Erlen	pré	11	83				
34	25	Erlen	pré	10	95				

Commune de WEITBRUCH - BIENS Affermes



Sect.	Parcelle	Lieu-Dit	Nature de Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier	Charges / hypothèques
				ha	a	ca			
34	26	Erlen	pré	11	65				
34	28	Erlen	pré	10	87				
34	29	Erlen	pré	11	10				
34	30	Erlen	pré	11	54				
34	31	Erlen	pré	11	54				
34	32	Erlen	pré	11	28				
34	33	Erlen	pré	11	35				
34	34	Erlen	pré	11	14				
34	35	Erlen	pré	11	62				
34	36	Erlen	pré	11	32				
34	37	Erlen	pré	11	59				
34	39	Erlen	pré	10	95				
34	40	Erlen	pré	11	64				
34	41	Erlen	pré	11	54				
34	42	Erlen	pré	11	25				
34	43	Erlen	pré	11	17				
34	44	Erlen	pré	11	31				
34	45	Erlen	pré	11	51				
34	47	Erlen	pré	11	39				

Commune de WEITBRUCH - BIENS AFFERMES

Sect.	Parcelle	Lieu-Dit	Nature de Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier		Charges / hypothèques
				ha	a	ca		Feuille	N° ordre	
34	48	Erlen	pré		11	37	Commune de WEITBRUCH - BIENS AFFERMES			
34	49	Erlen	pré		11	08				
34	50	Erlen	pré		11	46				
34	51	Erlen	pré		10	92				
34	52	Erlen	pré		11	09				
34	53	Erlen	pré		10	95				
34	54	Erlen	pré		10	55				
34	55	Erlen	pré		10	50				
34	56	Erlen	pré		4	80				
34	57	Erlen	pré		7	37				
34	58	Erlen	pré		5	57	Commune de WEITBRUCH			
34	59	Erlen	pré		5	04				
34	81	Erlen	pré		11	83	Commune de WEITBRUCH - BIENS AFFERMES			
34	82	Erlen	pré		12	17				
34	83	Erlen	pré		11	59				
34	84	Erlen	pré		11	60				
34	85	Erlen	pré		11	42				
34	86	Erlen	pré		11	26				
34	87	Erlen	pré		11	46				

Sect.	Parcelle	Lieu-Dit	Nature de Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier		Charges / hypothèques
				ha	a	ca		Feuille	N° ordre	
34	89	Erlen	pré		11	13	Commune de WEITBRUCH - BIENS AFFERMES			
34	90	Erlen	pré		11	37				
34	91	Erlen	pré		10	98				
34	93	Erlen	pré		11	28				
34	94	Erlen	pré		10	97				
34	95	Erlen	pré		12	26				
34	96	Erlen	pré		3	46				
34	98	Erlen	pré		4	48				
34	99	Erlen	pré		4	71				
34	102	Erlen	pré		4	50				
34	103	Erlen	pré		14	23	Commune de WEITBRUCH			
34	104	Erlen	pré		12	80				
34	106	Erlen	pré		13	11	Commune de WEITBRUCH - BIENS AFFERMES			
34	107	Erlen	pré		13	26				
34	108	Erlen	pré		8	09				
34	109	Erlen	pré		5	83				
34	110	Erlen	pré		14	12				
34	114	Erlen	pré		4	34				
34	115	Erlen	sol		8	62	Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potables de Hochfelden 67270 HOCHFELDEN			

Sect.	Parcelle	Lieu-Dit	Nature de Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier		Charges / hypothèques
				ha	a	ca		Feuille	N° ordre	
34	116	Erlen	pré		4	09	Commune de WEITBRUCH			
34	117	Erlen	sol		2	30				
34	119	Erlen	pré		0	74				
34	121	Erlen	pré		0	79		Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Hochfelden 67270 HOCHFELDEN		
34	123	Erlen	pré		0	41				
34	124	Erlen	sol		2	36				
34	126	Erlen	pré		13	82				
34	127	Erlen	pré		8	68				
34	128	Erlen	pré		15	06				
34	129	Erlen	pré		1	83				
35	1	Grosshardt	BR	58	81	76	Commune de WEITBRUCH			
			BS		70	00				
			bois	27	89	88				
35	2	Grosshardt	pré		22	56				
35	3	Grosshardt	pré		80	03				
35	4	Grosshardt	BR	29	57	34				
			BS	1	10	00				
			bois	14	42	52				
			BP		10	00				

## INDEX DES PRESCRIPTIONS DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

ACTIVITES	INTERDICTIONS	REGLEMENTATIONS
AGRICULTURE	8.1.2. - 8.1.3. - 8.1.4. - 8.1.5. - 8.1.6. - 8.1.7. - 8.1.8.	8.2.2.
CAMPING	8.1.1.	
CIMETIERES	8.1.15.	
EAUX USEES	8.1.6. 8.1.9.	
EXCAVATIONS	8.1.13.	8.2.3.
FORETS	8.1.18. - 8.1.19.	8.2.1. - 8.2.4. - 8.2.5. - 8.2.6.
HYDROCARBURES - PRODUITS CHIMIQUES - DECHETS	8.1.10.	8.2.5.
MARES ET ETANGS	8.1.16.	
MATIERES SUSCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DE L'EAU	8.1.6 - 8.1.10.	
PUITS OU FORAGES	8.1.14.	
URBANISME	8.1.17.	
VOIES DE CIRCULATION	8.1.5. - 8.1.11. - 8.1.12.	



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Bureau de l'Environnement

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE HOCHFELDEN ET ENVIRONS

## PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

### FORAGES

P1 (0234 1X 0022), P3 (0234 1X 0023), P4 (0234 1X 0024), P5b (0234 1X 0053),  
P6 (0234 1X 0046), P7 (0234 1X 0143), P8 (0234 2X 0193)

## ARRETE DECLARATIF D'UTILITE PUBLIQUE

### LE PREFET DE LA REGION ALSACE, PREFET DU BAS-RHIN

- VU les délibérations en date du 07 décembre 1999 et du 06 décembre 2002 par laquelle le Syndicat des Eaux de Hochfelden et Environs demande l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection autour des captages d'eau potable situés sur les bans communaux de MOMMENHEIM et WINGERSHEIM et demande l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de l'institution de servitudes dans les périmètres de protection ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code de l'Expropriation ;
- VU le Code du Domaine de l'Etat ;
- VU les articles L.1311-1, L.1312-1 et 2, L.1321-1 à 5 et L.1324-3 et 4 du Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Forestier ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-3, L.211-5 à L.211-11, L.214-1 à L.214-11, L.215-13 et L.216-1 à L.216-13 ;
- VU les articles R.1321-1 à R.1321-66 du Code de la Santé Publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- VU le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau ;
- VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement ;
- VU le Règlement Sanitaire Départemental ;
- VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 15 novembre 2000 ;
- VU l'enquête d'utilité publique et parcellaire à laquelle il a été procédé du 26 janvier au 10 février 2004 inclus conformément à l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2004 dans les communes de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WALTENHEIM sur ZORN et WINGERSHEIM ;

VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;  
VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 6 juillet 2004 ;  
Considérant l'existence d'installations de prélèvement d'eau potable (forages P1, P3 à P7) d'un débit maximal de 695 m3/heure;

Après communication du projet d'arrêté au pétitionnaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

### ARTICLE I OBJET

- Le Syndicat des Eaux de HOCHFELDEN et ENVIRONS est autorisé à prélever les eaux souterraines captées par le forage P8 pour un débit maximum de 400 m3/h (8000 m3/j sur la base de 20 h de pompage /jour), en application de l'article L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement;

- Le Syndicat des Eaux de HOCHFELDEN et ENVIRONS est autorisé à utiliser les eaux prélevées dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine, après traitement du fer, du manganèse et désinfection, pour les forages suivants :

Nom du forage	Numéro SGN	Débit maximum en m3/h	Débit maximum en m3/j (sur une base de 20 heures de pompage par jour)	Année de mise en service
P1	0234 1X 0022	45	900	1948
P3	0234 1X 0023	45	900	1948
P4	0234 1X 0024	45	900	1962
P5b	0234 1X 0053	200	4000	1973
P6	0234 1X 0046	60	1200	1970
P7	0234 1X 0143	300	6000	1985
P8	0234 2X 0193	400	8000	1997

en application des articles R.1321-6 et R.1321-7 du Code de la Santé Publique;

- Sont déclarés d'utilité publique, les travaux de prélèvement des eaux des captages: P1 (0234 1X 0022), P3 (0234 1X 0023), P4 (0234 1X 0024), P5b (0234 1X 0053), P6 (0234 1X 0046), P7 (0234 1X 0143), P8 (0234 2X 0193) situés sur le ban des communes de MOMMENHEIM ET WINGERSHEIM, en vertu de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement;

- Sont déterminés, les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages: P1 (0234 1X 0022), P3 (0234 1X 0023), P4 (0234 1X 0024), P5b (0234 1X 0053), P6 (0234 1X 0046), P7 (0234 1X 0143), P8 (0234 2X 0193) en application de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique. Ces périmètres s'étendent sur le ban des communes de MOMMENHEIM, MINVERSHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WALTENHEIM, WINGERSHEIM et WITTERSHEIM conformément aux indications des plans annexés au présent arrêté (annexes 1 et 2).

### ARTICLE 2 CONTROLE DE LA QUALITE

Les eaux captées et distribuées devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique. Le contrôle de leur qualité sera assuré par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin.

### ARTICLE 3 LIMITATION DU PRELEVEMENT

L'autorité administrative pourra prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans les conditions qui seront fixées par arrêté préfectoral, pris en application du décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 susvisé.

## **ARTICLE 4 INDEMNISATION DES TIERS**

En application de l'article L1321-3 du Code de la Santé Publique et conformément à l'engagement pris dans sa délibération du 7 décembre 1999, le Syndicat des Eaux de HOCHFELDEN et ENVIRONS indemnise les tiers détenant des droits reconnus, dans la mesure où les servitudes prévues par le présent arrêté entraînent à leur égard un préjudice direct, matériel et certain. Les mêmes règles qu'en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique sont applicables.

## **ARTICLE 5 PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INTERIEUR DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)**

Les périmètres de protection immédiate des forages P1 (02341X0022), P3 (02341X00233), P4 (02341X0024), P5b (02341X0053), P6 (02341X0046), P7 (02341X0143), et P8 (02342X0193), figurant en annexe 2 seront clôturés dans un délai de 12 mois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les parcelles situées sur le ban des communes de MOMMENHEIM et WINGERSHEIM, concernées par les périmètres de protection immédiate des captages sont la propriété du Syndicat des Eaux de HOCHFELDEN et ENVIRONS.

Elles seront régulièrement entretenues dans le strict respect de la qualité des eaux. A l'intérieur de ces périmètres, toutes activités autres que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau sont interdites.

## **ARTICLE 6 PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)**

**Le périmètre de protection rapprochée des forages comprend une zone A ( avec une sous zone A' ) et une zone B. Elles figurent en annexes 1 et 2.**

Dans cette sous zone A', localisée aux lieux dit " In Den Rotten, Hinter dem dorf et Weiheracker", chaque année, les producteurs devront déclarer au syndicat leurs intentions de mise en culture (limitées à: tabac, légumes, raifort) et les surfaces qui s'y rapportent. Dans le cadre de la rotation des cultures, seules les jachères ou les prairies temporaires seront autorisées une fois tous les trois ans.

Ces prescriptions pourront être modifiées si nécessaire;

### **6.1. ACTIVITES INTERDITES EN ZONE A :**

6.1.1. Le camping et le caravanning ;

6.1.2. La construction, l'extension, l'aménagement et l'exploitation de logement d'animaux, de bâtiments d'élevage ou d'engraissement et la création de silos produisant des jus de fermentation ;

6.1.3. Le stockage d'engrais organiques ou de synthèse et de produits phytosanitaires ;

6.1.4. L'épandage d'engrais organiques à l'exception des composts conformes à l'arrêté ministériel du 28 août 2000 ;

6.1.5. Le stockage, l'épandage ou le déversement de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux (lisier, fumier, purin), et boues de station d'épuration en ce qui concerne l'épandage ;

6.1.6. L'épandage de produits phytosanitaires sur l'ensemble de la zone, y compris sur les accotements de routes et des voies ferrées à l'exception de la zone A' où seul l'épandage des herbicides est interdit;

6.1.7. Le drainage, le retournement des prairies sauf dans la zone A'.

L'ensemble de la zone sera remis en herbe ou en jachère à l'exception des jardins familiaux existant en bordure de la voie ferrée et à l'exception de la zone A';

6.1.8. Le traitement des forêts et des bois abattus, le défrichement sauf dérogation en cas de force majeure. Dans ce cas la nature des produits sera communiquée à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, et fera l'objet d'une autorisation préalable;

6.1.9. Toute action (abreuvoirs fixes, mangeoires) susceptible d'attirer les animaux à moins de 200 mètres des captages, à l'exception de l'activité canine existante;



6.1.10. L'implantation d'ouvrages de transport, de traitement, d'épandage ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, brutes ou épurées, à l'exception des ouvrages liés à la nouvelle station de traitement des eaux usées du SICTEU de MOMMENHEIM et environs ;

6.1.11. L'installation d'ouvrages de transport et de stockage d'hydrocarbures et de produits chimiques de synthèse ainsi que le stockage de déchets ménagers et industriels ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ;

6.1.12. L'ouverture d'excavations à l'exception de celles nécessaires à la protection des captages d'eau potable et au bon fonctionnement des ouvrages d'intérêt général existants ;

6.1.13. La création de puits d'infiltration et de forages non utilisés pour la production publique d'eau destinée à la consommation humaine ;

6.1.14. La création de cimetières ou leur agrandissement ;

6.1.15. La création de mares ou d'étangs

6.1.16. Les constructions et les installations de toute nature autre que celles strictement nécessaires à l'exploitation des installations et du réseau public d'alimentation en eau potable, à l'exception de l'installation de structures légères liées à la zone de loisirs et au complexe sportif (commune de Mommenheim).

6.1.17. La création de nouvelles voies de circulation à l'exception de la nouvelle voirie liée à la suppression des passages à niveau.

## **6.2. ACTIVITES REGLEMENTEES EN ZONE A :**

6.2.1. L'épandage de fertilisants azotés est limité à 100 unités d'azote à l'hectare. Au-delà de 50 unités d'azote par hectare, les apports sur prairie seront fractionnés et ne devront pas être épandus en fin d'été.

6.2.2. Le pacage des animaux sera limité à 1,4 UGB (Unité de Gros Bétail) à l'hectare;

6.2.3. L'ouverture d'excavation, de plus de 2 mètres de profondeur, est subordonnée à la mise en place d'une étanchéité de protection des eaux souterraines et d'un drainage des eaux superficielles ;

6.2.4. Le remblayage d'excavation sera réalisé à l'aide de matériaux inertes, n'ayant pas d'influence sur la composition physico-chimique de l'eau ;

6.2.5. Le rejet de la station d'épuration sera positionné comme l'indique le plan de situation en annexe 1 du présent arrêté ;

6.2.6. Le projet de nouvelle route permettant de supprimer les passages à niveau devra prendre en compte l'existence des points d'eau et prévoir un système de traitement des eaux de ruissellement adapté ainsi que les protections contre les renversements accidentels. Une convention avec un organisme spécialisé sera passée afin d'assurer une surveillance et un entretien régulier de ce dispositif.

Des mesures compensatoires seront prévues en cas de détérioration d'un ou plusieurs captages tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Un cahier des charges prévoyant l'ensemble des risques de pollutions éventuelles engendrées par le chantier sera remis aux entreprises.

La structure de cette nouvelle route sera réalisée en matériaux inertes.

## **6.3. ACTIVITES REGLEMENTEES EN SOUS ZONE A'**

6.3.1. Tout produit phytosanitaire ou produit dérivé détecté par analyse dans l'eau potable à une teneur supérieure à 0.05 µg/l sera interdit d'utilisation dans la zone concernée;

## **6.4. ACTIVITES INTERDITES EN ZONE B :**

6.4.1. Le camping et le caravanning ;

6.4.2. La construction, l'extension, l'aménagement et l'exploitation de logement d'animaux, de bâtiments d'élevage ou d'engraissement et la création de silos produisant des jus de fermentation ;

6.4.3. Le stockage d'engrais organiques ou de synthèse et de produits phytosanitaires ;

6.4.4. L'épandage d'engrais organiques à l'exception des composts conformes à l'arrêté ministériel du 28 août 2000 ;

6.4.5. Le stockage, l'épandage ou le déversement de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux (lisier, fumier, purin), et boues de station d'épuration en ce qui concerne l'épandage ;

6.4.6. Le drainage.

6.4.7. L'épandage de produits herbicides sur les accotements de routes et de voies ferrées;

La remise en herbe sera fortement encouragée par la collectivité.

Le syndicat s'engage à assurer ( en liaison avec la chambre d'agriculture ) auprès des agriculteurs ou tout autre utilisateur de produits phytosanitaires des actions d'information afin d'encourager des pratiques culturales et de désherbage respectueuses de la protection de la qualité de l'eau et de l'environnement;

6.4.8. Le traitement des forêts et des bois abattus, le défrichement, sauf dérogation en cas de force majeure. Dans ce cas la nature des produits sera communiquée à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, et fera l'objet d'une autorisation ;

6.4.9. Tout point d'eau fixe susceptible d'attirer les animaux à moins de 200 mètres des captages ;

6.4.10. L'implantation d'ouvrages de traitement, d'épandage ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, brutes ou épurées ;

6.4.11. L'installation d'ouvrages de transport et de stockage d'hydrocarbures (à l'exception des installations de chauffage domestique)\_et de produits chimiques de synthèse ainsi que le stockage de déchets ménagers et industriels ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ;

6.4.12. L'ouverture d'excavations à l'exception de celles nécessaires à la protection des captages d'eau potable et au bon fonctionnement des ouvrages d'intérêt général existants ;

6.4.13. La création de puits d'infiltration ainsi que de forages non utilisés pour la production publique d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion de la réalisation de forages d'irrigation isolés se substituant à plusieurs forages d'irrigation existants ;

6.4.14. La création de cimetières ou leur agrandissement ;

6.4.15. La création de mares ou d'étangs

6.4.16. Les constructions et les installations de toute nature produisant des eaux usées non domestiques.

6.4.17. La création de nouvelles voies de circulation à l'exception de la nouvelle voirie liée à la suppression des passages à niveau.

### **6.5. ACTIVITES REGLEMENTEES EN ZONE B :**

6.5.1. La fertilisation des prairies sera limitée à 100 unités d'azote à l'hectare. Au-delà de 50 unités d'azote par hectare, les apports sur prairie seront fractionnés et ne devront pas être épandus en fin d'été.

6.5.2. L'ouverture d'excavation de plus de 2 mètres de profondeur est subordonnée à la mise en place d'une étanchéité de protection des eaux souterraines et d'un drainage des eaux superficielles ;

6.5.3. Le remblayage d'excavation sera réalisé à l'aide de matériaux inertes, n'ayant pas d'influence sur la composition physico-chimique de l'eau ;

6.5.4 Les constructions produisant des eaux usées domestiques seront raccordées au réseau public d'assainissement ;

6.5.5. Le projet de nouvelle route permettant de supprimer le passage à niveau devra prendre en compte l'existence des points d'eau et prévoir un système de traitement des eaux de ruissellement adapté ainsi que les protections contre les renversements accidentels. Une convention avec un organisme spécialisé sera passée afin d'assurer une surveillance et un entretien régulier de ce dispositif.

Des mesures compensatoires seront prévues en cas de détérioration d'un ou plusieurs captages tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Un cahier des charges prévoyant l'ensemble des risques de pollutions éventuelles engendrées par le chantier sera remis aux entreprises.

La structure de cette nouvelle route sera réalisée en matériaux inertes.

#### **6.6. REGLEMENTATION D'ACTIVITE, INSTALLATION, DEPOT MODIFIE OU CREE POSTERIEUREMENT AU PRESENT ARRETE :**

Tout projet de création ou modification d'installation, dépôt ou activité dans le périmètre de protection rapprochée devra être porté à la connaissance du Préfet du Bas-Rhin.

**Seront précisées :**

- ses caractéristiques et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Le Préfet pourra demander, aux frais du pétitionnaire, si la complexité du dossier le justifie, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

L'administration fera connaître son avis dans un délai maximum de trois mois à réception du dossier.

#### **ARTICLE 7 PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE) FIGURANT EN ANNEXE 1**

A l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'activité pourra faire l'objet de prescriptions ou aménagements particuliers destinés à garantir la protection de la ressource en eau. D'une manière générale :

- 7.1. Les captages d'eau captant le même aquifère seront soumis à déclaration auprès de la DDASS, quel que soit le débit capté ;
- 7.2. Le remblaiement d'excavations de plus de 2 mètres de profondeur sera réalisé à l'aide de matériaux inertes ;
- 7.3. Les dépôts de produits polluants ou de déchets solides seront réalisés sur des sites étanches ;
- 7.4. Les stockages de polluants liquides seront réalisés dans des cuves étanches à double enveloppe ou munies d'un bassin de rétention étanche ;
- 7.5. Le stockage des eaux usées sera réalisé dans des bassins dont l'étanchéité sera contrôlée tous les 5 ans ;
- 7.6. Les bassins de rétention d'eaux pluviales seront étanches et munis d'un dispositif technique destiné à piéger les hydrocarbures.
- 7.7. Tout projet de nouvelle route devra prendre en compte l'existence des points d'eau et proposer un système d'assainissement des eaux pluviales adaptées.

#### **ARTICLE 8 TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ET SURVEILLANCE :**

Les clôtures des périmètres de protection immédiate seront mises en place dans un délai de douze mois, à la date de signature du présent arrêté.

La matérialisation du périmètre de protection rapprochée par des panneaux placés aux principaux accès sera faite.

Le contrôle de l'évolution de l'occupation des sols du périmètre de protection rapprochée (zone A et B) se fera sur la base d'une carte parcellaire, mise à jour annuellement sous la responsabilité du maître d'ouvrage, sur laquelle figureront les différents types d'occupation du sol (prairie, forêts, cultures, ...).

Dans la zone A', les exploitants mettront à disposition du maître d'ouvrage un document annuel dans lequel figurera les substances utilisées et les quantités de produits utilisés

Le programme renforcé de surveillance des teneurs en produits phytosanitaires est maintenu. Il pourra être modifié à la demande du maître d'ouvrage ou de l'autorité sanitaire.

Si la mise en place de la nouvelle route, nécessaire aux suppressions des passages à niveau porte un préjudice aux puits actuels, un ou plusieurs ouvrages devront être créés pour compenser le déficit en eau de consommation.

#### **ARTICLE 9 SANCTIONS :**

Sont passibles des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur, toute infraction ayant pour conséquence directe ou indirecte de compromettre la qualité des eaux souterraines dans les périmètres de protection.

Est considérée comme infraction à la sauvegarde des périmètres de protection, tout acte ou tout fait ne respectant pas les prescriptions générales de la réglementation en cette matière, ainsi que les prescriptions particulières du présent arrêté.

#### **ARTICLE 10 ABROGATIONS**

L'arrêté préfectoral du 03 juin 1996 et l'arrêté préfectoral du 7 août 1980 établissant les périmètres de protection des captages situés sur le ban communal de MOMMENHEIM sont abrogés.

#### **ARTICLE 11 NOTIFICATION, PUBLICATION ET EXECUTION :**

le Président du Syndicat des Eaux de HOCHFELDEN et ENVIRONS,  
le Maire de la commune de MINVERSHEIM,  
le Maire de la commune de MOMMENHEIM,  
le Maire de la commune de SCHWINDRATZHEIM,  
le Maire de la commune de WALTENHEIM sur ZORN,  
le Maire de la commune de WINGERSHEIM,  
le Maire de la commune de WITTERSHEIM (arrondissement Haguenau),  
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin,  
le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin,  
le Directeur Départemental de l'Équipement du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée

au Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,  
au Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau,  
au Sous-Préfet de l'arrondissement de Chef-lieu,  
au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Alsace,  
au Directeur Régional de l'Environnement Alsace,  
au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,  
au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières d'Alsace,  
au Directeur Régional de l'Office National des Forêts,  
au Président du Conseil Général du Bas-Rhin,  
au Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin,

avec publication d'un extrait au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans deux journaux locaux, et affichage en mairies de Minversheim, Mommenheim, Schwindratzheim, Waltenheim-sur-Zorn, Wingersheim et Wittersheim pendant une durée minimale d'un mois.

STRASBOURG, le 16 SEP. 2004

Pour ampliation  
Pour le Secrétaire Général,  
Le secrétaire administratif

Mathieu MAGER



Le Préfet

Michel THÉNAULT

**Délais et voies de recours :**

(articles L214-10 et L514-6 du Code de l'Environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif. Le délai est de deux mois pour le pétitionnaire. Ce délai commence à courir du jour où la présente a été notifiée. Le délai de recours pour les tiers est de quatre ans à compter de la publicité de l'acte.

**Pièces annexées :**

- Annexe 1 - Plan à l'échelle 1/30 000 sur lequel figurent les périmètres de protection rapprochée et éloignée
- Annexe 2 - Etat parcellaire

# **Annexe 1**

**Plan à l'échelle 1/30 000**

**périmètres de protection rapprochée et éloignée**



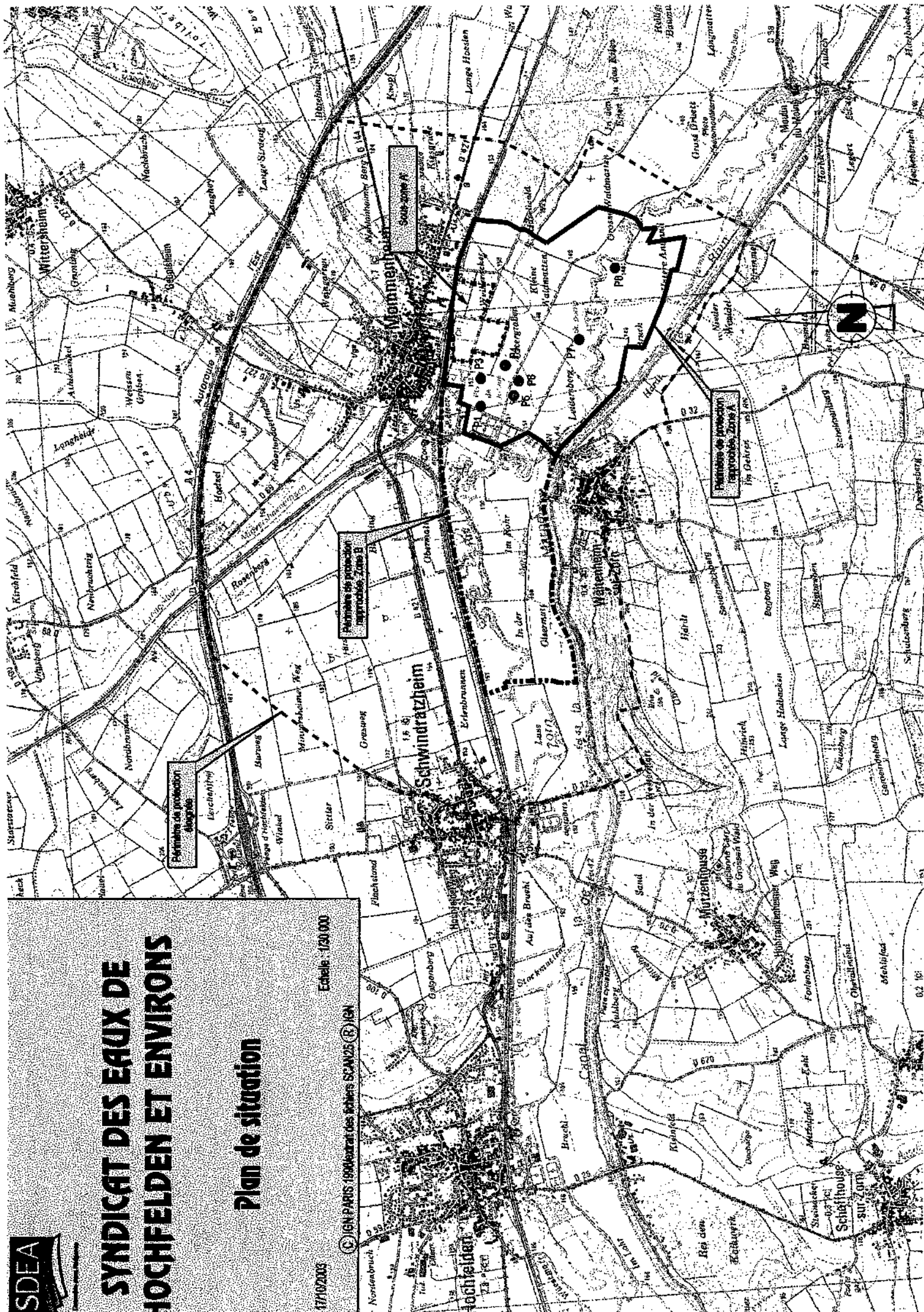
# SYNDICAT DES EAUX DE HOCHFELDEN ET ENVIRONS

## Plan de situation

17/10/2003

Echelle 1:50 000

IGN PARIS 1994/2002 des Schers SCAM25 © IGN

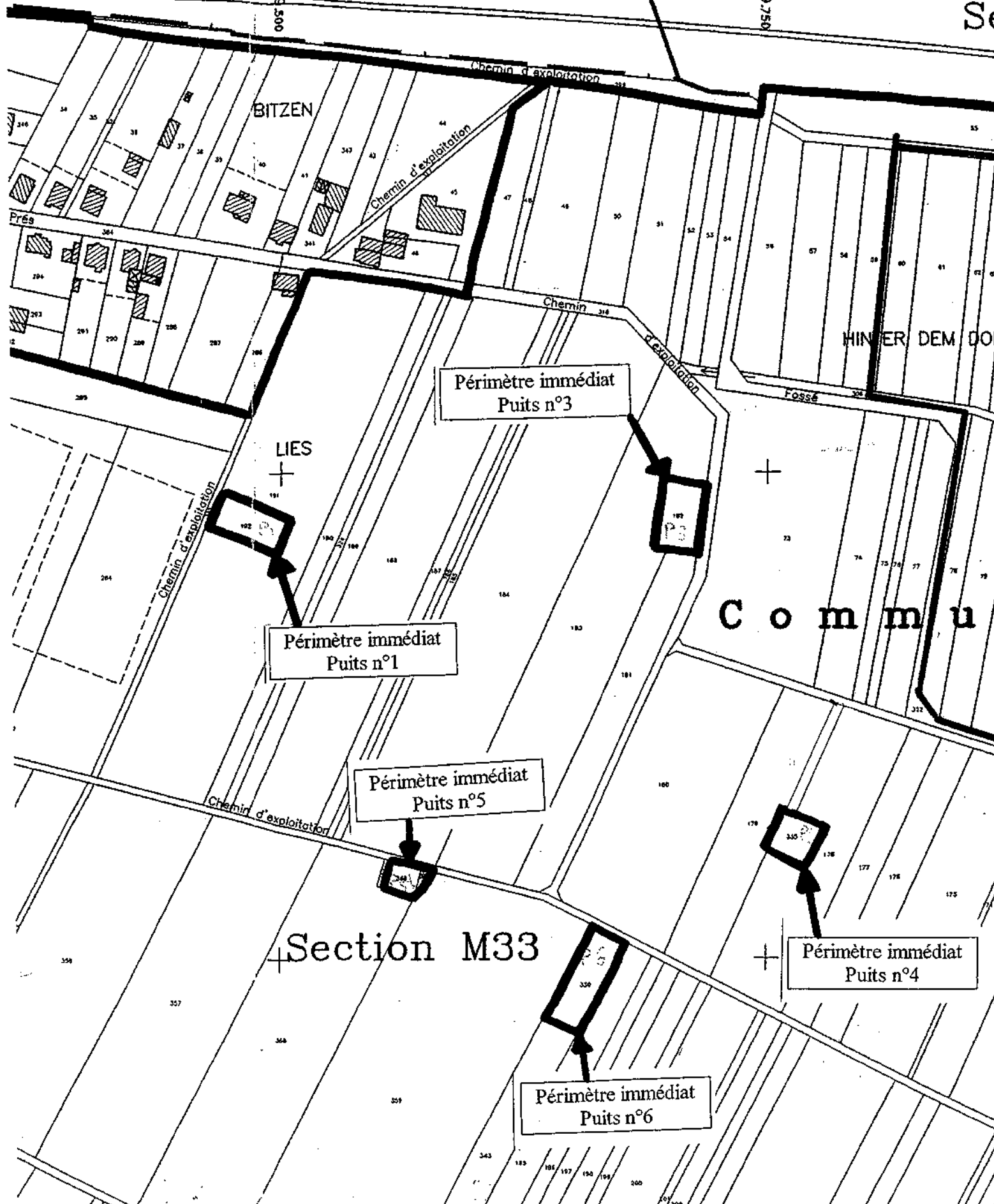


Section M3

989.500

989.750

Se



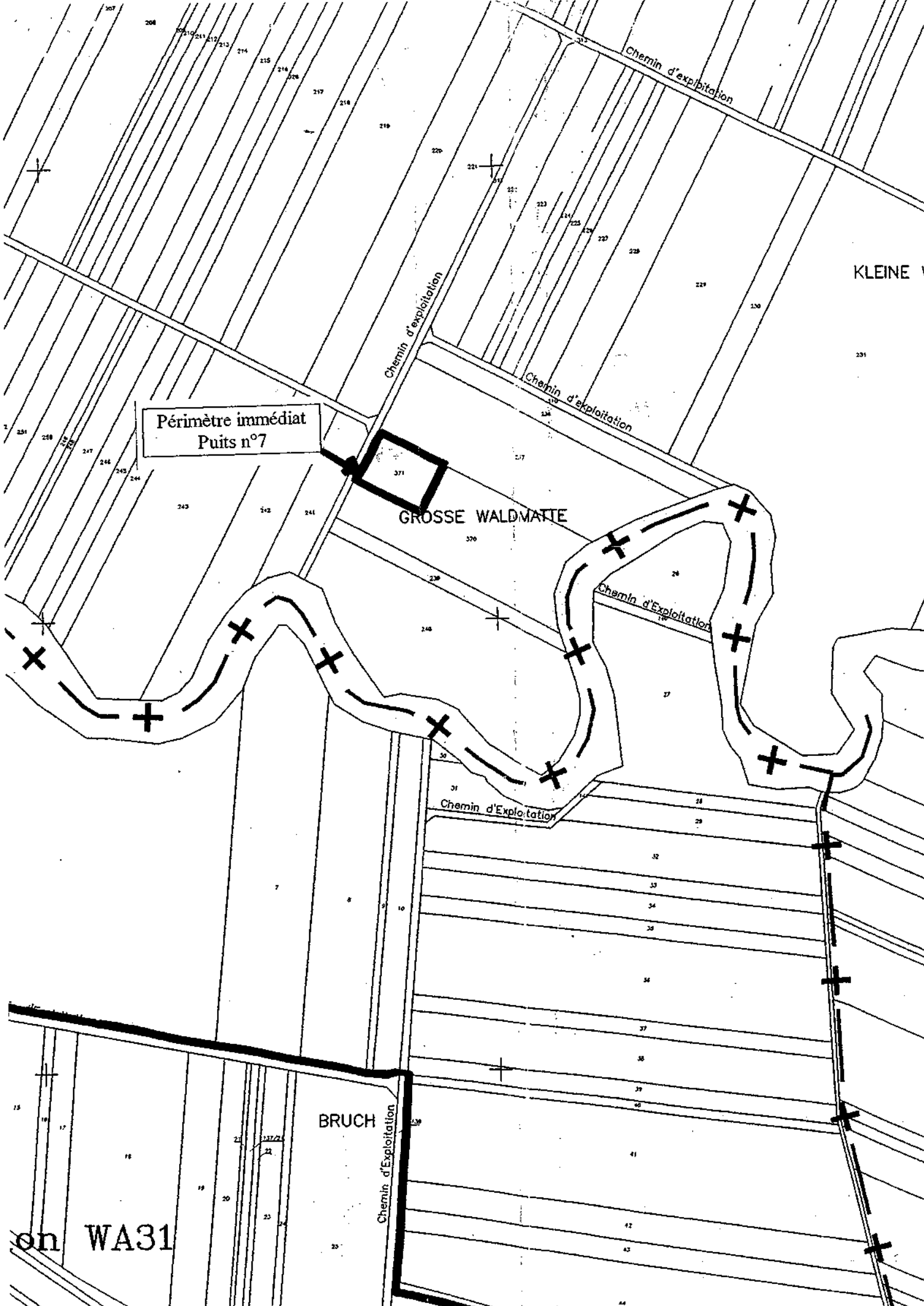
Section M33

358

357

364





Périmètre immédiat  
Puits n°7

GROSSE WALDMATTE

Chemin d'exploitation

Chemin d'exploitation

Chemin d'exploitation

Chemin d'Exploitation

Chemin d'Exploitation

Chemin d'Exploitation

BRUCH

KLEINE

on WA31

◀LEINE WALDMATTE

GROSSE WALDMATTE

KAESTEL

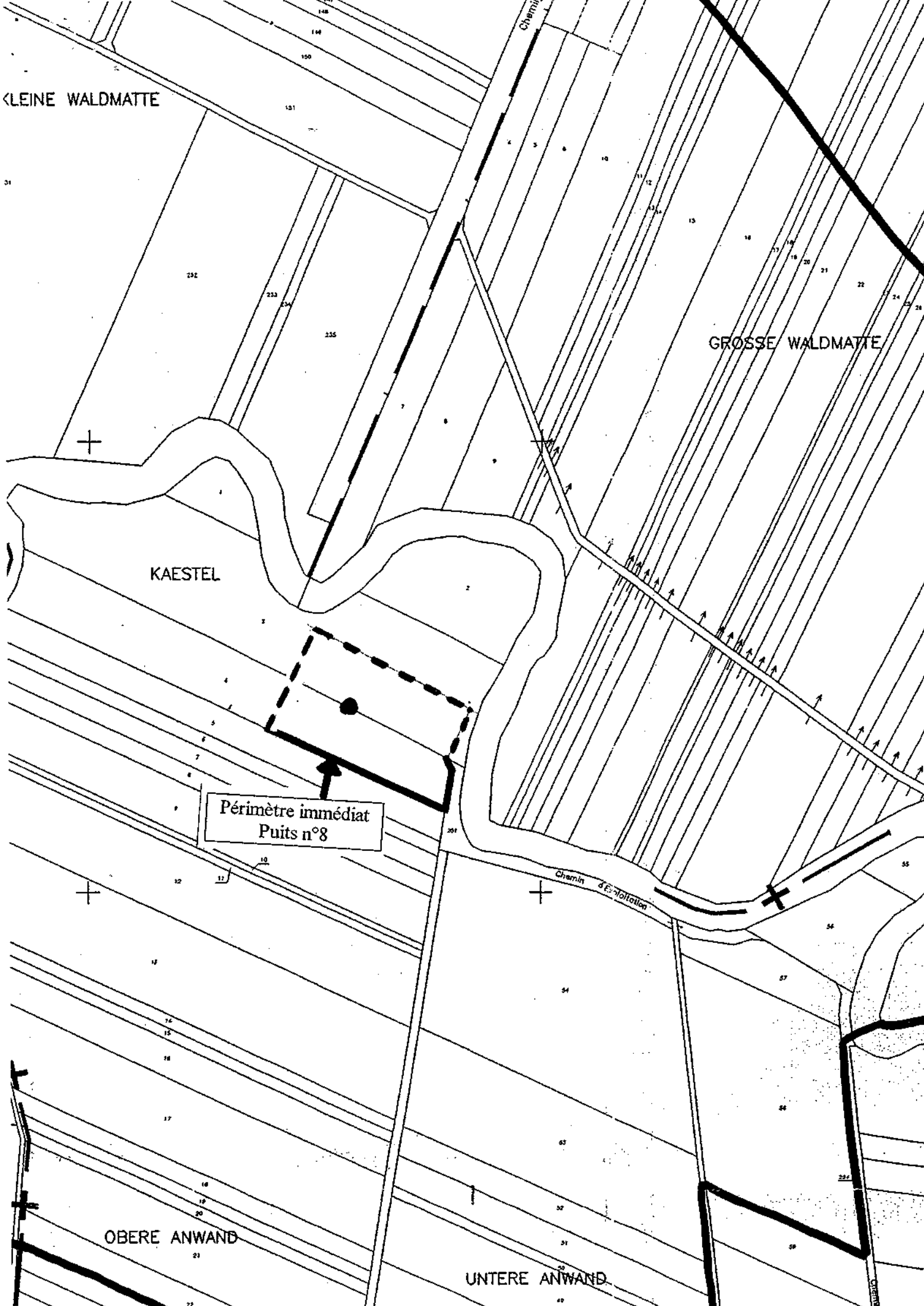
Périmètre immédiat  
Puits n°8

OBERE ANWAND

UNTERE ANWAND

Chemin

Chemin d'Évaporation



# SYNDICAT DES EAUX DE HOCHFELDEN ET ENVIRONS

Périmètre de protection rapprochée  
Zones A, B et sous-zone A'

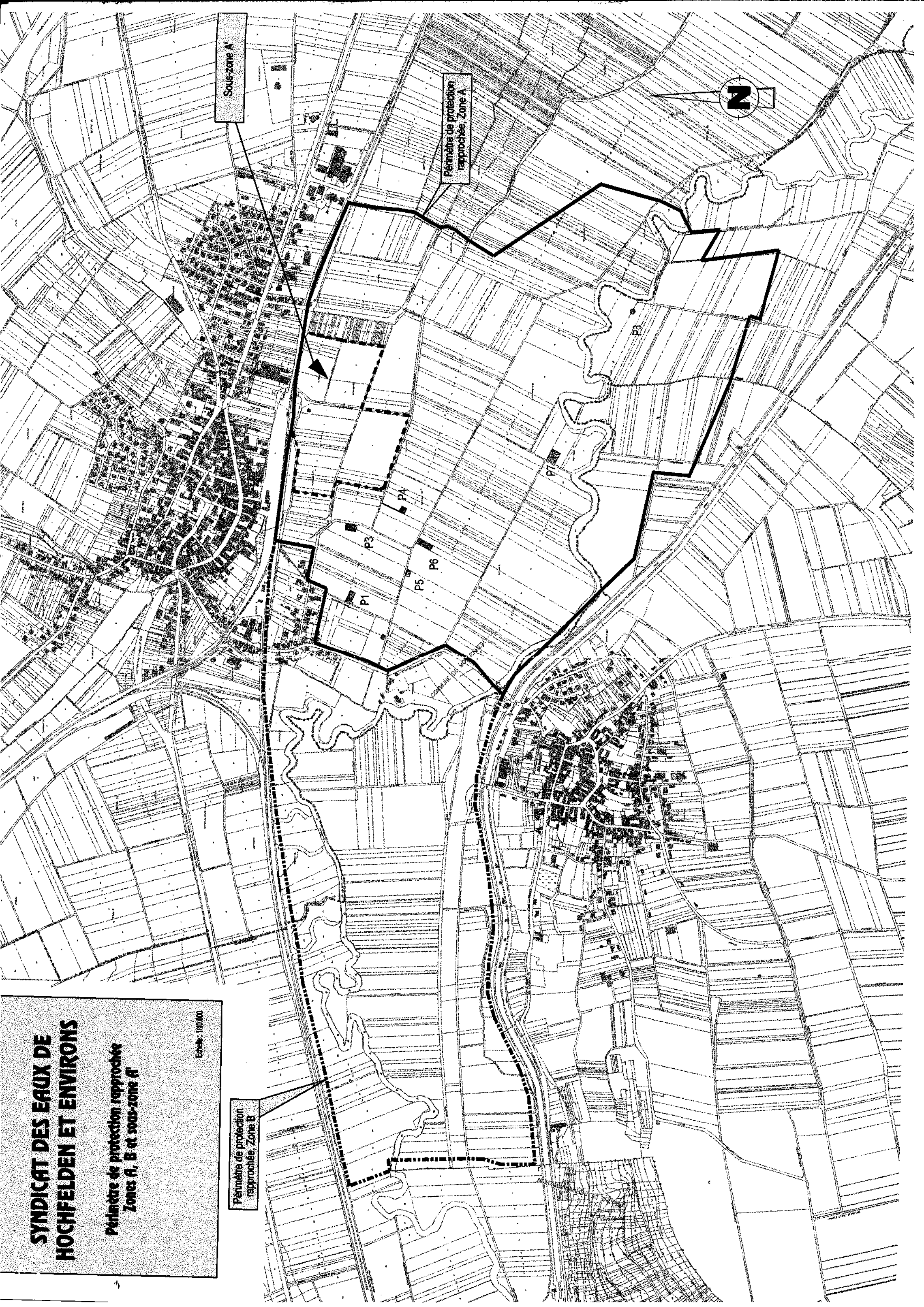
Echelle : 1/10 000

Périmètre de protection  
rapprochée, Zone B

Sous-zone A

Périmètre de protection  
rapprochée, Zone A

N



## **Annexe 2**

### **ETAT PARCELLAIRE**

# *Etat parcellaire*

**COMMUNE DE WALTENHEIM-SUR-ZORN**

**Section : 23**





Section : 30

**COMMUNE DE WALTENHEIM-SUR-ZORN**

*Etat parcellaire*



Section : 30

**COMMUNE DE WINGERSHEIM**

*Etat parcellaire*

Section	Parcelles	Lieu-Dit	Culture	ha	a	ca	Propriétaire	Line-Formet	Feuille	N° ordre
30	1		pré	12	25		RIFF François ép. MARTZ Marie-Paule 61, rue Principale-67170 BILWISHEIM			
30	2		pré	43	70					
30	3		pré	45	80	1				
30	4		pré	82	44		GOLL Jean-Jacques ép. SCHEER Annette 21, rue Principale-67170 MITTELHAUSEN			
30	5		pré	47	51		MEYER Antoine ép. GRAFF Denise 8, rue du 24 Novembre-67170 WINGERSHEIM			
30	6		pré	23	54		HANSMANN Bernard ép. FREYSZ Martène 66, rue Principale-67140 MITTELBERGHEIM			
30	7		pré	33	86					
30	8		pré	29	76					
30	9		pré	72	25		AMBS Antoine 22, rue de l'Eglise-67170 HOHATZENHEIM			
30	10		pré	9	36					
30	11		pré	11	77					
30	12		pré	98	71		FUCHS Maurice ép. PETER 24, rue de la Première Armée-67170 WINGERSHEIM			
30	13		pré	29	58	1	MEYER Antoine ép. GRAFF Denise 8, rue du 24 Novembre-67170 WINGERSHEIM			
30	14		pré	17	04		DEBES Paul ép. PAPIRER Marie 1, impasse Hinterfeld-67170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM			
30	15		pré	14	90		GOEHRY Jacques ép. MEHL Jeanne 25, rue Aulich-67170 MITTELHAUSEN			
30	16		pré	46	16					
30	17		pré	94	29					
30	18		pré	23	37		FLICK Jean-Jacques 4, rue Aulich-67170 MITTELHAUSEN			
30	19		pré	13	50		CASTELLON Gines ép. SCHNEIDER Yvonne 36, qual de l'III-67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN			
30	20		pré	14	01					



Section	Parcelle	Lieu-dit	Culture	ha	a	ca	Intérêt Propriétaire	Ligne Foncière	Feuille	N° ordre
30	21	Obere Anwand	pré	74	95		BENTZ Michel ép. HUBER Marie 3, rue des Artisans-GIMBRETT 67370 BERSTETT			
30	22	Obere Anwand	pré	36	59					
30	48	Untere Anwand	pré	2	16	13	GANTZER Pierre ép. KILAR Sonia 1, rue de la Première Armée-67170 WINGERSHEIM			
30	49	Untere Anwand	pré		73	02				
30	50	Untere Anwand	pré		10	87	WURTZ Georges ép. REBER Marie 2, rue Albert Schweitzer-67550 ECKWERSHEIM			
30	51	Untere Anwand	pré		33	89	BIETH Bernard ép. HAM Liliane 6, rue de l'Ecole-67370 BERSTETT			
30	52	Untere Anwand	pré		30	45	ROHFRITZSCH Jean-Jacques ép. KLEIN Frieda 8, rue de l'Ecole REITWILLER-67370 BERSTETT			
30	53	Untere Anwand	pré		96	56	BENTZ Jean-Michel ép. URBAN Eliane 2, rue de Centre GIMBRETT-67370 BERSTETT			
30	54	Untere Anwand	pré		1	61	OSWALD Victor ép. KEITH Marie 20, rue du Village RUMERSHEIM-67370 BERSTETT			
30	55	Kupp	pré		9	65	RIFF François ép. MARTZ Marie-Paule 61, rue Principale-67170 BILWISHEIM			
30	56	Kupp	pré		28	50				
30	57	Kupp	pré		18	57	COMMUNE DE WINGERSHEIM MARIE 1, place Général de Gaulle-67170 WINGERSHEIM			
30	58	Kupp	pré		1	07	Fondation Saint Thomas 1b, Quai Saint Thomas-67000 STRASBOURG			
30	251	Chemín d'exploitation	chemin		16	16	Association Fondère de Wingersheim MAJRIE-67170 WINGERSHEIM			
30	252	Chemín d'exploitation	chemin		30	72				
30	254	Chemín d'exploitation	chemin		25	07				
30	271	Fosse Syndical	fossé		16	61				

Section	Parcelle	Lieu-dit	Matière	Culture	ha	a	ca	Propriétaire	Livre Foncier	Feuille	N° ordre
23	98	Canal de la Marne au Rhin	sol		1	45	34	Etat Ministère Equipement Transport Environnement 5, rue du Général Frère-67000 STRASBOURG			

Section Parcelle	Lieu-dit	Culture	ha	a	ca	Feuillet	N° ordre
30	In der Olsler Matt	pré	25	80			
30	In der Olsler Matt	pré	95	90			
30	In der Olsler Matt	pré	12	00			
30	In der Olsler Matt	pré	11	60			
30	In der Olsler Matt	pré	14	50			
30	In der Olsler Matt	pré	10	20			
30	In der Olsler Matt	pré	36	80			
30	In der Olsler Matt	pré	54	50			
30	In der Olsler Matt	pré	30	00			
30	In der Olsler Matt	pré	81	30			
30	In der Olsler Matt	pré	79	90			
30	In der Olsler Matt	pré	12	60			
30	In der Olsler Matt	pré	32	80			
30	In der Olsler Matt	pré	15	60			
30	In der Olsler Matt	pré	04	90			
30	In der Olsler Matt	pré	96	50			
30	In der Olsler Matt	pré	46	00			
30	In der Olsler Matt	pré	16	90			
30	In der Olsler Matt	pré	3	90			

FLECK Antoine ép. GILLIG 24, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN

SCHWARTZ Jean-Georges ép. OHL Denise 19, rue des Noyers-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN

MEHL Frédéric ép. BERNHARDT 12, rue Principale-67270 HOHFRAANKENHEIM  
MEHL Albert-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN

LOBSTEIN Michel ép. PRIMMER Lina 38, rue du Général Ledero-67550 ECKWERSHEIM

WERNERT Georges par EBER Albert 18, rue Général De Gaulle 67450 MUNDOLSHHEIM

SCHWARTZ Jean-Georges ép. OHL Denise 19, rue des Noyers-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN

LAEMMEL Jean-Marie ép. PIERRE Liliane 10, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN

LOBSTEIN Jean-Georges ép. EISENBEISS Eliane 7, rue Alphonse Adolphe 67230 OBNHEIM

WEIN Francis 32, rue de la Lauch 67000 STRASBOURG

SCHAEFFER Alfred ép. BERNHARDT Anny 38, rue de Soultz-67100 STRASBOURG

Fondation de l'Œuvre de Notre Dame 1, place de l'Étoile-67100 STRASBOURG

LIENHARD Martène 10, rue de l'Église-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN

LOBSTEIN Jean 48, rue Principale-67206 MITTELHAUSBERGEN

Section	Parcelle	Lieu-dit	Nature	ha	a	ca	Propriétaire	Livre Foncier	Faillit	N° ordre
30	30	Im Krebs	pré	17	60		LIENHARDT Jean-Georges 10, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN			
30	31	Im Krebs	pré	37	90		PAULEN Albert ép. WERNERT Salomé 16, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN			
30	32	Im Krebs	pré	25	40	1	"			
30	33	Im Krebs	pré	34	80		"			
30	34	Im Krebs	pré	2	80		ANSTETT Georges ép. SCHMITT Marguerite 16, rue Principale-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN			
30	35	Im Krebs	pré	3	50		PAULEN ép. HELMSTETTER Arlette 3a, rue de la Montée-67670 WALTENHEIM-S/Z -PAULEN Catherine 26, Sattlerstrasse-STUTTGART PAULEN Sophie 18, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-S/Z			
30	36	Im Krebs	pré	25	90		LITT Michel ép. WERNERT Madeleine 20, rue de la Mairie 67370 BERSTETT			
30	37	Im Krebs	pré	46	10		PAULEN Freddy ép. WILT Chantal 4, rue des Vergers-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN - PAULEN Georges ép. BURCKNER Martine 4, rue des Prés 67670 WALTENHEIM S/Z			
30	38	Im Krebs	pré	47	60		PAULEN Albert ép. WERNERT Salomé 16, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN			
30	39	Im Krebs	pré	26	80		PAULEN Catherine 26, Sattlerstrasse-STUTTGART PAULEN Sophie 18, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN			
30	40	Im Krebs	pré	7	40		PAULEN ép. HELMSTETTER Arlette 3a, rue de la Montée-67670 WALTENHEIM-S/Z -PAULEN Catherine 26, Sattlerstrasse-STUTTGART PAULEN Sophie 18, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-S/Z			
30	41	Im Krebs	pré	31	90		LIENHARDT Georges 8, rue de la Forêt-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN			
30	42	Im Krebs	pré	31	40		LIENHARDT Georges ép. RIEHL Marguerite LIENHARDT Marc 5, rue de la Forêt-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN			
30	43	Im Krebs	pré	35	90		"			
30	44	Im Krebs	pré	50	40		LIENHARDT Georges Guillaume LIENHARDT Georges Michel 8, rue de la Forêt-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN LIENHARDT Marc ép. HARTZ Juliane 5, rue de la Forêt-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN			
30	45	Im Krebs	pré	12	60		RITTER Caroline 6, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN			
30	46	Im Krebs	pré	66	80		"			
30	47	Im Krebs	pré	20	20		"			

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Nat	Culture	ha	a	ca	Agenté Propriétaire	Livre Foncier
30	48	Im Krebs	pré		10	50		RITTER Caroline 6, rue de l'ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	49	Im Krebs	pré		41	10		VILLE DE STRASBOURG / Fondation Spach CUS Section Aff. Immob. Place de l'Etoile 67100 STRASBOURG	
30	50	Im Krebs	pré	1	45	70		LIENHARD Georges ép. DIEBOLD Katta 10, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	51	Im Krebs	pré		9	00		LIENHARD Martène 10, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	52	Im Krebs	pré		71	60		LIENHARD Georges ép. DIEBOLD Katta 10, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	53	Im Krebs	pré		96	50			
30	54	Im Krebs	pré		69	90		ROTH Jean ép. MARTINELLI Sylviane 38, rue de Biard-54890 BAYONVILLE-SUR-MAD	
30	55	Im Krebs	pré		47	60		LIENHARD Georges ép. DIEBOLD Katta 10, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	56	Im Krebs	pré		52	90		MUNCH Alfred ép. SIESS Christane 8, rue des Peupliers-67470 MOTHERN	
30	57	Im Rohr	pré	3	86	50		Fondation Saint Thomas 1b, Quai Saint Thomas-67000 STRASBOURG	
30	58	Im Rohr	pré		64	90		Association Fondère de WALTENHEIM-SUR-ZORN MARIÉE-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	59	Im Rohr	pré		27	90		FAULHABER Philippe ép. DIEBOLD Christine par FAULHABER Jacques 12, rue de la Douane-67170 KRAUTWILLER	
30	60	Im Rohr	bois		69	70		FUCHS Jean-Luc Les Bouleaux-68240 LES VOIRES	
30	61	Im Rohr	bois	1	81	60			
30	62	Im Helbert	pré		58	70		MEHL Charles 3, rue de Brumath-REITWILLER-67370 BERSTEIT MEHL Clarise 3, rue de Brumath-REITWILLER-67370 BERSTEIT MEHL Michèle 8, rue de Strasbourg-REITWILLER-67370 BERSTEIT	
30	63	Im Helbert	pré		8	90		BERBACH Benoît ép. BOOS Anne-Marie 26a, rue Pincpale-67270 HUTTENDORF	
30	64	Im Helbert	pré		47	90			
30	65	Im Helbert	pré		21	10			

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Nature	Culture	ha	a	ca	Identité Propriétaire	Feuillet	N° ordre	Livre Foncier
30	66	Im Helbert	pré		11	80		BERBACH Benoit ép. BOOS Anne-Marie 26a, rue Principale-67270 HUTTENDORF			
30	67	Im Helbert	pré		1	49	00				
30	68	Im Helbert	pré			73	00	Association de Pêche et Pisciculture de WALTENHEIM et MOMMENHEIM - MAIRIE 67670 WALTENHEIM SUR-ZORN			
30	69	Auf die Muehle	pré			24	20	BAUMGARTNER-ANSTETT Charles ép. KNIPPER Marie-Louise 19, rue Principale-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN			
30	70	Auf die Muehle	pré			26	20	STAATH Jean-Georges ép. ROTH Jeanne 5, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN			
30	71	Auf die Muehle	pré		16	70		METZGER Robert ép. STAATH Marthe 25, rue Principale-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN			
30	72	Auf die Muehle	pré			29	90				
30	73	Auf die Muehle	pré			15	50				
30	74	Auf die Muehle	pré			17	20	LAEMMEL Jean-Marie ép. PIERRE Liliane 10, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN			
30	75	Auf die Muehle	pré		29	80		SCHMITT Jean ép. EBER 15, rue Principale-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN			
30	76	Auf die Muehle	pré			38	00				
30	77	Auf die Muehle	pré		41	90		LAEMMEL Jean-Marie ép. PIERRE Liliane 10, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN			
30	78	Auf die Muehle	pré		14	20					
30	79	Auf die Muehle	pré		47	10					
30	80	Auf die Muehle	pré		4	40					
30	81	Auf die Muehle	pré		14	50	1				
30	82	Auf die Muehle	pré		62	50		DUTT Charles ép. LIENHARDT Marie-Christine 4, rue des Sapins-67670 WALTENHEIM-S/Z			
30	83	Auf die Muehle	pré			15	30	Paroisse Protestante de WALTENHEIM-SUR-ZORN			
30	84	Auf die Muehle	pré			20	40	HAMM Jean-Paul ép. FISCHER Carine 5, rue Principale-67170 OLWISHEIM			

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Culture	ha	a	ca	Agenté Propriétaire	Livre Foncier
30	85	Auf die Muehle	pré	63	10		HAMM Charles ép. ANSTETT Marguerite 1, rue des Vignes-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	86	Auf die Muehle	pré	15	80		"	
30	87	Auf die Muehle	pré	14	40		ANSTETT Jean 2, rue des Vignes-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	89	In der Oiser Matt	pré	42	60		SEEGMULLER Daniel ép. FROELICH Elisabeth 11, rue Jean-Jacques Rousseau-67000 STRASBOURG	
30	100	Im Saugarten	pré	9	30		LIENHARD Annette 108, avenue du Général de Gaulle-67204 ECKBOLSHEIM	
30	101	Im Saugarten	pré	1	52	40	LIENHARDT Valentin 17, rue Principale-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN Jean-Georges ép. MEHL-DECKER Marguerite 17, rue Principale-WALTENHEIM/ZORN	
30	102	Im Saugarten	pré	1	49	10	Commune de WALTENHEIM-SUR-ZORN- MAIRIE - 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	103	Im Saugarten	pré	32	60		DOTT Christa 42, rue de la Zorn-67270 SCHWINDRATZHEIM	
30	104	Im Saugarten	pré	34	80		"	
30	105	Im Saugarten	pré	73	40		"	
30	106	Im Saugarten	pré	54	60		"	
30	107	Im Saugarten	pré	1	30		"	
30	108	Im Saugarten	pré	36	60		"	
30	109	Im Saugarten	pré	77	00		LOBSTEIN Jean 48, rue Principale-67208 MITTELHAUSBERGEN	
30	110	Im Saugarten	bois	12	20		BAUMGARTNER-ANSTETT Charles ép. KNIPPER Marie-Louise 19, rue Principale-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	111	Im Saugarten	bois	12	60		KIFFEL Charles ép. FRAULI Marie 11, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	112	Im Saugarten	bois	11	60		URBAN Philippe 6, rue des Juifs-67270 SCHWINDRATZHEIM	
30	113	Im Saugarten	pré	25	50		KIFFEL Charles ép. FRAULI Marie 11, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	114	Im Saugarten	pré	10	30		"	

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Culture	ha	a	ca	Identité Propriétaire	Livre Foncier
30	115	Im Saugarten	pré	11	40		REINHARDT Charles ép. KISTNER Marie 4, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	116	Im Saugarten	pré	30	20			
30	117	Im Saugarten	bois	47	40		Association Foncière de WALTENHEIM-SUR-ZORN MAIRIE-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	118	Im Saugarten	pré	1	02	70	REINHARDT Charles ép. KISTNER Marie 4, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	119	Im Saugarten	pré	21	40		SCHERRER Georges ép. Marie ENGEL - 3, rue de la Forêt 67340 INGWILLER et SCHERRER René ép. Catherine SCHERR - 3, rue de la Gare 67290 WIMMENAU	
30	120	Im Saugarten	pré	15	40		METZGER Robert ép. STAATH Marie 25, rue Principale-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	121	Im Saugarten	bois	6	90		Association de WALTENHEIM S/ZORN-MOMMENHEIM pour la pêche et la protection du milieu aquatique - 8, rue de l'Eglise 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	122	Im Saugarten	bois	12	00			
30	123	Im Saugarten	pré	14	70		WETZEL Emmanuel ép. JUND Christine 6 - 32, Grand'Rue 55500 NANT LE PETIT	
30	124	Im Saugarten	pré	4	00		REINHARDT Charles ép. KISTNER Marie 4, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	125	Im Brunkweiler	pré	1	42	00	BERNHARDT Georges - 19, rue des Vignes 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	126	Im Brunkweiler	pré	6	70		VILLE DE STRABOURG / Fondation Spach CUS Section Art. Immob. Place de l'Etoile 67100 STRASBOURG	
30	127	Im Brunkweiler	pré	2	40		ADAM François ép. WALTER Simone - 36 rue Haute 67270 MINVERSHEIM	
30	128	Im Brunkweiler	pré	11	40	40	FREY Jean Charles ép. WALTER Marguerite par KRIEGER Jeanne tutelle 57, rue Hanau Lichtenberg 67330 OBERMODERN ZUTZENDORF	
30	129	Im Brunkweiler	bois	26	40			
30	130	Im Brunkweiler	pré	38	40		GEYER Jean Charles ép. DORN Eliane - 14, rue des Vignes 67670 MOMMENHEIM	
30	131	Im Brunkweiler	pré	1	20		REINHARDT Jean ép. GENTNER Marthe - 4, Allée François Rabelais 93390 CLICHY S/BOIS	
30	132	Im Brunkweiler	pré	3	60		Sophie PETER - 4, rue Principale 67170 MITTELHAUSEN	
30	133	Im Brunkweiler	pré	7	70		WYDMUSCH Antoine ép. HEIMBURGER Lydie 11, rue de l'Ecole 67670 WALTENHEIM-S/Z	



Section	Parcelle	Lieu-Dit	Nature Culture	ha	a	ca	Identité Propriétaire	Livre Foncier
30	134	Im Brunkweiler	pré	2	70		BERNHARDT Charles ép. RIEHL Anne - 19, rue de l'Eglise 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	135	Im Brunkweiler	pré	6	40		"	
30	136	Im Brunkweiler	pré	1	00		PRIMMER Jean 67170 OLWISHEIM - Gestionnaire : LOBSTEIN Philippe ép. LAPP Gimbreterweg 67370 BERSTETT	
30	137	Im Vochenloch	pré	3	10		Association Fondère de WALTENHEIM-SUR-ZORN MAIRIE-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	138	Im Vochenloch	pré	8	40		Consoleire Eglise de la confession d'Augsbourg de Brumath par M. FESSMANN Claude - 3 rue du Moulin - 67170 GEUDERTHEIM	
30	139	Im Vochenloch	pré	0	90		JAEGER Léon - 112 Impasse des Charpentiers 67520 WANGEN	
30	140	Im Vochenloch	pré	11	90		BUCHI Jacques ép. WALTHER Christiane - 30, rue de la Forêt 67670 WALTENHEIM-S/Z	
30	141	Im Vochenloch	pré	42	20		COLOMBIER Marcel ép. GROSS Lillane - 1, Quai du Canal 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	142	Im Vochenloch	pré	1	20		LAUTH Godetroy ép. FICHTER Hélène - 67670 MOMMENHEIM	
30	143	Im Vochenloch	pré	4	20		KLEIN Jean-Charles ép. ETTLINGER Catherine - 10, rue de la Forêt 67670 WALTENHEIM-S/Z	
30	144	Im Vochenloch	pré	7	10		MAHON Joseph ép. BUCHI Lillane - 62, rue Principale 67310 SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT	
30	145	Im Vochenloch	pré	0	30		ELECTRICITE DE STRASBOURG BP 438 R7 67007 STRASBOURG CEDEX	
30	148	Im Vochenloch	pré	5	40		Commune de WALTENHEIM-SUR-ZORN-MAIRIE - 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	187	Im der Oiser Matt	pré	21	80		SCHWARTZ Jean-Georges ép. OHL Denise 19, rue des Noyers-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	188	Im der Oiser Matt	chemin	51	60		Association Foncière de WALTENHEIM-SUR-ZORN MAIRIE-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	189	Im der Oiser Matt	chemin	14	20		"	
30	190	Im Krebs	chemin	43	60		"	
30	191	Im Rohr	chemin	16	20		"	
30	192	Im Helbert	chemin	10	00		"	

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Nature	Surfaces	Identité Propriétaire	Feuillet	N° ordre
				ha			
				a			
				ca			
30	195	Im Saugarten	chemin	43	Association Fondère de WALTENHEIM-SUR-ZORN MAIRIE - 67670 WALTENHEIM-SZ		
30	196	Im Saugarten	chemin	18			
30	197	Im Brunkweller	chemin	14			
30	198	Im Vochenloch	chemin	8			
30	199	Im Vochenloch	chemin	4			
30	206	Im Saugarten	fosse	29			
30	207	Im Helbert	chemin	3			
30	208	Im Helbert	pré	28	Commune de WALTENHEIM-SUR-ZORN-MAIRIE 67670 WALTENHEIM-SZ		
30	212	Feldmatt	pré	9	Paroisse Protestante de WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	214	Im Krebs	pré	38	LEIBENGUTH Roger ép. LUTTMANN Fabienne 2, rue de l'Eglise 67270 MUTZENHOUSE		
30	215	Im Saugarten	bois	3	ETAT MINISTERE DE L'URB. ET DU LOGEMENT - 17, rue Boston 67000 STRASBOURG - Gestlon. SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES - rue Jean Mentellin 67200 STRASBOURG		
30	228	Feldmatt	terre	70	LIENHARDT Valentin et LIENHARDT Jean-Georges ép. MEHL-DECKER Marguerite 17, rue Principale 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	238	Olsar Matt	pré	93	EBERSOLD Michel ép. WAECKEL Marguerite 76, rue de l'Eglise 67270 INGENHEIM		
30	239	Olsar Matt	pré	50	REEB Frédéric Michel ép. KAPFER Marie - 17, rue des Vosges 67270 SCHWINDRATZHEIM		
30	240	Olsar Matt	pré	31	KNAß Alphonse ép. KIEFFER Odile - 12, rue Principale 67270 MUTZENHOUSE		
30	241	Olsar Matt	pré	12			
30	242	Olsar Matt	pré	9	STRUB Charles ép. LOUX Brigitte, 1 rue de la Balatte 67590 SCHWEIGHOUSE S/MODER		
30	243	Olsar Matt	pré	2	STRUB Charles ép. GROSS Anne Marie - 1, rue de l'Omneau 67270 SCHWINDRATZHEIM		
30	244	Olsar Matt	pré	2	LOBSTEIN Charles ép. PFRIMMER Marie 67550 ECKWERSHEIM		

Section	Parcelle	Lieu-lit	Culture	ha	a	ca	Propriété	Forme	N° ordre
30	245	Im Saugarten	pré	69	76	FREY Jean Charles et son ép. née WALTER Marguerite par KRIEGER Jeanne tutelle 57, rue Hanau Lichtenberg 67330 OBERMODERN ZUTZENDORF			
30	246	Im Saugarten	pré	68	68	MULLER André ép. KREBS Marthe 8, rue de l'école 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN			
30	247	Im Saugarten	pré	79	63	RICHERT Christian 3, rue du Moulin 67112 BREUSCHWICKERSHEIM			
30	248	Im Saugarten	pré	68	30	OSTERMANN Charles ép. RICHTER Marie 18, rue Principale 67700 FURCHHAUSEN			
30	249	Im Saugarten	pré	14	69	LIENHARDT Valentin et LIENHARDT Jean-Georges ép. MEHL-DECKER Marguerite 17, rue Principale 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN			
30	250	Im Saugarten	pré	33	90	LIENHARDT Freddy ép. JUNG Marie 6, Quai du Canal 67670 WALTENHEIM-S/Z			
30	251	Im Saugarten	pré	54	62				
30	252	Feldmatt	pré	9	58	LIENHARDT Valentin et LIENHARDT Jean-Georges ép. MEHL-DECKER Marguerite 17, rue Principale 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN			
30	253	Feldmatt	pré	3	22	DOTT Christa 42, rue de la Zorn-67270 SCHWINDRATZHEIM			
30	254	Feldmatt	pré	81	77	DOTT Christa - 42, rue de la Zorn 67270 SCHWINDRATHEIM			
30	255	Feldmatt	pré	52	18	LIENHARD Jean-Georges - LIENHARD Jean-Georges ép. DIEBOLD Kalla et LIENHARD Marlene 10, rue de l'Eglise 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN			
30	256	Feldmatt	pré	23	93	FLECK Antoine ép. GILLIG 24, rue de l'Eglise 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN			
30	257	Feldmatt	pré	1	21	70	REINHARDT Charles ép. KISTNER Marie 4, rue de l'école-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	258	Feldmatt	sol	2	01	01	Association Fondère de WALTENHEIM-SUR-ZORN MARIE- 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	259	Feldmatt	pré	1	33	35	SCHWARTZ Jean-Georges ép. OHL Denise 19, rue des Noyers-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	260	Feldmatt	pré	40	68	68	HAMM Charles ép. ANSTETT Marguerite 1, rue des Vignes-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	261	Feldmatt	pré	2	14	95	DIEMER Alfred ép. BERNHARDT Betty - 95, route du Général de Gaulle 67300 SCHILTINGHEIM		
30	262	Feldmatt	pré	7	59	59			
30	263	Feldmatt	sol	26	73	73	Association Fondère de WALTENHEIM-SUR-ZORN MAIRIE- 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		

Section	Parcelle	Lieu-dit	Nature	Culture	ha	a	ca	Luire Propriétaire	Livre Foncier
									Feuille N° ordre
30	264	Feldmatt	sol		9	24	Association Fondère de WALTENHEIM-SUR-ZORN MAIRIE- 67670 WALTENHEIM-S/Z		
30	265	Auf die Muehle	chemin		0	12	HAMM Charles ép, ANSTETT Marguerite 1, rue des Vignes-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	266	Auf die Muehle	chemin		14	28	Association Fondère de WALTENHEIM-SUR-ZORN MAIRIE- 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	267	Auf die Muehle	chemin		21	37	HAMM Charles ép, ANSTETT Marguerite 1, rue des Vignes-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	268	Auf die Muehle	sol		2	03	Association Fondère de WALTENHEIM-SUR-ZORN MAIRIE- 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		



Section : 31

**COMMUNE DE WALTENHEIM-SUR-ZORN**

*Etat parcellaire*

Section	Parcelle	Libérai	Culture	ha	a	ca	Luenné Propriétaire	Libérai	N° ordre
31	1	Sternatt	pré	66	50		HAMM Charles ép. ANSTETT Marguerite 1, rue des Vignes-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
31	2	Sternatt	pré	3	00		GROSS Georges ép. née ADAM Anne - 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
31	3	Sternatt	pré	0	30		DIEBOLD Bernard Hubert ép. STOFFEL Marie - 13 place de la Mairie 67470 SELTZ		
31	4	Sternatt	pré	2	20		DIEBOLD Alfred ép. WITTERSHEIM Tania - 15, rue des Prés 67370 TRUCHTERSHEIM		
31	5	Sternatt	pré	38	40		Commune de WALTENHEIM-SUR-ZORN-MAIRIE 67670 WALTENHEIM S/ZORN		
31	6	Bruch	pré	5	35	70			
31	7	Bruch	pré	1	07	00	KREBS Charles ép. HAMM Berthe		
31	8	Bruch	pré	70	80		5, rue de la Laiterie - 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
31	9	Bruch	pré	7	40		SCHWARTZ Jean-Georges ép. OHL Denise 19, rue des Noyers 67670 WALTENHEIM S/ZORN		
31	10	Bruch	pré	25	50		"		
31	26	Bruch	pré	26	80		FLECK Antoine ép. GILLIG 24, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
31	27	Bruch	pré	61	30		Communauté de l'Eglise protestante de WALTENHEIM-SUR-ZORN - 13, rue de l'Ecole 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
31	28	Bruch	pré	11	20		GANTZER Richard ép. VELTEN Marie Noëlle - 16, rue du 24 Novembre 67170 WINGERSHEIM		
31	29	Bruch	pré	19	80		SCHWARTZ Jean-Georges ép. OHL Denise 19, rue des Noyers 67670 WALTENHEIM S/ZORN		
31	30	Bruch	pré	1	00		WALTER Albert ép. GITZ Marth - 9, rue de l'Ecole 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
31	31	Bruch	pré	12	40		MARZOLF Georges ép. LOBSTEIN Yvonne - 12, rue de la Laiterie 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
31	32	Bruch	pré	53	90		LIENHARDT Georges Guillaume-LIENHARDT Georges Michel 8, rue de la Forêt-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN LIENHARDT Marc ép. HARTZ Juliane 5, rue de la Forêt-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
31	33	Bruch	pré	20	90		LIENHARDT Freddy ép. JUNG Marie - 6, Quai du Canal 67670 WALTENHEIM		
31	34	Bruch	pré	33	90				

Section	Parcelle	Lieu-dit	Nature	Culture	ha	a	ca	Feuille	N° ordre
31	35	Bruch	pré		22	30			
31	36	Bruch	pré		1	04	50		
31	37	Bruch	pré			20	80		
31	38	Bruch	pré			59	10		
31	39	Bruch	pré			25	30		
31	40	Bruch	pré			13	20		
31	41	Bruch	pré		1	38	60		
31	42	Bruch	pré			44	60		
31	43	Bruch	pré			32	90		
31	44	Bruch	pré		1	23	10		
31	45	Bruch	pré			12	40		
31	138	Bruch	chemin		20	00			
31	139	Bruch	chemin		21	00			
31	140	Bruch	chemin		3	60			
31	141	Bruch	chemin		4	20			
31	159	Bruch	fossé		1	20			
31	160	Bruch	fossé		12	60			

Association Foncière de WALTENHEIM-SUR-ZORN-MAIRIE

WALTER Albert et son ép. Née GITZ Marth - 9, rue de l'Ecole  
67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN

ANSTETT Georges ép. RAU Berthe - 12, rue de l'Eglise  
67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN

LIENHARD Jean-Georges 10, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN

RIEHL Charles ép. WOLFF - 47, rue du Général Dupont 67170 BRUMATH

RIEHL Jacques ép. HUBER Elise 5, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN

PAULEN ép. HELMSTETTER Arlette 3a, rue de la Montée-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN  
PAULEN Catherine 25, Sattlerstrasse-STUTTGART  
PAULEN Sophie 18, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN

LAEMMEL Jean-Marie ép. PIERRE Liliane - 10, rue de l'Ecole  
67670 WALTENHEIM S/ZORN

LIENHARDT Freddy ép. JUNG Marie - 6, Quai du Canal 67670 WALTENHEIM



Section : 33

**COMMUNE DE MOMMENTHEIM**

*Etat parcellaire*



Section	Parcelle	Lieu-dit	Nature	ha	a	ca	Libre Foncier	Feuillet	N° ordre
33	1	Obermatten	pré	54	66		WECKEL Antoine ép. DENNI Martine - 48, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM		
33	2	Obermatten	pré	43	94		Fondation Ferdinand de Furst Me Roland MISCHLER 2, rue de Seitz 67250 SOULTZ S/F		
33	3	Obermatten	pré	27	32		KEITH Joseph ép. WÄGNER Rosalie 29, route de Brumath- 67670 MOMMENHEIM		
33	5	Obermatten	pré	46	46		REINBOLT Léon ép. BRAUN 20, rue des Juifs 67670 MOMMENHEIM		
33	6	Obermatten	pré	11	92		OSTER Nicolas 46, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM		
33	7	Rue du Moulin	verger	9	98	4	RAEHM Christophe ép. GRUNDER Nathalie 20, rue du Moulin- 67670 MOMMENHEIM		
33	9	Rue du Moulin	sol	6	99		SCHMITT Jean-Marie ép. JUNG Simone 28, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM		
33	11	Traenenweg	pré	12	01		WOELFFEL Gérard ép. HERBING Marie Josée - 6, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM		
33	12	Traenenweg	pré	64	58		"		
33	13	Traenenweg	pré	4	17		SCHMITT Jean-Marie ép. JUNG Simone 28, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM		
33	14	Rue du Moulin	sol	6	00		MATTER Veronique 1, rue des Noyers 67670 WALTENHEIM		
33	15	Traenenweg	pré	11	67		KEITH Joseph ép. WÄGNER Rosalie 29, route de Brumath 67670 MOMMENHEIM		
33	16	Traenenweg	pré	11	21	1	DE SCHAUENBURG Maurice 52, rue Henritte 6400 NANCY - DE SCHAUENBURG Odile 54140 JARVILLE LA MALGRANGE Pierre ép. DE SCHAUENBURG René 64000 NANCY - DIPRY		
33	17	Traenenweg	pré	1	65		MULLER Willy ép. LAUTH Alice 28, rue Schott 67000 STRASBOURG		
33	19	Rue du Moulin	sol	2	02		CONRATH Fabien ép. SETTER Dominique rue de l'Eglise 21420 BOUILLAND		
33	20	Traenenweg	pré	11	13	21	JAEGER Léon 112 Impasse des Charpentiers 67520 WANGEN		
33	33		tailles	38	90		"		
33	33		eau	21	64		"		

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Valu Culture	ha	a	ca	Propriétaire	Livre Foncier	Feuillet	N° ordre
33	20	Traenenweg	sol	25	02		JAEGER Léon 112 Impasse des Charpentiers 67520 WANGEN			
33	21	Rue du Moulin	sol	4	50					
33	22	Traenenweg	pré	1	08	34	HUBER Jean ép. GROSS Marie 4, rue de Reitwiller Gimbratt 67370 BERSTETT			
33	23	Traenenweg	pré		27	15	BERNHARDT Jean-Philippe ép. DIEMER NORTH Mathilde 2, rue des Forgerons 67112 BREUSCHWICKERSHEIM			
33	24	Traenenweg	pré	30	16		ERTZ Charles ép. HUBER 15, rue de la Division Lederc 67170 BRUMATH			
33	25	Traenenweg	pré	26	73					
33	26	Traenenweg	pré	30	07		BERNHARDT Jean-Philippe ép. DIEMER NORTH Mathilde 2, rue des Forgerons 67112 BREUSCHWICKERSHEIM			
33	28	Rue des Prés	sol	8	00		HUCKEL Adrienne la veuve née BLANCK 1, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM			
33	29	Rue du Moulin	jardin	5	12		PAULEN Paul ép. RAEHM Clarisse 3, rue Schreiber 67450 MUNDOLSHHEIM et XIMENEZ Roger ép. RAEHM Pierrette 57, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM			
33	31	Rue du Moulin	jardin	10	37		SINGER René ép. BURCKEL Simone 39, rue du Moulin-67670 MOMMENHEIM			
33	32	Blitzen	pré	1	31		KEITH Claude ép. VIERLING Fabienne 4, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM - KEITH Monique			
33	33	Blitzen	pré	23	08		1, rue du Col Heumann 67500 HAGUENAU			
33	34	Rue des Prés	pré	14	30		ECKART Annie 3, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM			
33	35	Rue des Prés	pré	9	34		WOLFF Charles ép. TRAXEL Georgette 5, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM			
33	33		sol	5	00					

Section	Parcelle	Lieu-dit	Culture	ha	a	ca	Propriétaire	Feuillet	N° ordre
33	36	Bitzen	verger	8	34	8	GINDT Rose Josephine veuve née WERNERT - 7, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM		
			jardin	8	34				
33	37	Rue des Prés	pré	11	79	5	MICHEL Claude et son ép. BURG Marie Madeleine 9, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM		
33	38	Bitzen	pré	11	91		OHLMANN Jacques ép. WOLFF Suzanne - 2, rue de Spesbourg 67800 HOENHEIM		
33	39	Bitzen	pré	10	40		LEMMEL Charles 66, route de Brumath 67670 MOMMENHEIM		
33	40	Rue des Prés	pré	36	77		MULLER François et son ép. HECKMANN Fabienne 13, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM		
33	41	Bitzen	sol	13	14		RIEHL Paul ép. HESS Monique ép. 63, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM		
33	43	Bitzen	pré	12	33		SCHERER Charles ép. LIENHARDT Rosalie Charles 14, rue de Saverne 67670 MOMMENHEIM		
33	44	Bitzen	pré	27	14		DE SCHAUBENBURG Maurice ép. NANCY 54000 NANCY DE SCHAUBENBURG René 54000 NANCY - DIPRY Pierre ép. DE SCHAUBENBURG Odile 54140 JARVILLE LA MALGRANGE		
33	45	Bitzen	pré	24	38		Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable du Hochfeld 3, rue du Général Lederc 67270 HOCHFELDEN		
33	46	Bitzen	sol	11	28		"		
33	47	Bitzen	pré	16	94		SPECHT François ép. GOETZ Sylvie 4, Impasse du Petit Pic Vert 67170 OLMWISHEIM		
33	48	Bitzen	pré	5	97		FELTEN Bernard ép. FELTEN Bernard 1, rue de Saverne 67670 MOMMENHEIM		
33	49	Bitzen	pré	35	08		DIEBOLD Bernard ép. STOFFEL 13, Place de la Mairie 67470 SELTZ		
33	50	Bitzen	pré	24	34		KONING Emile ép. GARNIER Marie Thérèse 18, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM		
33	51	Bitzen	verger	28	30		MICHEL Claude ép. BURG Marie Madeleine 9, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM Louise 27, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM		
33	52	Bitzen	pré	10	90		WOLFF Jean Paul 19, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM		

Section	Parcelle	Lieu-dit	Culture	ha	a	ca	Propriétaire	Limite - Ongrès	Feuille	N° ordre
33	53	Bitzen	pré	11	72		WOLFF Jean Paul 19, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM			
33	54	Bitzen	pré	15	33		STEINMETZ Prosper ép. HOLTZ Chantal 3, rue de Saint Quentin 67000 STRASBOURG			
33	55	Hinter dem Dorf	terre	41	24		SNCF Direction Financière Division applications fiscales 45, rue de Londres 75379 PARIS CEDEX 08			
33	56	Hinter dem Dorf	terre	26	81		DE SCHAUBENBURG Maurice 52, rue Hermite 54000 NANCY DE SCHAUBENBURG René 54000 NANCY - DIPRY Pierre ép. DE SCHAUBENBURG Odile 64140 JARVILLE LA MALGRANGE			
33	57	Hinter dem Dorf	verger	24	67		DIEBOLD Léon et son ép. SCHNEIDER Marie Anne par DIEBOLD Hubert 3, rue des Champs 67670 WITERSHEIM			
33	58	Hinter dem Dorf	verger	16	12		SCHAEER Maurice ép. FABER Christine 25, rue St Maurice 67670 MOMMENHEIM			
33	59	Hinter dem Dorf	terre	20	70		Fondation Saint Thomas 1B, Quai Saint Thomas 67000 STRASBOURG			
33	60	Hinter dem Dorf	terre	17	13		WECKEL Antoine ép. DENNI Martine - 48, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM			
33	61	Hinter dem Dorf	terre	33	93		WOELFFEL Eugène - 37, rue du Général Lederc- 67670 MOMMENHEIM			
33	62	Hinter dem Dorf	terre	9	59		WECKEL Antoine ép. DENNI Martine - 48, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM			
33	63	Hinter dem Dorf	terre	13	32		KEITH Odile Fille d'Eugène 18, rue de la Forêt 67530 SAINT-NABOR			
33	64	Hinter dem Dorf	terre	35	62		KLEINCLAUSS Marie ép. KEITH VEVE, 13, rue du Marchal Foch 67670 MOMMENHEIM			
33	66	Hinter dem Dorf	terre	8	28		Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM			
33	67	Hinter dem Dorf	terre	28	97		REINBOLT Léon ép. BRAUN 20, rue des Juifs 67670 MOMMENHEIM			
33	68	Hinter dem Dorf	terre	17	44		REINBOLT Josephine fille de Nicolas 20, rue des Juifs 67670 MOMMENHEIM			
33	69	Hinter dem Dorf	terre	23	51		FREUND Gérard ép. ACKER Simone 9, rue de la République 67670 MOMMENHEIM			
33	70	Hinter dem Dorf	terre	91	38					
33	71	Hinter dem Dorf	terre	45	81		Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM			
			sol	14	18					

Section	Parcelle	Lieu-cul	Culture	ha	a	ca	Feuillet	N° ordre
33	72	Hinter dem Dorf	terre	10	85			
SNCF Direction Financière Division applications fiscales 45, rue de Londres 75379 PARIS CEDEX 08								
33	73	Ostergaben	pré	96	15			
DE SCHAUBENBURG Maurice 52, rue Hermitte 54000 NANCY DE SCHAUBENBURG René 54000 NANCY - DIPRY Pierre ép. DE SCHAUBENBURG Odile 54140 JARVILLE LA MALGRANGE								
33	74	Ostergaben	pré	29	86			
GRASS Charles ép. KARCHER KLEITZ Marie Thérèse 61, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM								
33	75	Ostergaben	pré	11	00			
33	76	Ostergaben	pré	8	35			
33	77	Ostergaben	pré	22	68			
33	78	Ostergaben	terre	16	60			
SCHERER Charles ép. LAZARUS Marie-Rose 316C, rue de GEBOLTSHEIM 67670 MOMMENHEIM								
33	79	Ostergaben	terre	27	64			
SCHERER Made Joseph ép. KNOERR Marie-Thérèse 32, rue de Savanne 67670 MOMMENHEIM								
33	80	Ostergaben	terre	19	99			
KIEFFER Auguste ép. MEYER Alice 17, rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM								
33	81	Ostergaben	terre	3	07	29		
Fondation de l'Œuvre de Notre Dame 1, Place de l'Étoile 67100 STRASBOURG								
33	82	Ostergaben	pré	30	42			
WECKEL Antoine ép. DENNI Martine - 48, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM								
33	83	Ostergaben	pré	15	87			
"								
33	84	Ostergaben	pré	42	36			
GRASS Charles ép. KRIBS Marcelle 181, route de Mittelhausbergen 67200 STRASBOURG								
33	85	Ostergaben	pré	2	61	88		
Fondation Saint Thomas 1B, Quai Saint Thomas 67000 STRASBOURG								
33	86	Ostergaben	pré	7	40			
KRAUTH Jérôme ép. FUCHS Clémentine 67170 WAHLENHEIM								
33	87	Wehacker	terre	1	63	33		
WECKEL Antoine ép. DENNI Martine - 48, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM								
33	88	Wehacker	terre	90	77			
OHL Charles et son ép. LAULER Gilberte 56, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM								
33	89	In den Rotten	terre	69	88			

Section	Parcelle	Lieu-dit	Nat	Culture	ha	a	ca	Identité Propriétaire	Livre Foncier	Feuille	N° ordre
33	90	In den Rotten	terre	verger	60	89	15 00	OHL Charles et son ép. LAULER Gilberte 56, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM			
33	91	In den Rotten	terre		11	35		GARNIER Joseph ép. INGWILLER Eugénie 5, rue des Celliers 67670 MOMMENHEIM			
33	92	In den Rotten	terre		13	14		OTT Roland ép. BERBACH Simone 1, rue des Tulipes 67670 MOMMENHEIM			
33	93	In den Rotten	verger		9	79		KNOLL Lucien et son ép. LEHMANN Astride 8, rue de la Laiterie 67670 WALTENHEIM S/Z			
33	94	In den Rotten	terre		26	65		LEMMEL Charles 66, route de Brumath 67670 MOMMENHEIM			
33	95	In den Rotten	verger		3	18		VOLLMAR Antoine 5, rue de la Forêt 67670 MOMMENHEIM			
33	96	In den Rotten	verger		2	81		KEITH Claude ép. VIERLING Fabienne 4, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM - FIEGE Christian ép. KEITH Montique 1, rue du Col Heumann 67500 HAGUENAU			
33	97	In den Rotten	verger		2	87		KIEFFER Joseph ép. HANNS Cécile 8, rue des Celliers 67670 MOMMENHEIM			
33	98	In den Rotten	verger		2	89		LAGEL Antoine ép. GARNIER WINCKEL 3, rue des Juifs 67670 MOMMENHEIM			
33	99	In den Rotten	verger		2	92		LAGEL Maurice ép. ZIMMER Germaine 38, route de Brumath 67670 MOMMENHEIM			
33	100	In den Rotten	verger		5	75		THOMANN Lucien ép. TRAXEL Suzanne - 9, rue des Roses 67670 MOMMENHEIM			
33	101	In den Rotten	verger		2	85		STEINMETZ Antoine 2, rue de Saverne 67670 MOMMENHEIM			
33	102	In den Rotten	verger		2	93		WOLFF Maurice 8, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM			
33	103	In den Rotten	verger		8	72		"			
33	104	In den Rotten	verger		2	81		"			
33	105	In den Rotten	pré		3	85		KAPPS François ép. FULLHARDT Denise 5, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM			
33	106	In den Rotten	verger		2	95		LEMMEL Antoine ép. KIHM-Marcelle 15, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM			

Section	Parcelle	Lieu-rue	Culture	ha	a	ca	Inventaire Propriétaire	Finco Foncier
33	107	In den Rotten	verger	2	90		MULLER Henri ép. HENNERICH Marie - 12, rue Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	
33	108	In den Rotten	verger	2	95		OHL Charles 56, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	
33	109	In den Rotten	verger	7	89		LEMMEL Antoine ép. KIHM 15, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	
33	110	In den Rotten	verger	3	19		OHL Charles 56, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	
33	111	In den Rotten	terre	15	52		GUTH Joseph ép. LORENTZ Marie Florence 23, rue Reber 68160 SAINTE -MARIE-AUX-MINES	
33	112	In den Rotten	verger	6	46		Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	113	In den Rotten	verger	3	11		WOLFF Jean Paul 19, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM	
33	114	In den Rotten	verger	3	12		FUCHS Jean Marcel ép. SCHERER Marie 2, rue de la République 67670 MOMMENHEIM	
33	115	In den Rotten	verger	6	15		BAUMGARTNER Francis ép. BERNARD Ludenne 1, rue Victor Hugo 67270 SCHWINDRATZHEIM	
33	116	In den Rotten	verger	3	08		Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	117	In den Rotten	verger	3	09		CONRATH François ép. LIENHART Marie 1, rue des Roses MOMMENHEIM 67670	
33	118	In den Rotten	verger	3	08		SCHNEIDER LUCIEN ép. HOYENARD Yvette 5, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	
33	119	In den Rotten	verger	3	06		Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	120	In den Rotten	verger	3	07		STEINMETZ Marie Joséphine, STEINMETZ Madeleine, STEINMETZ Marie-Thérèse filles d'André 67670 MOMMENHEIM	
33	121	In den Rotten	verger	3	09		WOELFFEL Gérard ép. HERBING Marie Josée - 5, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	
33	122	In den Rotten	verger	9	20		Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	123	In den Rotten	verger	6	14		AMMANN Joseph 26, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	
33	126	In den Rotten	verger	3	02		REINBOLT Léon ép. BRAUN 20, rue des Juifs 67670 MOMMENHEIM	
33	127	In den Rotten	verger	3	08		DELANDE Bernard ép. ZELL Estelle 41, rue des Champs 67170 KRAUTWILLER	

Section	Parcelle	Superficie	Culture	ha	a	ca	Feuillet	N° ordre
33	128	In den Rotten	verger	3	02	SCHMITT Joseph 3, rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM		
33	129	In den Rotten	verger	2	97	LENTZ Jean-Paul ép. LHEUREUX 11a, rue des Vosges 67560 ROSHEIM		
33	130	In den Rotten	verger	3	01	LAPP René et son ép. ROOS Marie Andrée 22, rue du Maréchal Foch 67670 MOMMENHEIM		
33	131	In den Rotten	verger	3	02	ADAM René ép. FROMWEILER Marie Anne - FROMWEILER Marie Madeleine 9, route de Brumath 67670 MOMMENHEIM		
33	132	In den Rotten	verger	3	02	BIHLER Marie Thérèse fille de François Xavier 13, rue du Fosse 67670 MOMMENHEIM		
33	133	In den Rotten	verger	3	02	Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM		
33	134	In den Rotten	verger	6	11	ECKART René ép. NONNENMÄCHER Marie 44, route de Brumath 67670 MOMMENHEIM WENDLING André ép. ECKART Marie-Andrée 12, rue de l'Ecole 67270 SCHWINDRATZHEIM		
33	135	In den Rotten	pré	6	20	Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM		
33	136	Wittlach	terre	30	97	GEBHARDT Valentin 32, rue des Vosges 67270 SCHWINDRATZHEIM		
33	137	Wittlach	terre	33	75	OHL Charles ép. LAULER Gilberte 56, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM		
33	138	Wittlach	terre	73	74	KAPPS François ép. FULLHARDT Denise 5, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM		
33	139	Kleine Waldmatten	terre	69	09	OHL Charles ép. LAULER Gilberg 56, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM		
33	140	Kleine Waldmatten	terre	89	98	Fondation Ferdinand de Furst Me Roland MISCHLER 2, rue de Saltz 67250 SOULTZ S/F		
33	141	Kleine Waldmatten	terre	24	70	LOTZ Joseph ép. VOGEL Marie - 1, rue Principale 67170 WAHLNHEIM		
33	142	Kleine Waldmatten	terre	75	41	ADAM Eugène ép. OHL Lucie 8, rue Théo Fischer 68200 MULHOUSE		
33	143	Kleine Waldmatten	terre	31	39	ROTHAN Alphonse ép. WOELFFEL Lucie 4, rue de l'Ecole Mairie 67170 BERSTHEIM		
33	144	Kleine Waldmatten	terre	6	56	WOELFFEL Eugène Fils d'Eugène ép. FORNES Joséphine - 37, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM		
33	145	Kleine Waldmatten	terre	24	15			
33	146	Kleine Waldmatten	terre	1	38	44	Fondation de l'Œuvre de Notre dame 1, place de l'Ecole 67100 STRASBOURG	



Section	Parcelle	Lieu-lin	Culture	Surfaces	ha	a	ca	Feuillet	N° ordre
33	147		terre		11	82			
33	148		terre		17	79			
33	149		terre		31	92			
33	150		terre		27	38			
33	151		terre		79	35			
33	152		pré		22	44			
33	153		pré		53	44			
33	154		pré		41	05			
33	155		pré		11	13			
33	156		pré		19	66			
33	157		pré		96	96			
33	158		pré		28	38			
33	159		pré		11	79			
33	160		pré		8	47			
33	161		pré		16	49			
33	162		pré		16	48			
33	163		pré		35	79			
33	164		pré		1	01	44		

Section	Parcelle	Lieu-dit	Culture	ha	a	ca	Propriétaire	Livre Foncier	N° ordre
33	165	Ostergaben	pré	20	54	24	BURG Denis ép. KIEFFER Viviane 1, rue de la paix 67670 MOMMENHEIM		
33	166	Ostergaben	pré			34			
33	167	Ostergaben	pré			06	SCHMITT Jean ép. EBER 15, rue Principale 67670 WALTENHEIM SUR-ZORN		
33	168	Ostergaben	pré			10	WECKEL Antoine ép. DENNI Martine - 48, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM		
33	169	Ostergaben	pré	11	35		GERLING Joseph ép. CRICQUI à GEBOLSHHEIM 13, rue de Mommenheim 67670 WITTESSHEIM		
33	170	Ostergaben	pré			40			
33	171	Ostergaben	pré	30	37		GRAUSS Joseph ép. KURTZ 11, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM		
33	172	Ostergaben	pré			62			
33	173	Ostergaben	pré	37	10		KIEFFER Raymond ép. METZ Doris 1, rue de Luxembourg 67610 LA WANTZENAU		
33	174	Ostergaben	pré			4			
33	175	Ostergaben	pré			64	KAPPS Marie Thérèse ép. PETER veuve 3, rue des Vergers 67670 MOMMENHEIM		
33	176	Ostergaben	pré			27	69	RITTER Caroline 6, rue de l'Ecole 67670 WALTENHEIM SUR-ZORN	
33	177	Ostergaben	pré			27	24	WEIBEL Jean-François, WEIBEL Sébastien et WEIBEL Anne 14, rue des Prémontres 67500 HAGUENAU	
33	178	Ostergaben	pré	58	22		NONNEMACHER Patrick ép. BUSCH Martine GEBOLSHHEIM 11, rue de Mommenheim 67670 WITTESSHEIM		
33	179	Ostergaben	pré			40	94		
33	180	Ostergaben	pré			89	77	GUTH Joseph ép. LORENTZ Marie-Florence 23, rue Reber 68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES - LORENTZ Marie-Madeleine 9, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	181	Lies	pré			32	80	CUNRATH Louis 30, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	182	Lies	sol				23	Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable du Hochfeld 3, rue du Général Leclerc 67270 HOCHFELDEN	
33	183	Lies	pré			1	06	39	CUNRATH Louis 30, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Nature	ha	a	ca	Identité Propriétaire	Feuille	N° ordre	Livre Foncier
33	184	Lies	pré	1	50	75	OSTER Nicolas 46, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM			
33	185	Lies	pré		11	99	OSTER Albert Fils de Théodore 46, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM			
33	186	Lies	pré		12	12	OSTER Nicolas 46, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM			
33	187	Lies	pré		18	37	WERLE Joseph ép. SCHMITT Suzanne - 14, rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM			
33	188	Lies	pré	1	07	41	WECKEL Antoine ép. DENNI Martine - 48, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM			
33	189	Lies	pré		29	29	KLEINCLAUSS Marie ép. KEITH VEUVE, 13, rue du Marschal Foch 67670 MOMMENHEIM			
33	190	Lies	pré		28	12	KIEFFER Raymond ép. METZ Doris 1, rue de Luxembourg 67610 LA WANTZENAU			
33	191	Lies	pré	1	55	24	Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM			
33	192	Lies	sol		7	43	Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable du Hochfeld 3, rue du Général Lederc 67270 HOCHFELDEN			
33	195	Leidersberg	pré		37	65	BURG Denis ép. KIEFFER Viviane 1, rue de la Patk 67670 MOMMENHEIM			
33	196	Leidersberg	pré		19	01	"			
33	197	Leidersberg	pré		21	32	"			
33	198	Leidersberg	pré		26	63	HAMM Jean-Paul ép. FISCHER Carline 5, rue Prndpale 67170 OLWISHEIM			
33	199	Leidersberg	pré		15	30	"			
33	200	Leidersberg	pré		65	54	KAPS Lucien ép. BARBIER Marie Madeleine 36, rue du Général Lederc MOMMENHEIM	67670		
33	201	Leidersberg	pré		11	04	"			
33	202	Leidersberg	pré		21	96	"			
33	203	Leidersberg	pré		13	61	"			
33	204	Leidersberg	pré		24	52	"			

Section	Parcelle	Lieu-dit	Nat	Culture	surfaces	ha	a	ca	Feuillet	N° ordre
33	205	Leidersberg	pré		1	16	26			
										67670
33	208	Leidersberg	pré		78	20				
33	209	Leidersberg	pré		8	11				
33	207	Leidersberg	pré		23	61				
33	206	Leidersberg	pré		38	95				
33	211	Leidersberg	pré		17	75				
33	212	Leidersberg	pré		13	92				
33	213	Leidersberg	pré		19	59				
33	214	Leidersberg	pré		37	48				67670
33	215	Leidersberg	pré		26	69				
33	216	Leidersberg	pré		22	00				
33	217	Leidersberg	pré		52	18				
33	218	Leidersberg	pré		24	17				
33	219	Leidersberg	pré	1	00	00				
33	220	Leidersberg	pré		47	04				
33	221	Leidersberg	pré		59	10				
33	222	Kleine Waldmatten	pré		34	43				
33	223	Kleine Waldmatten	pré		37	34				

Section	Parcelle	Lieu-Du	Nature	ha	a	ca	Liens Foncier	Feuille	N° ordre
33	224	Kleine Waldmatten	pré	10	82	GRASS Charles ép. KARCHER KLEITZ Marie Thérèse 01, rue du Général Leclerc MOMMENHEIM 67670			
33	225	Kleine Waldmatten	pré	16	03	ROTH ép. SCHMIDT Marie Thérèse 3, rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM			
33	226	Kleine Waldmatten	pré	9	69	STEINMETZ Jean-Paul ép. ADAM Martelle 52, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM			
33	227	Kleine Waldmatten	pré	26	56				
33	228	Kleine Waldmatten	pré	40	16				
33	229	Kleine Waldmatten	pré	98	00				
33	230	Kleine Waldmatten	pré	25	07	KAPPER Emile fils de Joseph - Gestionnaire : Union Départementale des associations familiales du Bas-Rhin B.P. 62 - 67067 STRASBOURG CEDEX			
33	231	Kleine Waldmatten	pré	3	42	02	OHL Charles ép. LAULER Gilberte 59, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM		
33	232	Kleine Waldmatten	pré	1	31	65			
33	233	Kleine Waldmatten	pré	17	35	WOELFFEL Gérard ép. HEBTING Marie Josée 5, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM			
33	234	Kleine Waldmatten	pré	8	66	GRASS Jean-Luc 14, rue des Juifs 67670 MOMMENHEIM - CORNUET Patrick ép. GRASS Christine 1 Habitation Genipa 97215 RIVIERE SALEE			
33	235	Kleine Waldmatten	pré	94	41				
33	236	Bachwinkel	pré	21	36	KAPPS François ép. FULLHARDT Denise 5, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM			
33	237	Bachwinkel	pré	69	57				
33	239	Bachwinkel	pré	11	63	FREUND Gérard ép. ACKER Simone 9, rue de la République MOMMENHEIM 67670			
33	240	Bachwinkel	pré	93	70	Consoire Eglise de la confession d'Augsbourg de BRUMATH par FESSMANN Claude 3, rue du Moulin 67170 GEUDERTHEIM			
33	241	Leidersberg	pré	20	30	CRICUI Bruno 6, rue de la Latérite 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN			
33	242	Leidersberg	pré	45	25	COMMUNE DE WALTENHEIM MARIE - 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN			
33	243	Leidersberg	pré	1	01	02	Fondation Saint Thomas 1B, Quai Saint Thomas 67000 STRASBOURG		

secteur	parcelle	Lieu-Dit	Culture	surfaces	identité Propriétaire	Livre foncier
				ha	a	ca
						Feuillet
						N° ordre
33	244	Leidersberg	pré	18	94	
					LEVY BARUCH par LEMMEL Antoine 15, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM - Gestionnaire : SCHWAB Jules 67670 MOMMENHEIM	
33	245	Leidersberg	pré	14	22	
					LEMMEL Antoine ép. KIHN Marcelle 15, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	
33	246	Leidersberg	pré	19	99	
					LIENHARDT Georges ép. RIEHL Caroline par LIENHARDT Marc 5, rue de la Forêt 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
33	247	Leidersberg	pré	24	64	
					LIENHARDT Georges Guillaume success. Par LIENHARDT Marc 5, rue de la Forêt 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN LIENHARDT Georges Michel 8, rue de la Forêt 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN - LIENHARDT Marc ép. HARTZ Juliane 5, rue de la Forêt 67670 WALTENHEIM-S/Z	
33	248	Leidersberg	pré	5	99	
					KLEIN Jean Charles ép. ETTLINGER Catherine 10, rue de la Forêt 67670 WALTENHEIM-S/Z	
33	249	Leidersberg	pré	9	03	
33	250	Leidersberg	pré	23	76	
					WIESER Bernard ép. VEIT Nadia - 83 A, rue Pindpate 67270 MINVERSHEIM	
33	251	Leidersberg	pré	24	20	
33	252	Leidersberg	pré	22	77	
33	253	Leidersberg	pré	31	53	
					ROGE Marcel ép. LAEMMEL Lucie 10, rue de Lupstein 67270 WILWISHEIM	
33	254	Leidersberg	pré	15	83	
33	255	Leidersberg	pré	1	06	
					BERNHART Antoine ép. HANSS Montique 4, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	
33	256	Leidersberg	pré	77	74	
					Paroisse confession d'Augsbourg de WALTENHEIM 67670 WALTENHEIM SUR-ZORN	
33	257	Leidersberg	pré	3	44	
					Fondation de l'Œuvre de Notre dame 1, place de l'étoile 67100 STRASBOURG	
33	258	Leidersberg	pré	1	84	
					KONING Emilie ép. GARNIER Marie Thérèse 18, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	
33	259	Leidersberg	pré	58	40	
					GERLING Jean-Pierre ép. SCHERER Yolande 24, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	
33	260	Leidersberg	pré	8	98	
					LITZELMANN Joseph ép. KELLER Jeanne par DERSE Bernadette 36, rue des Romains 67670 MOMMENHEIM - DERSE Roger ép. LITZELBERGER Bernadette	
33	261	Leidersberg	pré	8	89	
					SCHMITT Alphonse ép. LITZELMANN Marie 10, rue du Dabo 67700 SAVERNE - CIESIELSKI Stanislas ép. LITZELMANN Célestine par MARCHAL Claude 51, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	

Section	Parcelle	Lieu-lit	mar	Culture	ha	a	ca	Livre Foncier	Feuillet	N° ordre
33	262	Leidersberg		pré		41	47	LITZELMANN Joseph ép. KELLER Jeanne par Mme DERSE Bernadette 36, rue des Romains 67670 MOMMENHEIM		
33	263	Leidersberg		pré		50	16	KAPPS Joseph 22, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM		
33	264	Leidersberg		pré	1	11	65	KEITH Sylvie 7, rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM		
33	265	Leidersberg		pré		46	66	SCHERRER Alfred ép. BARTHELME Danielle 16, rue des Vignes 67670 WALTENHEIM		
33	266	Leidersberg		pré		11	75	SCHERRER Georges ép. HENCK Martine 36, rue Principale 67870 BISCHOFFSHEIM		
33	267	Leidersberg		pré		11	84	"		
33	268	Leidersberg		pré		16	98	"		
33	269	Leidersberg		pré		37	99	SCHWARTZ Jean Georges ép. OHL Denise 19, rue des Noyers 67670 WALTENHEIM		
33	270	Leidersberg		pré		11	96	"		
33	271	Leidersberg		pré		77	70	COLOMBIER Marcel ép. GROSS Liliane 1, Quai du canal 67670 WALTENHEIM SUR-ZORN		
33	272	Leidersberg		pré		33	46	LIENHARD Martène 10, rue de l'Eglise 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
33	273	Leidersberg		pré		96	62	"		
33	274	Lies		pré		44	31	STEINMETZ Philippe 6, rue de la Forêt 67670 MOMMENHEIM		
33	275	Lies		pré		16	66	Commune de MOMMENHEIM - Mainte rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM		
33	276	Lies		pré		9	50	"		
33	277	Lies		pré		10	83	"		
33	278	Lies		pré		10	65	"		
33	279	Lies		pré		9	36	"		
33	280	Lies		pré		17	76	"		

Section	Parcelle	Lieu-dit	Culture	ha	a	ca	Propriétaire	Livre Foncier	N° ordre
33	281	Lies	pré	19	62		Commune de MOMMENHEIM - Maire rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM		
33	282	Lies	pré	16	38				
33	283	Lies	pré	85	94		Commune de MOMMENHEIM - Maire rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM		
33	284	Lies	pré	93	33				
33	285	Lies	pré	35	37		RISCH Monique 6, rue de Lens 67000 STRASBOURG		
33	286	Rue des Prés	pré	5	83	5	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Hochfeld 3, rue du Général Leclerc 67270 HOCHFELDEN		
33	287	Rue des Prés	sol	22	80		SCI "La Zorn" Gérant : FREUND Joseph 11, rue de la Tulière 67670 MOMMENHEIM		
33	288	In der Lies	pré	12	02		Fondation de l'Œuvre de Notre dame 1, place de l'étoile 67100 STRASBOURG		
33	289	Rue des Prés	sol	11	29		KNOERR Jean ép. WEISSMULLER 12, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM		
33	290	Rue des Prés	jardin	6	55	4	CONRATH Cathy 9, rue des Bleuets 67670 MOMMENHEIM		
33	291	Rue des Prés	jardin	6	40	4	KRAEMER Alphonse ép. SIMON Georgette 8, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM		
33	292	Rue du Moulin	jardin	6	32	4	MARCHAL Claude ép. CIESIELSKI Anne Marie 51, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM		
33	293	Rue du Moulin	jardin	7	06	3	FROELIGER Patrice ép. LUTZ Marie Odile 49, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM		



Section	Parcelle	Lieu-lit	Culture	ha	a	ca	Identité Propriétaire	Livre Foncier
								N° ordre Feuillet
33	294	Rue des Prés	sol		10	08	DRESTO Serge ep. SPECHT Richardse 10, rue des Clignes 67270 HOCHFELDEN	
33	295	Les	pré	5	79		ADAM André ep. BRUCKMANN Paulie 47, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	
33	296	Rue du Moulin	sol		5	23		
33	297	Les	chemin		80		ADAM Jean 67670 MOMMENHEIM	
33	298	Chemin d'exploitation	chemin		16	26	Association Fondère de MOMMENHEIM - MAIRIE rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	299	Chemin d'exploitation	chemin		17	99	Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	300	Chemin d'exploitation	chemin		18	66	"	
33	301	Chemin d'exploitation	chemin	4	57		Association Fondère de MOMMENHEIM - MAIRIE rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	302	Chemin d'exploitation	chemin	11	40		"	
33	303	Chemin d'exploitation	chemin	5	74		"	
33	304	Chemin d'exploitation	chemin	11	42		"	
33	305	Chemin d'exploitation	chemin	27	67		"	
33	306	Chemin d'exploitation	chemin	15	43		"	
33	307	Chemin d'exploitation	chemin	32	02		"	
33	308	Chemin d'exploitation	chemin	15	34		"	
33	309	Chemin d'exploitation	chemin	1	29	65	Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	310	Chemin d'exploitation	chemin	7	61		Association Fondère de MOMMENHEIM - MAIRIE rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	311	Chemin d'exploitation	chemin	13	52		"	
33	312	Chemin d'exploitation	chemin	27	74		"	

Section	Parcelle	Surface	Culture	Propriétaire	Livre Foncier	Failliet	N° ordre
33	333	6 00	sol	ZIRNHELD Claude ép. RISCH Antoinette - 34, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM			
33	330	6 00	sol	STURZER Emmanuel ép. WALTER Corinne 32, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM			
33	329	1 22	sol	SCHMITT Jean-Marie ép. JUNG Simone 28, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM			
33	328	17 92	pré	SCHWARTZ Jean Georges ép. OHL Denise 19, rue des Noyers 67670 WALTENHEIM			
33	327	12 00	pré	"			
33	326	68 07	pré	CONRATH Joseph ép. DURRHEIMER Alice 6, rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM			
33	325	9 30	verger	"			
33	324	11 58	pré	KLEINCLAUS Jérôme ép. PAILLE Marie Gertrude 7, rue de l'Eglise 67670 MOMMENHEIM			
33	323	20 48	eau	"			
33	322	76 65	eau	Association Foncière de MOMMENHEIM - MAIRIE rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM			
33	321	3 21	pré	WOLFF Charles 5, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM			
33	320	54 60	pré	JUNG Bernard ép. LAUGEL Marcelette 45, rue Principale 67170 ROTTLSHEIM			
33	319	12 30	eau	"			
33	318	4 28	chemin	Association Foncière de MOMMENHEIM - MAIRIE rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM			
33	317	3 78	chemin	Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM			
33	316	28 94	chemin	Association Foncière de MOMMENHEIM - MAIRIE rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM			
33	315	8 61	chemin	"			
33	314	4 90	chemin	Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM			
33	313	53 41	chemin	"			

Section	Parcelle	Lieu-dit	Nat	Culture	ha	a	ca	Feuille	N° ordre
33	332	Bitzen	pré			16			
		BLANCK Adrienne ép. HUCKEL veuve 1, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM							
33	335	Ostgraben	sol		5	82			
		Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Hochfeld 3, rue du Général Lederc 67270 HOCHFELDEN							
33	336	Traenenweg	pré		2	89			
		STURTZER Emmanuel ép. WALTER Corinne 32, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM							
33	337	Traenenweg	pré		2	91			
		ZIRNHELD Claude et son ép. RISCH Antoinette - 34, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM							
33	338	Traenenweg	pré		2	92			
		STURTZER Emmanuel ép. WALTER Corinne 32, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM							
33	339	Leidersberg	sol		10	00			
		Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable du Hochfeld 3, rue du Général Lederc 67270 HOCHFELDEN							
33	340	In den Rotten	verger		10	00			
		GILLIG Joseph ép. LAGEL Jeanne 10, rue Albert Schweitzer 67670 MOMMENHEIM							
33	341	Rue des Prés	sol		7	00			
		KLEINMANN Jean-Paul ép. BOULOIS Liliane 17, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM							
33	342	Traenenweg	sol			48			
		SCHMITT Jean-Marie ép. JUNG Simone 28, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM							
33	343	Leidersberg	pré		35	14			
		BERNHART Joseph ép. KRAENNER Bernadette 21, rue Valéry Giscard d'Estaing 67350 RINGELDORF							
33	344	In den Rotten	verger		5	20			
		RIEMER Gérard ép. KOPITZ Elisabeth 19, route de Brumath 67670 MOMMENHEIM							
33	345	Rue du Moulin	sol		5	71			
		STEINMETZ René ép. SPITZER Joséphine 43, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM							
33	346	Rue du Moulin	sol		6	78			
		KUHN Joseph ép. STEINMETZ Florence 41, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM							
33	347	Bitzen	pré		11	40			
		KLEINMANN Jean-Paul ép. BOULOIS Liliane 17, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM							
33	348	Hinter dem Dorf	terre		53	06			
		KEITH François 13, rue du Marchal Foch 67670 MOMMENHEIM							
33	349	Hinter dem Dorf	terre		30	95			
			verger		7	00			
			verger		7	00			
			verger						

Section	Parcelle	Lieu-Lit	Matière	Culture	ha	a	ca	Surface	Propriétaire	Livre Foncier	Feuille	N° ordre
33	351	Traenenweg	pré		5	14		14	CONRATH Fabien ép. SETTER Dominique rue de l'Eglise 21420 BOUILLAND			
33			jardin		24	17		41				
33			sol			40		40				
33			terre			37		97				
33			pré			2		97				
33	354	Traenenweg	pré		49	26			MARCHE Juliette 42, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM			
33	355	Traenenweg	sol		2	64			CONRATH Fabien ép. SETTER Dominique rue de l'Eglise 21420 BOUILLAND			
33	356	Leidersberg	pré		1	19		93	WOELFFEL Eugène fils d'Eugène ép. FORNES Josephine - 37, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM			
33	357	Leidersberg	pré		1	16		67	SIEFFERT Marcel ép. MENGUS Marie Madeleine 28, rue du Marchal Foch 67670 MOMMENHEIM			
33	359	Leidersberg	pré		1	99		88	SCHERER Maurice ép. FABER Christine 25, rue St Maurice 67670 MOMMENHEIM			
33	360	Santer	sol		1	72			Commune de MOMMENHEIM / pour ses places publiques et cours d'eau - Maire rue du Général de Gaule 67670 MOMMENHEIM			
33	361	Chemin d'exploitation 332	sol		81	80			DEPARTEMENT DU BAS-RHIN			
33	362	Chemin Rural	sol		1	21			Commune de MOMMENHEIM / pour ses places publiques et cours d'eau - Maire rue du Général de Gaule 67670 MOMMENHEIM			
33	363	Le Gebolsheimer Bach	eau		13	08			Commune de MOMMENHEIM / cours d'eau non navigable et non flottable - Maire rue du Général de Gaule 67670 MOMMENHEIM			
33	364	Rue des Prés	sol		12	35			Commune de MOMMENHEIM / pour ses places publiques et cours d'eau - Maire rue du Général de Gaule 67670 MOMMENHEIM			
33	365	La Zorn	eau		3	38		00	Commune de MOMMENHEIM / cours d'eau non navigable et non flottable - Maire rue du Général de Gaule 67670 MOMMENHEIM			
33	366	Leidersberg	sol		2	50			Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable d'Hochfeld 3, rue du Général Leclerc 67270 HOCHFELDEN			
33	367	Leidersberg	sol			37			SCHERER Charles ép. LIENHARDT Rosalie 14, rue de Savenne 67670 MOMMENHEIM			
33	368	Leidersberg	pré		1	14		74				

Section	Parcelle	Lieu-lit	Culture	Surfaces	ha	a	ca	Identité Propriétaire	Livre Foncier
33	369	Leidersberg	sol				37	Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable du Hochfeld 3, rue du Général Lederc 67270 HOCHFELDEN	
33	370	Bachwinkel	pré				58 02	FREUND Gérard ép. ACKER Simone 9, rue de la République 67670 MOMMENHEIM	
33	371	Bachwinkel	pré				12 00	Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable du Hochfeld 3, rue du Général Lederc 67270 HOCHFELDEN	
33	372	Obernatten	pré	1	74	20		GRASS Charles ép. KARCHER KLEITZ Marie Thérèse 61, rue du Général Lederc MOMMENHEIM 67870	
33	373	Obernatten	pré	1	45	73		Fédération du Bas-Rhin / La Pêche et la Protection Aquatique 33A, rue de la Tour 67200 STRASBOURG	
33	374	Rue du Moulin	jardin	9	88			LE MONIES DE SAGAZAN François ép. BAUER Marguerite 24, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	
33	375	Rue du Moulin	sol	8	93				
33	376	Traenenweg	sol	56				MULLER Willy ép. LAUTH Alice 28, rue Schott 67000 STRASBOURG	
33	377	Traenenweg	pré	4	57				
			verger	21	30				
			sol	12	67				
			pré	32	21				
			pré						



Section : 31

**COMMUNE DE MOMMENEHIM**

*Etat parcellaire*

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Nat	Culture	Surfaces	Identité Propriétaire	Livre Foncier	Feuillet	N° ordre
					ha	a	ca		
31	224	Wittach	terre		21	01			
31	225	Wittach	terre		57	66			
31	226	Wittach	terre		67	44			
31	227	Wittach	pré		37	52			
31	228	Wittach	pré		28	87			
31	229	Wittach	pré		18	54			
31	230	Wittach	pré		13	80			
31	231	Wittach	pré		28	35			
31	232	Wittach	pré		9	16			
31	233	Wittach	pré		62	12			
31	234	Wittach	pré		4	91			
31	235	Wittach	pré		8	28			
31	236	Haselwald	pré		12	80			
31	237	Haselwald	pré		38	09			
31	238	Wittach	terre		37	41			
31	239	Wittach	terre		38	08			
31	240	Wittach	terre		80	30			
31	241	Wittach	terre		35	27			

BERNARDT Antoine ép. HANSS Montique 4, rue du Général Ledere 67670 MOMMENHEIM

BRUCKMANN Jacques ép. WENDLING Chantal 12, rue de la Hey 67170 MITTELHAUSEN

GRASS Aphonse ép. HANNS Marie-Claude 1, rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM

KADFFMANN François ép. ERISCHIED Eugénie 110, rue des vergers 67270 HOTTENDORF - KAUFFMANN Jean-Marie ép. LANG Nicole 3, rue des Bergers 67270 GINGSHEIM - KAUFFMANN René ép. MARICHAL Madeleine 27, rue des Vosges 68120 RICHWILLER

SICTEU de Mommenehm maître par SCHULTZ Georges rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM

HANSS Antoine ép. BAUER Marguerite 20, rue du Maréchal Foch 67670 MOMMENHEIM

JUNG Alبرد ép. DRESCH Marie-Louise 3, rue des Vosges 67670 MOMMENHEIM

HAGER Maurice ép. DIEBOLD Thérèse 4, rue Curie 67670 MOMMENHEIM

OSWALD Xavier ép. FRITTSCH Laurence 30, rue Madeleine Petit Coste 13200 ARLES

GEBHARDT Antoine ép. RISCH Cécile 26, rue de la Division Ledere 67170 WINGERSHEIM

PRISTER ép. ADAM Simone 33, rue de la République 67670 MOMMENHEIM

DIDRY Pierre ép. DE SCHAUENBURG Odile 54140 JARVILLE LA MALGRANGE DE SCHAUENBURG René 54 NANCY - DE SCHAUENBURG Maurice 52, rue Hermitte 54000 NANCY -

AMMANN Joseph 26, rue du Général Ledere 67670 MOMMENHEIM

RIEHL Paul ép. HESS Montique 63, rue du Général Ledere 67670 MOMMENHEIM

Section	Surface	Lieu-rut	Culture	ha	a	ca	tenante Propriétaire	Livre Foncier
31	242	Willach	terre	41	62		BERNART Antoine ép. HANSS Montique 4, rue du Général Lederc 87670 MOMMENHEIM	Failliet N° ordre
31	243	Willach	terre	1	46	15	GRASS Aïoïse ép. LIENHARDT Jeanine 50, Grand'Rue 67270 MINVERSHEIM	
31	244	Willach	terre	28	94		OSTER Nicolas 46, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	
31	245	Willach	terre	22	47		OSTER Albert 46, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	
31	246	Willach	terre	13	93		OSTER Nicolas 46, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	
31	247	Willach	terre	38	87		STEINMETZ Philippe 6, rue de la Forêt 67670 MOMMENHEIM	
31	279	Chemin d'Exploitation	chemin	11	76		Assodation Foncière Mairie rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	



# *Etat parcellaire*

**COMMUNE DE MOMMENTHEIM**

**Section : 32**



Section Parcelles	Lieu-dit	Culture	ha	a	ca	nom du Propriétaire	Etat Foncier
32	1	Grosse Waldmatten	pré	31	00	OSTER Eugène ép. HANNS Cécile 23, rue du Général Lederc-67670 MOMMENHEIM	
32	2	Grosse Waldmatten	pré	36	85	REYMANN Michel ép. WENDLING Marie 16, rue Principale 67170 BERNOLSHHEIM - WENDLING Jean-Paul ép. THEIS Marianne 15, rue Louis Pasteur 67400 ILLKIRCH	
32	3	Grosse Waldmatten	pré	12	75	WENDLING Marie-Antoinette 18, rue Principale 67170 WAHLENHEIM - WENDLING Marie Rose 18, rue Principale 67170 WAHLENHEIM Schweithouse 67500 HAGUENAU - WENDLING Marie Rose 18, rue Principale 67170 WAHLENHEIM	
32	4	Grosse Waldmatten	pré	19	46	KEITH OTHON Florent ép. GERLING Cécile 10, rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
32	5	Grosse Waldmatten	pré	18	65	SCHMITT Joseph 3, rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
32	6	Grosse Waldmatten	pré	31	04	KIEFFER Antoine ép. STEINMETZ Agnès 3, rue de l'Eglise 67670 MOMMENHEIM	
32	7	Grosse Waldmatten	pré	38	54	SCHNEIDER Joseph ép. TSCHIEB Geneviève 59, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	
32	8	Grosse Waldmatten	pré	37	77	STEINMETZ Philippe 6, rue de la Forêt 67670 MOMMENHEIM	
32	9	Grosse Waldmatten	pré	24	73	LUTTRINGER Armand ép. MANG Marie 2 square du Château 67300 SCHILTIGHEIM	
32	10	Grosse Waldmatten	pré	16	93	GRASS Aloise ép. LIENHARDT Jeanine 53, Grand'Rue 67270 MINVERSHEIM	
32	11	Grosse Waldmatten	pré	20	38	"	
32	12	Grosse Waldmatten	pré	33	73	OSTER Nicolas 46, rue du Général Lederc-67670 MOMMENHEIM	
32	13	Grosse Waldmatten	pré	20	51	"	
32	14	Grosse Waldmatten	pré	25	01	KIEFFER Antoine ép. STEINMETZ Agnès 3, rue de l'Eglise 67670 MOMMENHEIM	
32	15	Grosse Waldmatten	pré	43	22	"	
32	16	Grosse Waldmatten	pré	48	19	KLEINCLAUSS Marie la veuve née KEITH et KEITH Joseph 13, rue du Maréchal Foch 67670 MOMMENHEIM	
32	17	Grosse Waldmatten	pré	27	19	KAPPS Joseph ép. FREUND Marie 22, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM	
32	18	Grosse Waldmatten	pré	24	76	NONNENMACHER Patrick ép. BUSCH Martine GEBOLSHHEIM 11, rue de Mommenheim 67670 WITTERSHEIM	
32	19	Grosse Waldmatten	pré	43	13	NONNENMACHER André ép. OHLMANN Anne GEBOLSHHEIM 12, rue de Mommenheim 67670 WITTERSHEIM	

Section	Parcelle	Lieu-dit	Culture	ha	a	ca	Propriétaire	Libre Foncier	Feuillet	N° ordre
32	20	Grosse Waldmatten	pré		40	90	NONNENMACHER André ép. OHLMANN Anne GEBOLSHHEIM 12, rue de Mommenheim 67670 WITTERSHEIM			
32	21	Grosse Waldmatten	pré		81	24	DIEBOLD Bernard ép. STOFFEL 13, Place de la Mairie 67470 SELTZ			
32	22	Grosse Waldmatten	pré	1	38	03	LORENTZ Marie Madeleine 9, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM - GUTH Joseph ép. LORENTZ Marie Florence 23, rue Reber 68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES			
32	23	Grosse Waldmatten	pré		11	54	HANSS Antoine ép. BAUER Marguerite 20, rue du Marchal Foch 67670 MOMMENHEIM			
32	24	Grosse Waldmatten	pré		48	94				
32	25	Grosse Waldmatten	pré		20	10	WOLFF Jean-Paul 19, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM			
32	26	Grosse Waldmatten	pré		46	88				
32	27	Grosse Waldmatten	pré		46	32				
32	28	Grosse Waldmatten	pré		48	12	OTT Roland ép BERBACH Simone 1, rue des Tulipes-67670 MOMMENHEIM			
32	29	Grosse Waldmatten	pré	2	51	05				
32	30	Grosse Waldmatten	pré		61	35	SIEFFERT Marcel ép. MENGUS Marie Madeleine 28, rue du Marchal Foch 67670 MOMMENHEIM			
32	31	Grosse Waldmatten	pré		60	46	SIEFFERT Marie fille d'Eugène 7, rue de Hagenuau 67670 MOMMENHEIM			
32	32	Grosse Waldmatten	pré		66	72	KAPPS Lucien ép. BARBIER Madeleine 39, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM			
32	32	Grosse Waldmatten	pré		77	20	WOEFFEL Eugène ép. FORNES Josephine 37, rue du Général Lederc MOMMENHEIM 67670			
32	34	Grosse Waldmatten	pré		28	78	WOEFFEL Eugène 37, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM			
32	35	Grosse Waldmatten	pré	4	35	43	Fondation de l'Œuvre de Notre Dame 1, place de l'Étoile 67100 STRASBOURG			
32	125	Chemins d'Exploitation	chemin	1	18	70	Association Fondère de MOMMENHEIM - MAIRIE du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM			
32	131	Chemins d'Exploitation	chemin		40	46				
32	152	Fossé dit Gruettgraben	fossé		49	75	Commune de Mommenheim Mairie-67670 MOMMENHEIM			



Section : 34

**COMMUNE DE MOMMENHEIM**

*Etat parcellaire*

Section	Parcelles	Lieu-lin	Culture	ha	a	ca	Feuille	N° ordre
34	107	Obermatten	pré	45	40			
		SCHERER Charles 14, rue de Saverna 67670 MOMMENHEIM						
34	108	Obermatten	pré	39	39			
		Association de Pêche et de Pisciculture de Waltenheim et Mommenheim Mairie-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN						
34	109	Obermatten	lande	17	10			
		Commune de Mommenheim Mairie-67670 MOMMENHEIM						
34	110	Obermatten	pré	61	60			
		OSTER Nicolas 46, rue du Général Lederc-67670 MOMMENHEIM						
34	111	Obermatten	pré	70	70			
		Association de Waltenheim / Zorn-Mommenheim pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 8, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN						
34	112	Obermatten	lande	16	90			
		Commune de Mommenheim Mairie-67670 MOMMENHEIM						
34	113	Obermatten	bois	1	10	15		
		OTT Roland ép BERBACH Simone 1, rue des Tujilles-67670 MOMMENHEIM						
34	114	Obermatten	pré	52	67			67670
		WOEFFEL Eugène ép. FORNES Joséphine 37, rue du Général Lederc MOMMENHEIM						
34	115	Obermatten	bois	69	68			
		AMMANN Joseph 26, rue du Général Lederc-67670 MOMMENHEIM						
34	116	Obermatten	pré	21	80			
		DIEBOLD René ép. KAPPS Marie 44, rue des Romains-67670 MOMMENHEIM						
34	117	Obermatten	lande	7	60			
		Commune de Mommenheim Mairie-67670 MOMMENHEIM						
34	118	Obermatten	pré	35	20			
		KOENIG René ép. BERNHARDT Marguerite 10, route de Waltenheim- 67270 SCHWINDRATZHEIM						
34	122	Obermatten	pré	10	15			
		WOLFF Jean-Paul 19, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM						
34	328	Chemin d'exploitation	chemin	18	68			
		Association Fondère de MOMMENHEIM - MAIRIE rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM						
34	448	La Zorn	eau	36	92			
		Commune de Mommenheim Mairie-67670 MOMMENHEIM						
34	450	Fosse dit Obermattgraben	eau	1	05			
		cours d'eau non navigable et non flottable						



Section : 52

**COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM**

*Etat parcellaire*

Section	Parcelle	Lieu-lit	Culture	ha	a	ca	Propriétaire	Livre Foncier	Failliet	N° ordre
52	183	Schlossenwinkel	pré	1	35	70	KOENIG Georges ép. GROSS Marguerite 27, rue de la Zorn 67270 SCHWINDRATZHEIM			
52	184	Schlossenwinkel	pré		64	44				
52	185	Schlossenwinkel	pré	2	11	15	DUTT Jean Jacques ép. ABEL Lydia 4, rue du Général De Gaulle 67270 SCHWINDRATZHEIM			
52	186	Schlossenwinkel	pré	1	43	77	BURG Jean ép. GUTH-KLEINGUTH Gabrielle 77, rue Principale 67270 MINVERSHEIM			
52	187	Schlossenwinkel	pré		34	97				
52	188	Schlossenwinkel	pré		41	89				
52	189	Schlossenwinkel	pré		69	84				
52	190	Kieswinkel	pré		39	05	DIEBOLD René ép. KAPPS Marie 44, rue des Romains-67670 MOMMENHEIM			
52	191	Kieswinkel	pré		27	36	DIEBOLD Bernard ép. STOFFEL IRENE 13 place de la Mairie 67470 SELTZ			
52	192	Kieswinkel	pré		56	67	LENTZ René ép. VOGT LIII 5, rue des Tilluleis 67270 HOHFRANKENHEIM			
52	193	Kieswinkel	pré		82	93	KLEIN Michel ép. BUCHI Henriette 16, rue du Général De Gaulle 67270 SCHWINDRATZHEIM			
52	194	Kieswinkel	pré		53	58	Commune de SCHWINDRATZHEIM mairie 16, rue de la Zorn 67270 SCHWINDRATZHEIM			
52	195	Kieswinkel	pré	1	07	53	DUTT René ép. BRECHEISEN-GRADT Marguerite 42, rue du Général Leclerc 67270 SCHWINDRATZHEIM			
52	196	Kieswinkel	pré		81	82	KALB Robert ép. KLEIN Suzanne 16, rue du Général Leclerc 67270 SCHWINDRATZHEIM			
52	197	Kieswinkel	pré	45	00		DECKER Jean-Marco ép. BALTZER Anne-Marie 8, rue de la Douane 67170 KRAUTWILLER			
52	198	Kieswinkel	pré		21	86				
52	199	Kieswinkel	pré		74	45	GERHARDT Valentin 32, rue des Vosges 67270 SCHWINDRATZHEIM			
52	200	Pfeffersack	pré		17	04	KOENIG Marie Jeanne la veuve née GAUGGEL 5, rue de l'Eglise 67270 SCHWINDRATZHEIM			
52	201	Pfeffersack	pré		20	67				

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Culture	ha	a	ca	Propriétaire	Line Fonc	Failliet	N° ordre
52	202	Pfeifersack	pré		77	01	KOENIG Marie Jeanne la veuve née GAUGGEL 5, rue de l'Eglise 67270 SCHWINDRATZHEIM			
52	221	Chemin d'Exploitation	chemin	58	48		Association Foncière de SCHWINDRATZHEIM Mairie 67270 SCHWINDRATZHEIM			
52	223	Chemin d'Exploitation	chemin	5	46					
52	224	Fosse d'Exploitation	fossé		0	99				



PRÉFET DU BAS-RHIN

Agence Régionale de Santé  
Alsace Champagne-Ardenne Lorraine  
Direction de la Santé Publique  
Pôle Santé et Risques Environnementaux

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim – Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace Moselle (Périmètre de Hochfelden et Environs)**

**Le Préfet de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1312-1, L.1312-2, L.1321-1 à L.1321-5, L.1324-3, L.1324-4 et R.1321-6 à R.1321-14 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-3, L.211-5 à L.211-11, L.214-1 à L.214-11, L.215-13, L.216-1 à L.216-13, R.122-8 et R.211-66 à R.211-70 ;
- Vu l'arrêté du 30 novembre 2015 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2015 portant approbation du SAGE III Nappe Rhin révisé ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-48 du 2 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Alsace ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour du champ captant de Mommenheim ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30/05/2008 et du 09/10/2013 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim ;
- Vu la demande du SDEA du Bas-Rhin en date du 04/10/2012 ;
- Vu la note technique sur le retournement des prairies – Périmètre de captage de Mommenheim produit par l'Association pour la relance agronomique en Alsace (ARAA) de septembre 2012 ;
- Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé d'avril 2013 ;
- Vu la note technique sur la régénération des prairies ou la remise en herbe à Mommenheim de la Chambre d'Agriculture de juillet 2013 ;
- Vu le bilan de la Chambre d'Agriculture de région Alsace « *Validation de la technique de régénération des prairies au sein du périmètre de protection rapprochée zone A du champ captant de Mommenheim* » de novembre 2014 ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion du SDEA Alsace Moselle, de la Chambre d'Agriculture, de l'hydrogéologue agréée et de l'Agence Régionale de Santé Alsace du 6 janvier 2015 ;

Vu les avis des services consultés en particulier ceux de la Chambre d'Agriculture Alsace, du SDEA, de la DREAL et de la DDT ;

Vu la note sur l'itinéraire technique sur la régénération des prairies du périmètre de protection rapprochée des captages de Mommenheim de la Chambre d'Agriculture de région Alsace de février 2015 ;

Vu les avis favorables du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Bas-Rhin émis lors de ses séances du 8 juillet 2015 et du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

Vu l'absence d'observation formulée par le SDEA Alsace-Moselle sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié par courriel du 1<sup>er</sup> juin 2016 après la séance du CODERST du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

Considérant qu'un alignement des dispositions réglementaires applicables dans la sous-zone A' sur celle de la zone A du périmètre de protection rapprochée apparaît nécessaire pour mieux protéger les captages d'eau potable ;

Considérant que les teneurs en nitrates sur certains forages du champ de Mommenheim, en particulier les forages 3 (02341X0023), 4 (02341X0024) et 6 (02341X0046), sont proches ou supérieures à 50 mg/l et montrent une tendance à l'augmentation ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de protection de protection dans la sous-zone A', susceptible d'être fortement contributrice à l'apport de nitrates en particulier pour les forages 3 (02341X0023), 4 (02341X0024) et 6 (02341X0046) ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2014-48 du 2 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Alsace interdit le retournement des prairies naturelles en zone vulnérable, sauf dérogation accordée à l'exploitant par la Direction Départementale des Territoires ;

Considérant que l'aire d'alimentation des captages d'eau potable de Mommenheim est classée en zone d'actions renforcées dans le programme d'actions régional arrêté par le préfet en application de la Directive « Nitrates » en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Considérant que toute dérogation à l'obligation de maintien des surfaces en prairies naturelles et des surfaces non exploitées en cultures arables existantes et situées à moins de 10 mètres des cours d'eau n'est possible qu'après accord formel de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 16 SEPTEMBRE 2004

a) Le premier paragraphe de l'article 6 est modifié et est rédigé comme suit :

*« Le périmètre de protection rapprochée des forages comprend une zone A et une zone B. Elles figurent en annexes 1 et 2 ».*

b) La disposition 6.1.7 de l'article 6.1 « Activités interdites en zone A » de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement – Périmètre de Hochfelden et Environs est remplacé par la disposition suivante :

- *« Le drainage, le retournement des prairies. L'ensemble de la zone sera remis en herbe ou en jachère à l'exception des jardins familiaux existant en bordure de la voie ferrée. L'entretien mécanique des prairies est admis sous réserve du respect des dispositions fixées à l'article 6.2.7. ».*

c) L'article 6.2 « Activités réglementées en zone A » de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement – Périmètre de Hochfelden et Environs est complété par la disposition 6.2.7. suivante :

- *6.2.7 Entretien mécanique des prairies naturelles :*

- *Toute demande de dérogation à l'obligation de maintien des surfaces en prairies naturelles et des surfaces non exploitées en cultures arables existantes et situées à moins de 10 mètres des cours d'eau doit être réalisée conformément aux dispositions réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral n°2014-48 du 2 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Alsace, sur la base d'un dossier comportant les éléments exigés par la réglementation en vigueur ;*
- *La demande de dérogation à l'obligation de maintien des surfaces en prairies naturelles sollicitée auprès du préfet peut être effectuée sous forme groupée par la Chambre d'Agriculture agissant pour le compte des exploitants ayant présenté une demande d'entretien mécanique de leurs parcelles.*
- *D'une façon générale, l'entretien des prairies doit être conduit conformément aux dispositions réglementaires prises en application de la Directive « Nitrates » concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ou toute autre nouvelle réglementation équivalente.*

d) L'article 6.3 « Activités réglementées en sous-zone A' » est abrogé.

## ARTICLE 2      CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

La recherche des nitrates dans l'eau des forages est mise en œuvre à une fréquence bimestrielle.

Ce programme de contrôle renforcé pourra être modifié ou adapté par l'ARS, conformément aux dispositions des articles R.1321-16 et R1321-17 du Code de la santé publique.

## ARTICLE 3      SUIVI ET BILAN

Le suivi des demandes de dérogation et de la mise en œuvre des éventuelles dérogations est assuré par le SDEA Alsace Moselle en collaboration avec la Chambre d'Agriculture Alsace (CAA). Un bilan annuel est réalisé par le SDEA, en concertation avec la CAA, et est transmis à la DREAL, à la DDT et à l'ARS.

#### ARTICLE 4 ABROGATION DES ARRETES PRECEDENTS

Les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2008 et du 09 octobre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim sont abrogés.

#### ARTICLE 5 PIECES ANNEXEES

Les pièces annexées au présent arrêté sont :

Annexe 1 - Plan au 1/ 13000<sup>ème</sup> des périmètres de protection rapprochée et éloignée des forages 1 (02341X0022), 3 (02341X0023), 4 (02341X0024), 5bis (02341X0053), 6 (02341X0046), 7 (02341X0143) et 8 (02342X0193) de Mommenheim.

Annexe 2 - Plan parcellaire au 1/3000<sup>ème</sup> des périmètres de protection immédiate et rapprochée des forages 1 (02341X0022), 3 (02341X0023), 4 (02341X0024), 5bis (02341X0053), 6 (02341X0046), 7 (02341X0143) et 8 (02342X0193) de Mommenheim.

#### ARTICLE 6 NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et un extrait sera affiché pendant une durée minimale de deux mois en mairies de Mommenheim, Schwindratzheim, Waltenheim-sur-Zorn et Wingersheim. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux, aux frais du pétitionnaire.

Le présent arrêté sera transmis au SDEA Alsace-Moselle en vue de la mise en œuvre de ses dispositions.

Un avis de la présente décision sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

#### ARTICLE 7 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant la notification :

- a. soit gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin ;
- b. soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé – SD7C - 8, avenue de Ségur – 75350 PARIS 07 SP).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg :

- c. dans un délai de deux mois à compter de la notification ;
- d. ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration, si un recours administratif a déjà été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

## ARTICLE 8 INFORMATION

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- au Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage III-Nappe-Rhin,
- au Président de la Chambre d'Agriculture Alsace.

## ARTICLE 9 EXECUTION DE L'ARRETE

Le Secrétaire général de la Préfecture,  
le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,  
le Sous-Préfet de Saverne,  
le Maire de Mommenheim,  
le Maire de Wingersheim,  
le Maire de Schwindratzheim,  
le Maire de Waltenheim-sur-Zorn,  
le Président du SDEA Alsace-Moselle,  
le Directeur Départemental des Territoires,  
le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg le **17 JUIN 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

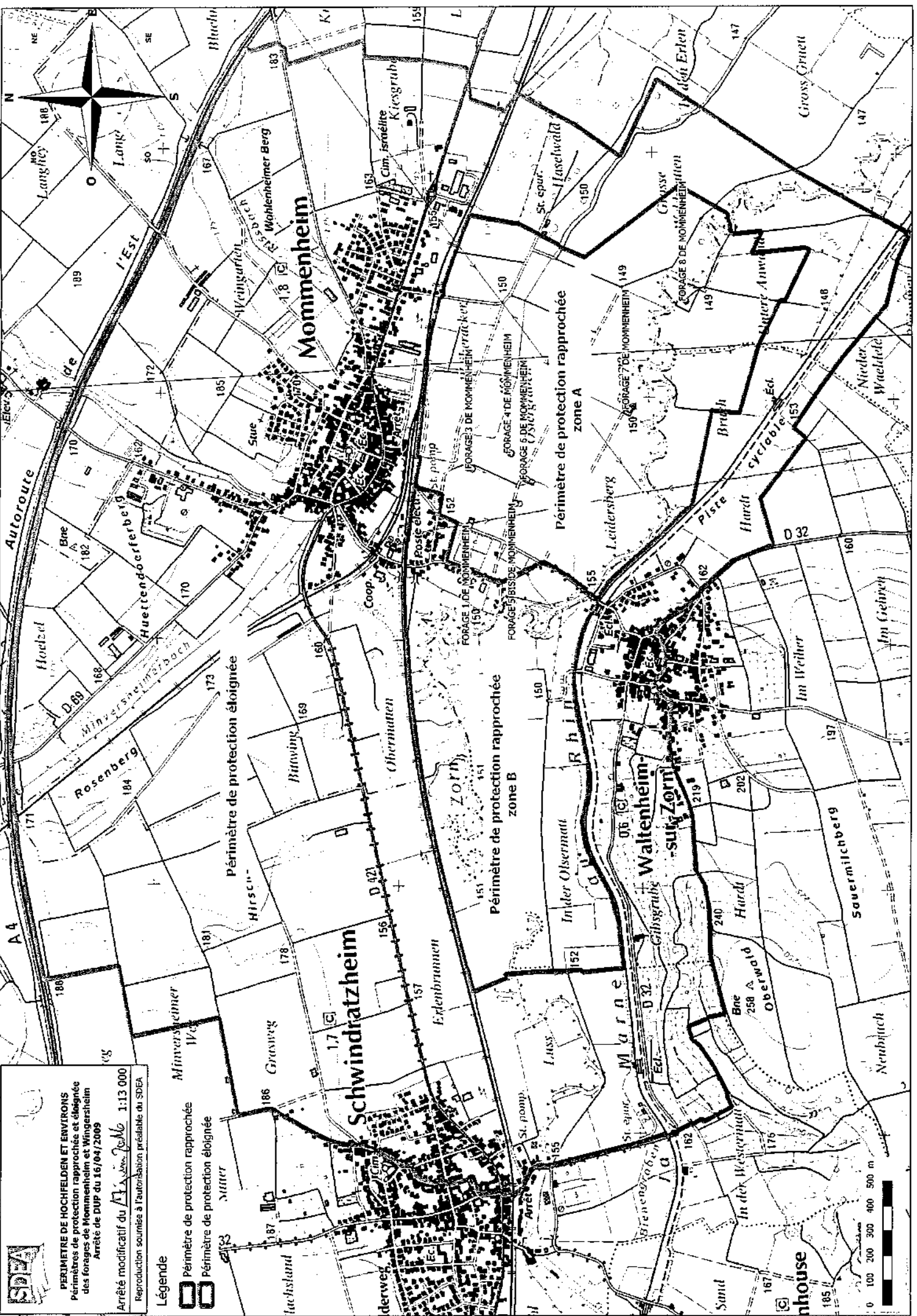


**Christian RIGUET**

## Annexe 1

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim –  
SDEA - Périmètre de Hochfelden et Environs**



Plan au 1/ 13000<sup>ème</sup> des périmètres de protection rapprochée et éloignée  
des forages 1 (02341X0022), 3 (02341X0023), 4 (02341X0024), 5bis  
(02341X0053), 6 (02341X0046), 7 (02341X0143) et 8 (02342X0193) de  
Mommenheim



**PERIMETRE DE HOCHFELDEN ET ENVIRONS**  
Périmètres de protection rapprochée et éloignée  
des forages de Mommenheim et Wingersheim  
Arrêté de DUP du 16/04/2009

Arrêté modificatif du *17/04/2010*  
Reproduction soumise à l'autorisation préalable du SDEA  
1:13 000

Légende

-  Périmètre de protection rapprochée
-  Périmètre de protection éloignée



## Annexe 2

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim –  
SDEA - Périmètre de Hochfelden et Environs**

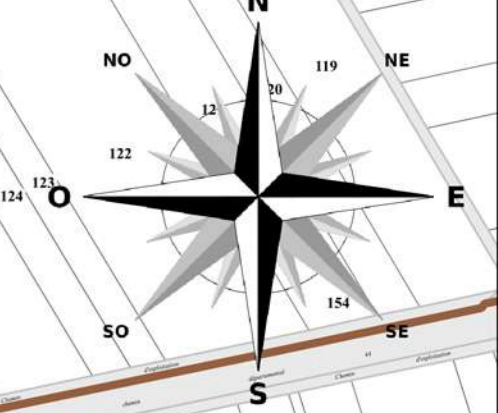
Plan parcellaire au 1/3000<sup>ème</sup> des périmètres de protection immédiate et rapprochée des forages 1 (02341X0022), 3 (02341X0023), 4 (02341X0024), 5bis (02341X0053), 6 (02341X0046), 7 (02341X0143) et 8 (02342X0193) de Mommenheim






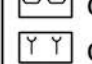



## **Plan au format trop grand pour être mis en ligne**


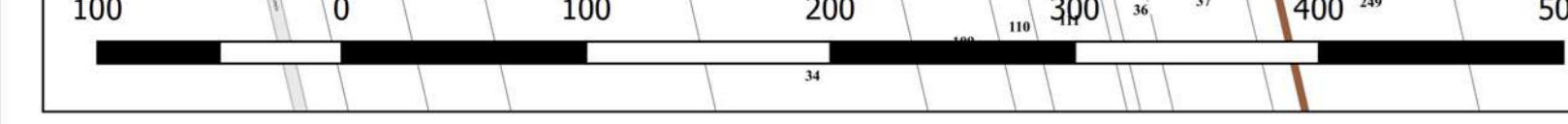
est consultable :

- *à la préfecture du Bas-Rhin*
- *à la sous-préfecture de Saverne*
- *à la sous-préfecture de Haguenau-Wissembourg,*
- *en mairies de Mommenheim, Schwindratzheim, Wingersheim et Waltenheim-sur-Zorn*



**Légende**  
 Périmètre de protection rapprochée  
 Périmètre de protection immédiate

**Légende**  
**Cadastré**  
 Objets linéaires  
 — chemin  
 — trottoirs et sentiers  
 — gazoduc ou oléoduc  
 — rail de chemin de fer  
 Surfaces  
 parapet de pont  
 étang, lac, mare  
 cimetière chrétien  
 cimetière israélite  
 cimetière musulman  
 piscine  
 Cours d'eau  
 Tronçons de route  
 Commune  
 Commune  
 Sections  
 Lieux-dits  
 Parcellaire  
 bâti dur  
 bâti léger  
 Secteurs  
 Secteurs



- Légende**
- Périmètre de protection rapprochée
  - Périmètre de protection éloignée

